



INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 13 février 2020
(Convocation du 7 février 2020)

Aujourd'hui, le treize février deux mille vingt à 15h30, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni à la salle Barbara Hendricks au centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Madame Céline SALLES

Messieurs Jean ARRIUBERGE, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Thierry CARRERE, Jean GUILHAS, Yves LAHOUN, Charles PELANNE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR et Christophe TERRAIN

Etaient excusés :

Mesdames Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Nathalie BARROUILLET et Dominique DEGOS

Messieurs Gérard CASTET, Patrick CHASSERIAUD, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE et Bernard VERDIER

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Projet de programme d'actions 2020

Exposé des motifs :

Vous trouverez ci-joint les fiches détaillées de présentation du programme d'actions 2020 qui reprend la poursuite des actions pluriannuelles et les actions nouvelles.

Ces actions sont envisagées en tenant compte des éléments connus à ce jour notamment concernant l'engagement des partenaires financiers de l'Institution.

**EN FONCTIONNEMENT :**

Section de Fonctionnement

Type d'opérations	N° de fiche	Opérations	Montant € TTC
Gestion intégrée	1	SAGE Midouze - animation communication	47 935 €
	2	SAGE Adour amont - animation communication	76 665 €
	3	SAGE Adour aval - animation communication	73 315 €
	4	SAGE Adour aval - enquête publique	30 160 €
	5	Etude SAAV - analyse économique agricole dans l'aire d'alimentation des captages d'Orist	15 000 €
	6	Adour 2050 - animation	37 360 €
	7	Nappe des sables infra-molassiques - animation	31 010 €
Biodiversité	8	Restauration et gestion des poissons migrateurs	86 500 €
	9	Actions en faveur des espèces patrimoniales	4 490 €
	10	Passé à poissons de l'Institution Adour	63 000 €
	10 bis	Réalisation d'un état des lieux des seuils en rivière sous gestion de l'Institution Adour dans le département des Hautes-Pyrénées (65)	3 500 €
	11	Animation maison de l'eau et mise en œuvre plan de gestion de Jû-Belloc	100 000 €
Ressource - quantité	12	PGE Adour et mise en œuvre DIG	46 020 €
	13	PGE Luys Louts	14 110 €
	14	Suivi qualité des eaux	42 180 €
Gestion intégrée	15	Projet de territoire Adour amont - animation, garants, communication	118 258 €
	16	Projet de territoire Midour - animation, garants, communication	63 335 €
	16 bis	Projet de territoire Midour - animateur agricole	42 500 €
Quantité	17	Frais de gestion pré stockage foncier	56 930 €
Risque fluviaux	18	PAPI Dax	60 050 €
	19	TRI côtier basque	4 450 €
Animation territoriale et gouvernance	20	Animation territoriale	122 815 €
	21	Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour	140 000 €
	22	Thèse sur la mise en œuvre de la GEMAPI	46 400 €
Ressource - quantité	23	Fiche volume non valorisé Gabas	69 000 €
	24	Fiche Gespe	8 000 €
Risque fluviaux	25	Animation de gestion du cours d'eau et des milieux aquatiques - axe Adour	104 673 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

**EN INVESTISSEMENT :**

Section d'Investissement

Type d'opérations	N° de fiche	Opérations	Montant €	
			HT	TTC
Biodiversité	26	Travaux pont de fer	82 795 €	
Quantité	27	Elaboration nouvelle DIG - compléments		89 795 €
	28	Réservoir du Brousseau : diagnostic et réparation de la résurgence du bassin de restitution	5 000 €	
Quantité - sécurité	29	Réservoir de Latrille : mesures de réduction des risques		42 000 €
	30	Travaux réservoir de Saint Jean	380 000 €	
	31	Réservoir de Tailluret : aménagement chemin d'accès	20 000 €	
	32	Réservoir de Tillac : travaux de modification du passage à gué en aval du bassin de restitution	10 000 €	
	33	Réservoir du Balaing : travaux de réparation de l'érosion du chenal du réservoir	15 000 €	
Ressource - qualité	36	Projet de territoire Midour (phase de mise en œuvre) : suivi de la qualité des eaux des réservoirs de soutien d'étage dans le bassin versant du Midour - année 1		126 640 €
Gestion intégrée	37	Projet de territoire Midour (phase de mise en œuvre) : étude de l'impact des prélèvements en eaux souterraines sur les cours d'eau de la zone aval du Midour - année 1		100 000 €
Ressource	38	Etudes Projet de territoire Adour amont - bilan besoin ressource complément		15 000 €
Risques fluviaux	39	Acquisition foncière sur le secteur de la Toumbe (commune de Sorde-l'Abbaye)		117 000 €
	40	Etude hydraulique et hydromorphologique de la partie aval du gave d'Oloron		80 000 €
	41	PAPI Dax - mise en œuvre		463 380 €
Biodiversité	43	Aménagements de la maison de l'eau et du site naturel pour une mise aux normes et montée en gamme de l'accueil des publics à la maison de l'eau - niveau 1	154 200 €	
Risques fluviaux	44	Espace de mobilité de l'Adour landais - étude d'évaluation des possibilités de déplacement de la station de pompage collective de Souprosse		40 200 €
Quantité-sécurité	45	Signalétique - panneaux "ouvrages dangereux", "propriété privée" et "cyanobactéries"	96 000 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

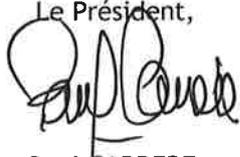
Article 1

- De délibérer favorablement sur les propositions présentées pour le projet de programme d'actions 2020
- D'approuver le contenu des fiches descriptives des opérations ci-annexées, le coût et le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Président à mobiliser les financements correspondants

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 février 2020 à Aire-sur-l'Adour,

Le Président,

Paul CARRERE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

FICHES PROGRAMME D' ACTIONS 2020

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE

- 1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Midouze - Animation et communication
- 2 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Adour amont (phase de mise en œuvre) - Animation et communication
- 3 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Adour aval (phase d'élaboration) - Animation et communication
- 4 Enquête publique sur le projet de SAGE Adour aval
- 5 Analyse économique agricole dans l'aire d'alimentation des captages d'Orist - Impacts économiques de la mise en œuvre du SAGE Adour aval - Mesures d'accompagnement à prévoir
- 6 Démarche prospective Adour 2050 - Animation et communication
- 7 Faisabilité d'une gestion intégrée et concertée des nappes profondes du bassin de l'Adour - Animation et communication
- 8 Restauration et gestion des poissons migrateurs
- 9 Coordination des actions en faveur des espèces patrimoniales
- 10 Suivi et entretien courant des ouvrages transversaux en rivière (seuils) de l'Institution Adour et de leurs dispositifs de franchissement (passes à poissons, rivière de contournement et passes à embarcations)
- 10bis Stage dans le service « Biodiversité » sur la réalisation d'un état des lieux des seuils en rivière sous gestion de l'Institution Adour dans le département des Hautes-Pyrénées (65)
- 11 Animation de la Maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc
- 12 Suivi et mise en œuvre du PGE Adour amont pour la campagne d'étiage 2019 et analyse de l'évolution interannuelle, et participation à diverses réunions lors de l'étiage 2020 - Suivi de la mise en œuvre de la DIG Adour amont pour l'année 2020
- 13 Suivi et mise en œuvre du PGE Luys-Louts pour la campagne d'étiage 2019 et analyse de l'évolution interannuelle, participation à diverses réunions lors de l'étiage 2020 sur les bassins versants des Luys et du Louts
- 14 Suivi 2020 de la qualité des eaux des réservoirs de soutien d'étiage
- 15 Projet de Territoire pour la gestion de l'eau Adour en amont d'Aire - Animation, communication et garants
- 16 Projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour (Phase de mise en œuvre) - Animation et communication
- 16 bis Projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour (Phase de mise en œuvre) - Technicien agricole territorial
- 17 Frais de gestion 2020 du pré-stockage foncier sur les projets de réservoirs
- 18 Elaboration du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise
- 19 Elaboration et animation de la stratégie locale de gestion du risque inondation du Territoire à Risque Important (TRI) côtier basque
- 20 Animation territoriale à l'échelle du bassin de l'Adour





- 21 Observatoire de l'eau
- 22 Projet de thèse relatif à la territorialisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Adour
- 23 Gestion de la part non valorisée du réservoir du Gabas
- 24 Gestion de la prise d'eau de la Gespe
- 25 Animation de gestion du cours d'eau et des milieux aquatiques - Axe Adour
- 26 Travaux d'aménagement du site des seuils du pont de Fer et de Lapeyre sur l'Adour (65)
- 27 Elaboration d'une « nouvelle DIG » Adour amont et enquête publique : intégration du dossier d'autorisation de l'équipement de la prise d'eau du canal d'Andrest, actualisation des sites à équiper suite à la concertation.
- 28 Réservoir du Brousseau - Diagnostic et réparation de la résurgence du bassin de restitution
- 29 Réservoir de Latrille - Mesures de réduction des risques
- 30 Réservoir de Saint Jean - Reconstruction intégrale de l'évacuateur de crue, mise en conformité du bassin de dissipation, rehausse de la crête de digue à la cote initiale et rééquipement du dispositif d'auscultation
- 31 Réservoir de Tailluret - Travaux d'aménagement du chemin d'accès
- 32 Réservoir de Tillac - Travaux de modification du passage à gué en aval du bassin de restitution
- 33 Réservoir du Balaing - Travaux de réparation de l'érosion du chenal du réservoir
- 36 Qualité des eaux : Intégration des réservoirs de soutien d'étiage dans le bassin versant du Midour
- 37 Projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour (Phase de mise en œuvre) - Etude de l'impact des prélèvements en eaux souterraines sur les cours d'eau de la zone aval du Midour
- 38 Actualisation du bilan besoins-ressources - Complément
- 39 Acquisition foncière sur le secteur de « la Toumbe »
- 40 Etude hydraulique et hydromorphologique de la partie aval du Gave d'Oloron
- 41 Mise en œuvre d'actions du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise
- 43 Sensibilisation aux enjeux liés aux cours d'eau - Niveau 1
- 44 Espace de mobilité - Etude
- 45 Equipement en signalétique des réservoirs de soutien d'étiage de l'Institution Adour





FICHE DE PROPOSITION n° 01

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Gestion intégrée

Intitulé de l'opération :

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Midouze
ANIMATION ET COMMUNICATION

Zone d'influence :

Bassin versant de la Midouze (32,40)

Description de l'opération :

Origine

Le SAGE a été approuvé le 29 janvier 2013 et est aujourd'hui en phase de mise en œuvre.
Le SAGE du bassin de la Midouze a pour objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin de la Midouze à travers 4 grands enjeux qui sont la gestion quantitative, l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion et la préservation des milieux et bien sûr la sécurisation de l'alimentation en eau potable, et ce dans la perspective de l'atteinte du bon état des eaux.

Contenu Animation SAGE

- Appuyer le président de la CLE dans son mandat.
- Définir les objectifs et priorités de mise en œuvre du SAGE en lien avec les partenaires techniques.
- Animer la concertation pour notamment faire émerger des projets ou des études et/ou répondre aux sous-dispositions du PAGD.
- Organiser, préparer et animer les réunions de la CLE, du bureau et des groupes de travail ; en rédiger le compte-rendu.
- Analyser les dossiers d'autorisation et rédiger les avis de la CLE.
- Rédiger et diffuser les différents documents (documents du SAGE, comptes-rendus, notes, guides, etc.)
- Passer des marchés publics : élaboration des cahiers des charges et mise en concurrence des bureaux d'études pour les prestations de services, suivi des études et des prestataires.
- Former / informer sur le SAGE et ses implications (collectivités, syndicats, services de l'état, etc.), assurer le rôle de relais de la CLE auprès des acteurs de terrain, engager une réflexion sur des actions de communication grand public.
- Suivre et évaluer les actions mises en œuvre et tenir à jour le tableau de bord et le bilan d'activités.
- Mettre en œuvre les résultats de l'étude relative à l'érosion des sols sur l'amont du territoire.
- Faire évoluer le SAGE en cohérence avec le programme d'actions du projet de territoire du Midour (modification ou révision).



- Assurer le secrétariat technique et administratif du SAGE (réception appels, mails et courriers, réponses, envoi des courriers, reprographie des documents, etc.).
- Assurer la veille technique et réglementaire.

Contenu Communication SAGE

- Site internet de l'Institution Adour/SAGE Midouze : mise en ligne des documents et comptes-rendus, des actualités, ...
- Développement d'un outil de valorisation des actions contribuant aux objectifs du SAGE, type « label SAGE ».

Interventions antérieures :

Animation et communication de 2005 à 2019 (phases préliminaires, d'élaboration et de mise en œuvre).

Maître d'œuvre :

Maîtrise d'œuvre de l'animation : Institution Adour

Echéance - Délais :

Arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE signé le 29 janvier 2013 pour une durée de 10 ans.

Coût de l'opération : 47 935 € TTC

- 42 895 € charge d'animation (0,80 ETP) : salaires, frais de missions et charges générales
- 5 040 € TTC communication (4 200 € HT)

Plan de financement prévisionnel :

	Animation	Communication	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne	29 810 € (70% du HT)	2 100 € (50% du HT)	31 910 €
Autofinancement *	13 085 €	2 940 €	16 025 €
MONTANT TOTAL	42 895 €	5 040 €	47 935 €

* La partie animation est financée au travers des charges générales de fonctionnement.

Reste à financer la communication soit 735 € par Département





FICHE DE PROPOSITION n° 02

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Gestion intégrée

Intitulé de l'opération :

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Adour amont (Phase de mise en œuvre)
ANIMATION ET COMMUNICATION

Zone d'influence :

Bassin de l'Adour en amont de la confluence avec les Luys (230 km d'Adour), hors bassin du Louts et de la Midouze.

Superficie totale : 4 513 km²

Départements concernés : 32 (14,4%), 40 (31,6%), 64 (15,3%) et 65 (38,7%)

Description de l'opération :

Origine

Le SAGE a été approuvé le 19 mars 2015 et est aujourd'hui en phase de mise en œuvre.

Buts

Le SAGE du bassin amont de l'Adour a pour objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin de l'Adour amont à travers les grands enjeux identifiés que sont la sécurisation de l'alimentation en eau potable, l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion quantitative, la gestion et la préservation des milieux et l'amélioration de la gouvernance sur le bassin, et ce dans la perspective de l'atteinte du bon état des eaux.

Contenu Animation SAGE

- Préparation et organisation des différentes réunions liées à la vie du SAGE (commission locale de l'eau (CLE), Bureaux de la CLE, commissions, comité technique, groupes de travail, comités de pilotage des études, réunions d'informations, etc.),
- Rédaction et diffusion des différents documents (documents du SAGE, comptes-rendus, notes, etc.),
- Rédaction des avis sur les demandes d'autorisation loi sur l'eau, ICPE et documents d'urbanisme pour lesquels la CLE est sollicitée pour avis. Veille au respect du SAGE dans les dossiers de déclaration transmis. Appui aux porteurs de projet sollicitant la CLE en amont du dépôt des dossiers d'autorisation pour assurer la bonne intégration du SAGE dans les projets et limiter les risques d'incompatibilité au SAGE. Suivi de la prise en compte des avis de la CLE dans la mise en œuvre des projets.
- Participation et contributions aux réunions des partenaires sur le territoire et suivi de l'avancement des actions mises en œuvre sur le bassin répondant aux objectifs et enjeux du SAGE.

- Accompagner les étapes inhérentes à la vie du SAGE et de la CLE : renouvellement de la composition de la CLE suite aux élections de mars 2020, formation et intégration des nouveaux membres, ajustement du périmètre, etc.
- Marchés publics : élaboration des cahiers des charges et mise en concurrence des bureaux d'études pour les prestations de services, suivi des études et des prestataires.
- Réalisation d'études internalisées nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et organisation de la concertation associée (suivi de la démarche sur les boisements rivulaires, étude sur les espèces invasives et coordination des actions entre acteurs, centralisation et harmonisation des prescriptions en assainissement non collectif - stage de 6 mois).
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE, notamment par le tableau de bord.
- Information des acteurs du territoire sur le SAGE (contenu, portée...).
- Secrétariat technique et administratif du SAGE (réception appels, mails et courriers, réponses, envoi des courriers, reprographie des documents, etc.).

Communication SAGE

- Evénements à destination des membres de la CLE et des partenaires autour des enjeux du SAGE : journée de découverte, cafés débats, ateliers de dynamisation de la CLE, ...
- Newsletter
- Site internet : mise en ligne des documents et comptes-rendus, des actualités...
- Développement d'un outil de valorisation des actions contribuant aux objectifs du SAGE, type « label SAGE »

Interventions antérieures :

Animation et communication sur le SAGE de 2005 à 2019 (phases préliminaires, d'élaboration et de mise en œuvre)

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

Arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE signé le 19 mars 2015 (durée de vie moyenne d'un SAGE avant révision : 10 ans).

Coût de l'opération : 76 665 € TTC

- 71 625 € charges d'animation (1,25 ETP +1 stagiaire sur 6 mois) : salaires, frais de missions et charges générales
- 5 040 € TTC communication (4 200 € HT)

Plan de financement prévisionnel :

	Animation	Communication	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne	49 920 € (70% du HT)	2 100 € (50% du HT)	52 020 €
Autofinancement *	21 705 €	2 940 €	24 645 €
MONTANT TOTAL	71 625 €	5 040 €	76 665 €

* La partie animation est financée au travers des charges générales de fonctionnement.

Reste à financer la communication soit 735 € par Département



Plan de situation :



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE

FICHE DE PROPOSITION n° 03

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Gestion intégrée

Intitulé de l'opération :

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Adour aval (phase d'élaboration)
ANIMATION ET COMMUNICATION

Zone d'influence :

Périmètre du SAGE Adour aval (64,40)

Description de l'opération :

L'arrêté interpréfectoral de délimitation du périmètre du SAGE Adour aval a été signé le 26 mars 2015. L'arrêté préfectoral de composition de la commission locale de l'eau (CLE) a été signé le 7 septembre 2015. La réunion d'installation de la CLE s'est tenue le 9 octobre 2015.

La phase d'élaboration du SAGE Adour aval est engagée depuis 2015. L'élaboration du SAGE avance de manière constructive et efficace ; deux études complémentaires ont également été menées pour parfaire cette élaboration : une étude d'inventaire des zones humides ainsi qu'une analyse socio-économique du territoire Adour aval et du SAGE. Le SAGE est en fin d'élaboration. L'année 2020 devrait permettre de finaliser ce travail par la réalisation des procédures réglementaires nécessaires à son approbation par le Préfet : consultation des partenaires et collectivités, enquête publique.

Un partenariat a été formalisé depuis le début de l'élaboration du SAGE par une convention entre l'Institution Adour et les 5 EPCI-FP concernés par le SAGE Adour aval, pour formaliser leur engagement politique, technique et financier sur le projet, au-delà de leur participation à la CLE. Grâce à cette convention, qui va être renouvelée pour l'année 2020, les EPCI-FP participent financièrement à l'animation du SAGE Adour aval et à la réalisation des études complémentaires.

Contenu Animation SAGE

La première version des documents du SAGE Adour aval (PAGD et règlement) a été rédigée en 2018 par le comité technique. La concertation s'est engagée à l'automne 2018 auprès des instances du SAGE (bureau, commissions thématiques, CLE) et s'est poursuivie en 2019. Le PAGD et le règlement ont largement évolué depuis leur première version. L'évaluation environnementale et la relecture juridique de ce projet de SAGE ont été réalisées en 2019. En parallèle, les deux études complémentaires se sont poursuivies et seront finalisées en fin d'année 2019/début 2020. Pour l'année 2020, le travail va consister à poursuivre la concertation jusqu'à la validation du projet de SAGE par la CLE en début d'année. S'en suivront les étapes réglementaires de consultation des partenaires et d'enquête publique.

Il est envisagé que la CLE valide le SAGE (éventuellement adapté selon les retours de la consultation et de l'enquête publique) à l'automne 2020 pour un arrêt par le Préfet en fin d'année.

Contenu Communication SAGE



- Réunions d'information à la demande d'acteurs du territoire
- Site Internet de l'Institution Adour/SAGE Adour aval : mise en ligne des documents et comptes-rendus, des actualités, ...
- Documents d'information sur le SAGE Adour aval
- Développement d'un outil de valorisation des actions contribuant aux objectifs du SAGE, type « label SAGE ».

Interventions antérieures :

Animation et communication de 2012 à 2019 (étude de faisabilité, phase d'émergence et d'élaboration).

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

Le calendrier prévisionnel initial prévoyait une élaboration du SAGE sur la période 2015-2018.

Un complément de temps est nécessaire pour finaliser l'élaboration du SAGE jusqu'à l'arrêté d'approbation.

Coût de l'opération : 73 315 € TTC

- 68 275 € charges d'animation (1,1 ETP)
- 5 040 € TTC communication (4 200 € HT)

Plan de financement prévisionnel :

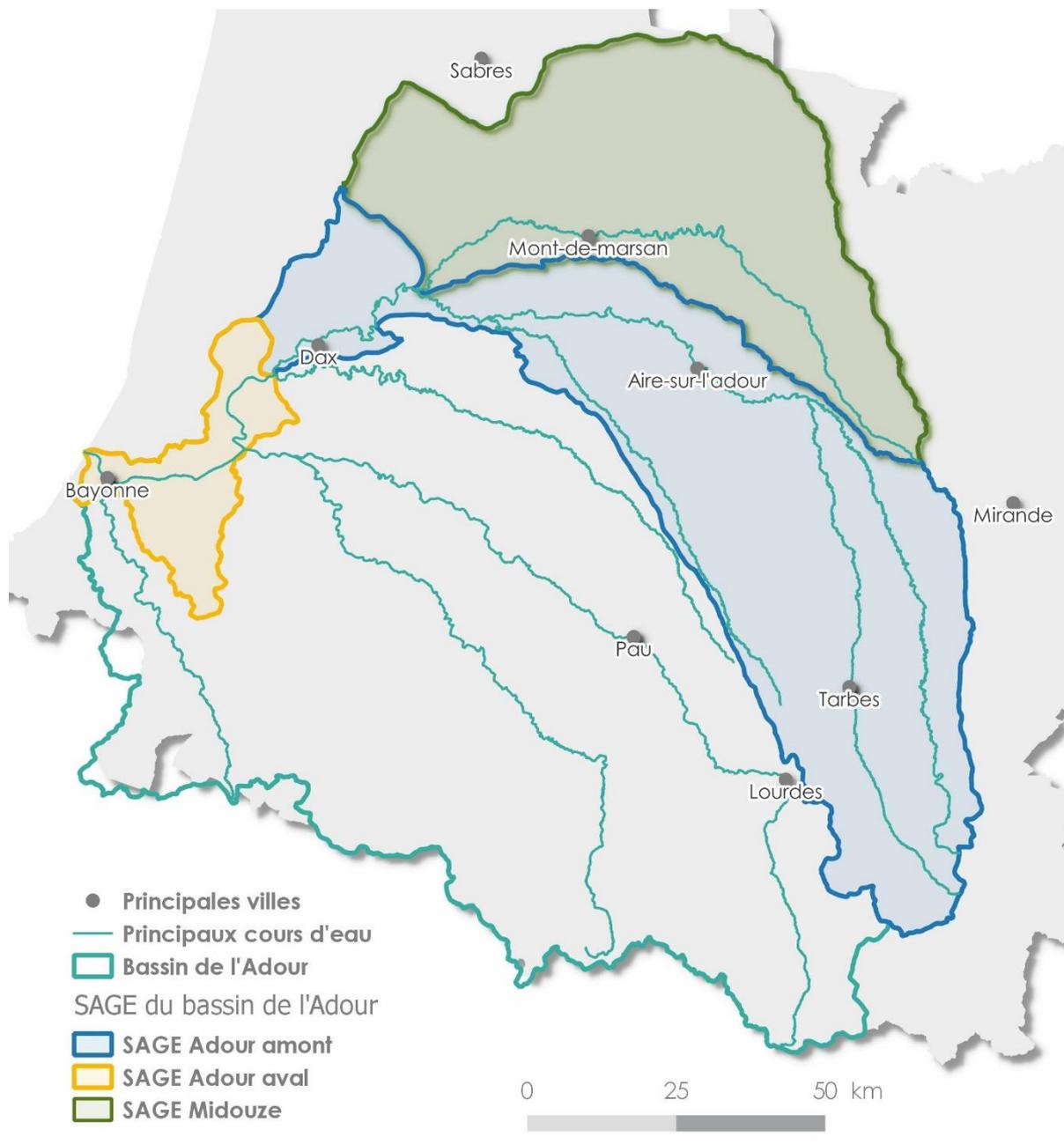
	Animation	Communication	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne	47 452 € (70% du HT)	2 100 € (50% du HT)	49 552 €
EPCI-FP (10%)	6 827 €	504 €	7 331 €
Autofinancement *	13 996 €	2 436 €	16 432 €
MONTANT TOTAL	68 275 €	5 040 €	73 315 €

* La partie animation est financée au travers des charges générales de fonctionnement

Reste à financer la communication soit 609 € par Département



Plan de situation :



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 04

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Gestion intégrée

Intitulé de l'opération :

Enquête publique sur le projet de SAGE Adour aval

Zone d'influence :

Périmètre du SAGE Adour aval (64,40)

Description de l'opération :

Le SAGE Adour aval est en phase d'élaboration depuis 2015.

Les documents finaux du SAGE ont été rédigés par le comité technique à l'été 2018 et la concertation des instances du SAGE (Bureau, commissions thématiques, CLE) a été engagée à l'automne 2018 et se poursuivra jusqu'en fin d'année 2019/début 2020. Après la validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci fera l'objet d'une enquête publique comme prévu par la réglementation. Cette enquête publique se déroulera donc en 2020.

Contenu 2020

Organisation et déroulement de l'enquête publique.

La durée sera fixée par le Préfet ; elle durera entre 30 jours et 2 mois.

Les documents du SAGE devront être diffusés à l'ensemble des communes du périmètre. Des commissaires enquêteurs seront désignés et réaliseront des permanences sur le territoire pour recueillir les avis et remarques des citoyens. Ils produiront un rapport synthétisant ces avis.

Des réunions publiques pourront être organisées.

Interventions antérieures :

Elaboration du SAGE Adour aval depuis 2015.

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

L'enquête publique durera 30 jours à 2 mois et sera réalisée dans le courant de l'année 2020.



Coût de l'opération : 30 160 € TTC

	Montant TTC	Montant HT
Commissaire enquêteur	10 000 €	10 000 €
Frais de communication (affichage, reprographie et diffusion des documents)	5 040 €	4 200 €
Annonces et insertion (avis d'enquête)	10 080 €	8 400 €
Accompagnement juridique	5 040 €	4 200 €
MONTANT TOTAL	30 160 €	26 800 €

Plan de financement :
Programme 2020

	Coût
Agence de l'eau Adour-Garonne (70% du HT)	18 760 €
EPCI-FP (15%)	5 700 €
Autofinancement * (15%)	5 700 €
MONTANT TOTAL	30 160 €

* A parts égales entre chaque département





FICHE DE PROPOSITION n° 05

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Gestion intégrée

Intitulé de l'opération :

Analyse économique agricole dans l'aire d'alimentation des captages d'Orist - Impacts économiques de la mise en œuvre du SAGE Adour aval - Mesures d'accompagnement à prévoir.

Zone d'influence :

Périmètre du SAGE Adour aval (64,40)

Description de l'opération :

L'élaboration du SAGE Adour aval est dans sa dernière phase. Les documents finaux du SAGE (Plan d'aménagement et de gestion durable - PAGD - et règlement) sont en phase de concertation auprès des instances du SAGE depuis l'automne 2018.

Le PAGD comprend une orientation dédiée à l'activité agricole. Les dispositions énoncées consistent principalement en des incitations à l'action et à l'évolution des pratiques agricoles pour minimiser les impacts sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le règlement, conformément aux possibilités prévues par l'article R212-47 du code de l'environnement, sur proposition du comité technique du SAGE et en concertation avec les commissions thématiques, le Bureau et la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE, comprend 2 projets de règles concernant le périmètre de l'aire d'alimentation des captages (AAC) d'Orist. Ces deux projets de règles sont en phase de concertation. Ils visent à améliorer durablement la qualité de la ressource en eau des captages, qui présente des problèmes de qualité liés à des molécules utilisées en agriculture sur le secteur de l'AAC. Ces deux projets de règles seront fortement impactants pour l'activité agricole locale et un accompagnement approprié doit être envisagé.

Contenu 2020

Une étude économique doit être engagée pour envisager de manière très locale les éléments suivants :

- Situation économique actuelle des exploitations agricoles ;
- Analyse de l'impact économique de la mise en œuvre des projets de règles du SAGE Adour aval ;
- Identification des possibilités d'accompagnement.

Cette étude constituera une aide à la décision des membres de la CLE pour choisir de maintenir ou pas les projets de règles dans le SAGE.

Interventions antérieures :

Elaboration du SAGE Adour aval depuis 2015.



Maître d'œuvre :
Institution Adour

Echéance - Délais :
1 an

Coût de l'opération :
15 000 € TTC

Plan de financement :

		Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne (70% du HT)	58,34%	8 750 €
Région Nouvelle-Aquitaine	20%	3 000 €
Autofinancement*	21,66%	3 250 €
MONTANT TOTAL		15 000 €

*L'autofinancement est partagé entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le projet comme suit :

5 EPCI-FP	10,83%	1 625 €
Institution Adour (à parts égales entre les départements soit 406,25 € par département)	10,83%	1 625 €





FICHE DE PROPOSITION n° 06

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Gestion intégrée

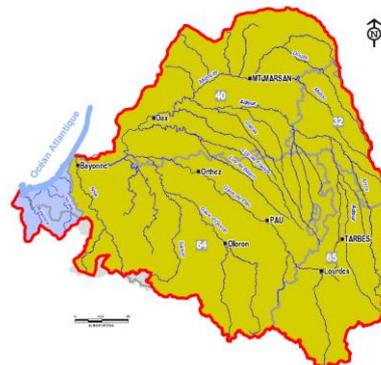
Intitulé de l'opération :

Démarche prospective Adour 2050
ANIMATION ET COMMUNICATION

Zone d'influence :

Bassin versant de l'Adour dans sa globalité et côtiers basques

- Zone d'étude
- Bassin de l'Adour
- Côtiers basques
- Zone transfrontalière (hors côtiers basques)
- Limite départementale
- Limite côtière
- Principales villes
- Réseau hydrographique principal



Description de l'opération :

Animation et communication pour assurer l'appropriation et la mise en œuvre opérationnelle par les territoires de la démarche prospective Adour 2050.

L'étude Adour 2050 visait à comprendre et à anticiper l'impact des changements climatiques et des activités du territoire (démographie, énergie, aménagement du territoire, pratiques agricoles, etc.) sur la ressource en eau (étiages, inondations, régimes hydrologiques, milieux aquatiques) à l'horizon 2050.

Des orientations stratégiques et des actions opérationnelles pour l'adaptation au changement climatique ont été identifiées à la fin de l'étude ; l'objectif est désormais d'accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte du changement climatique et dans la mise en œuvre opérationnelle des actions d'adaptation.

Interventions antérieures :

Animation et communication de 2016 à 2019 pour la réalisation de l'étude prospective Adour 2050.
Animation et communication 2019 pour les suites de la démarche : appropriation des conclusions de l'étude par les acteurs locaux et accompagnement pour la mise en œuvre d'actions d'adaptation sur le territoire.



Suites de l'animation :

- Accompagnement des porteurs de projet pour la prise en compte de l'étude dans les démarches opérationnelles (documents d'urbanisme, plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, projets divers, ...)
- Prise de contact et démarchage des collectivités membres de l'Institution Adour pour les informer et les sensibiliser à la démarche ;
- Mise en place d'un « défi Adour 2050 » pour initier une dynamique entre les territoires et récompenser les territoires les plus moteurs pour la préservation de la ressource en eau au regard des impacts prévisibles du changement climatique ;
- Déclinaison des pistes d'adaptation dans les démarches portées par l'Institution Adour (SAGEs, projets de territoire, PAPI, gestion des réservoirs de réalimentation de cours d'eau, biodiversité) ;
- Correspondance, partage d'expérience et articulation avec les autres démarches prospectives : AclimaTerra, Dordogne 2050, Charente 2050, plan d'adaptation au changement climatique, ...

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

Poursuite de l'animation pour la mise en œuvre de l'étude sur l'année 2020.

Coût de l'opération : 37 360 € TTC

37 360 € TTC charges d'animation (0,5 ETP) : salaires, frais de missions et charges générales, frais de communication (36 440 € HT)

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement reste à discuter avec les partenaires.

	Animation
Agence de l'eau Adour Garonne	25 508 € (70% du HT)
Région Occitanie (10 %)	3 736 €
Autofinancement*	8 116 €
MONTANT TOTAL	37 360 €

* L'animation est financée au travers des charges générales de fonctionnement.





FICHE DE PROPOSITION n° 07

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Gestion intégrée

Intitulé de l'opération :

Faisabilité d'une gestion intégrée et concertée des nappes profondes du bassin de l'Adour
ANIMATION ET COMMUNICATION

Zone d'influence :

Totalité du bassin (principalement dans les départements 32, 40 et 64), et au-delà des limites du bassin de l'Adour (département 32 dans son intégralité)

Description de l'opération :

Une étude socio-économique de l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour a été réalisée entre 2018 et 2019, avec les objectifs suivants :

- Caractérisation des usages actuels des nappes profondes ;
- Identification des autres ressources utilisées (ou alternatives possibles) par type d'usage et par territoire ;
- Qualification de l'intérêt des nappes profondes (qualité, proximité, sécurisation ...) par rapport à ces ressources alternatives ;
- Evaluation de l'avantage économique associé à l'utilisation des nappes ;
- Identification des enjeux de gestion actuels ;
- Prospective (en lien avec Adour 2050) et identification des facteurs de changement susceptibles d'augmenter les tensions sur les ressources en eau dans le territoire des nappes.

Tous les acteurs économiques usagers de ces nappes ont été sollicités, afin d'envisager, à partir de l'état des lieux des usages, les possibilités de gestion collective de cette ressource souterraine.

L'objectif est désormais de diffuser et présenter les conclusions de l'étude aux acteurs du territoire, puis de dimensionner, animer et accompagner les suites de la démarche selon les choix des partenaires locaux : évaluation de l'opportunité de poursuite par une démarche de gestion intégrée (SAGE, projet de territoire, ...), mise en place des modalités de gouvernance, etc.

Maître d'œuvre :

Maîtrise d'œuvre de l'animation : Institution Adour

Echéance - Délais :

Animation en 2020 pour envisager les modalités de poursuite de la démarche d'étude menée en 2018-2019, et notamment pour envisager l'opportunité de mise en place d'un outil de gestion intégrée. Par la suite, la mission se précisera selon les choix qui seront fait en 2020 par les acteurs concernés.

**Coût de l'opération : 31 010 € HT**

31 010 € HT charge d'animation (0,6 ETP) : salaires, frais de missions et charges générales.
Ces charges ne sont pas assujetties à la TVA

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement reste à discuter avec les partenaires.

	%	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne	70%	21 707 €
Région Occitanie	10	3 101 €
Autofinancement*	20%	6 202 €
MONTANT TOTAL		31 010 €

* L'animation est financée au travers des charges générales de fonctionnement.





FICHE DE PROPOSITION n° 08

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Biodiversité

Intitulé de l'opération :

Restauration et gestion des poissons migrateurs

Zone d'influence :

Totalité du bassin (principalement dans les départements 40 et 64)

Description de l'opération :

Origine

Opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) du bassin de l'Adour élaboré par le comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi) du bassin de l'Adour. Le nouveau Plagepomi, approuvé par arrêté du préfet de région fin août 2015, portant initialement sur la période 2015-2019, a été prorogé jusqu'à fin 2021.

Buts

Contribuer à la restauration, la connaissance et la gestion concertée des différentes espèces de poissons migrateurs présentes dans le bassin, de leurs milieux de vie et des pressions anthropiques qui s'exercent dessus (notamment - mais pas uniquement - la pêche).

Contenu

- animation de la mise en œuvre du Plagepomi, en liaison avec les principaux partenaires institutionnels (AEAG, DREAL Nouvelle-Aquitaine, AFB) et les autres acteurs de la gestion
- restauration de la population de saumon atlantique (relève négociée des filets estuariens)

NB :

D'autres opérations, liées aux études sur le rétablissement de la continuité écologique, font l'objet de fiches spécifiques, tout comme celles relatives à l'aménagement des ouvrages sous responsabilité de l'Institution Adour.

Interventions antérieures :

Ceci s'inscrit dans la continuité des actions menées par l'Institution Adour sur les poissons migrateurs depuis 1999, avec les évolutions issues des évaluations, révisions, et élaborations des Plagepomi successifs (1998-2002, 2003-2007, 2008-2014, 2015-2021).

Maître d'œuvre :

Maîtrise d'œuvre de l'animation : Institution Adour.



Partenaires des actions spécifiques : pêcheurs professionnels (relève des filets)

Echéance - Délais :

Durée de l'opération : 1 an au regard du programme 2020

Coût de l'opération : 86 500 € HT

- animation : 76 500 € (-0,75 ETP de Fr.-Xavier Cuende + 0,20 ETP d'Andries Bigot) : salaires, frais de missions et charges générales
- relève : 10 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement reste à discuter avec les partenaires.

Proposition :

	%	Montant Aide
Agence de l'eau Adour-Garonne ^[1]	44 %	38 250 €
Région Nouvelle-Aquitaine	30 %	25 950 €
Autofinancement*	26 %	22 300 €
Montant total		86 500 €

^[1] 50% de l'animation HT ; relève non éligible

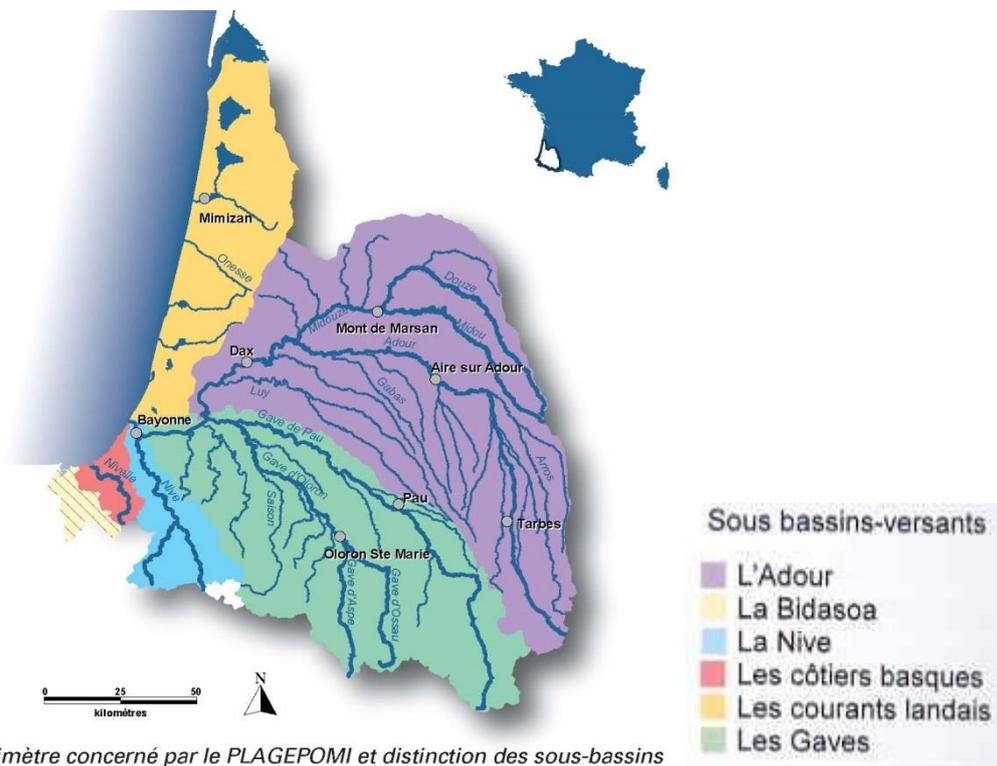
* dont 15 300 € financés au titre des charges générales de fonctionnement

Restent à financer 7 000 € :

Département 32	Département 40	Département 64	Département 65
350 €	3 150 €	3 150 €	350 €



Plan de situation :



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 09

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Biodiversité

Intitulé de l'opération :

Coordination des actions en faveur des espèces patrimoniales

Zone d'influence :

Bassin de l'Adour

Description de l'opération :

Dans le cadre de sa compétence de gestion et protection des milieux et des espèces liées aux milieux aquatiques, l'Institution Adour a été sollicitée afin de coordonner les actions en faveur d'espèces patrimoniales, telles que la grande mulette. Il s'agit de participer au réseau des acteurs agissant pour l'espèce visée ainsi que coordonner les actions en faveur de l'espèce : organisation de groupes de travail à l'échelle du bassin, veille scientifique et technique, diffusion des informations, lien avec les porteurs de démarches nationales (ex : plans nationaux d'action) ou territorialisées (ex : programmes Life), participation à des colloques et séminaires, etc.

Par ailleurs, l'Institution Adour permettra la facilitation des démarches de recherche de financement afin de développer les actions d'acquisition de connaissances ou de mise en œuvre d'actions (« bonnes pratiques », aménagements spécifiques, etc.) favorables à la sauvegarde des espèces concernées.

Maître d'œuvre :

L'Institution Adour est coordinatrice de bassin des initiatives en faveur de ces espèces

Coût de l'opération : 4 490 € HT

Dépenses prévisionnelles	Coûts
Frais de personnel	3 742 €
Frais de structure	748 €
Total	4 490 €

**Plan de financement prévisionnel :**

	Pourcentage de financement	Montant financé
Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	2 245 €
Autofinancement*	50%	2 245 €
MONTANT TOTAL		4 490 €

* déjà financés au titre des charges générales de fonctionnement





FICHE DE PROPOSITION n° 10

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Biodiversité

Intitulé de l'opération :

Suivi et entretien courant des ouvrages transversaux en rivière (seuils) de l'Institution Adour et de leurs dispositifs de franchissement (passes à poissons, rivière de contournement et passes à embarcations)

Zone d'influence :

Adour et affluents (32, 40, 64 et 65)

Description de l'opération :

Origine

L'Institution Adour est propriétaire et/ou gestionnaire de 32/35 (avec les ouvrages des Barthes) ouvrages transversaux en rivière. Ceci induit des obligations au titre de la continuité écologique (franchissement piscicole) liée au classement réglementaire des cours d'eau (code de l'environnement, article L214-17), du maintien d'un débit minimum (code de l'environnement, article L432-5) mais aussi de la stabilisation du fond du lit (Cf. délibération du conseil d'administration du 20 juillet 2009) et des obligations au titre de la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés à proximité de ces ouvrages (code des transports, articles L4241-1 et L4241-2).

Buts

Assurer le suivi et l'entretien des ouvrages et de leurs équipements pour assurer leur pérennité dans le temps. Assurer la libre circulation des poissons migrateurs, en termes d'équipements de franchissement (montaison et dévalaison) par l'entretien des équipements (obligation de résultat). Assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés à proximité des ouvrages.

Contenu

Suivi et entretien des ouvrages et des dispositifs de franchissement (piscicole et embarcations), sous la responsabilité unique de l'Institution Adour, faisant appel à plusieurs prestataires.

Organisation du suivi :

- Une visite par mois et par ouvrage de tous les ouvrages par l'Institution Adour ;
- Visites de suivi complémentaires et entretien léger des ouvrages :
 - Adour 40 : Convention avec la FFDPPMA des Landes et des AAPPMA locales ;
 - Adour 65 : Convention avec le Conseil Départemental 65 ;
 - Gave de Pau : Marché après mise en concurrence avec Béarn-Solidarité (association de réinsertion de qualification professionnelle) ;
 - Barthes : Convention en cours de mise en place avec les ASA ;



- Réalisation des travaux d'entretien (enlèvement des embâcles et nettoyage de la végétation) ou de petit équipement : prestataires extérieurs (consultation)

Interventions antérieures :

- Avant 2008, le suivi était assuré, par divers services (Institution Adour dans le 32 et le 40, CATER du Département 65 dans le 65, DDE et association d'insertion dans le 64). Une réorganisation du suivi est intervenue en 2009.
- Divers travaux de réparation ont été menés en 2013, 2014 et 2015, suite à la crue du gave de Pau de juin 2013.
- Signalisation des seuils du gave de Pau pour les embarcations 2014 et 2018.

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

Courant 2020

Coût prévisionnel de l'opération :

Missions	Dpt.	Intervenant	Modalité	Montant (en € TTC)
Suivi des ouvrages	40	FDPPMA40, des AAPPMA et des ASA associées	Convention	Gracieux
	32	AAPPMA associées	Convention	Gracieux
	65	Département 65	Convention	Gracieux
	64	Béarn-Solidarité	Consultations (marché public)	7 950
Entretien ponctuel des ouvrages	40	Prestataires extérieurs (consultation)	Consultations (marché public)	~1 500 (Variable selon les années)
	65			~5 000 (Variable selon les années)
	32			~500 (Variable selon les années)
	40			~4 000 (Variable selon les années)
Maintenance régulière des ouvrages	Tous	Prestataires extérieurs (consultation)	Consultations (marché public)	~1 500/ouvrage
TOTAL				63 000

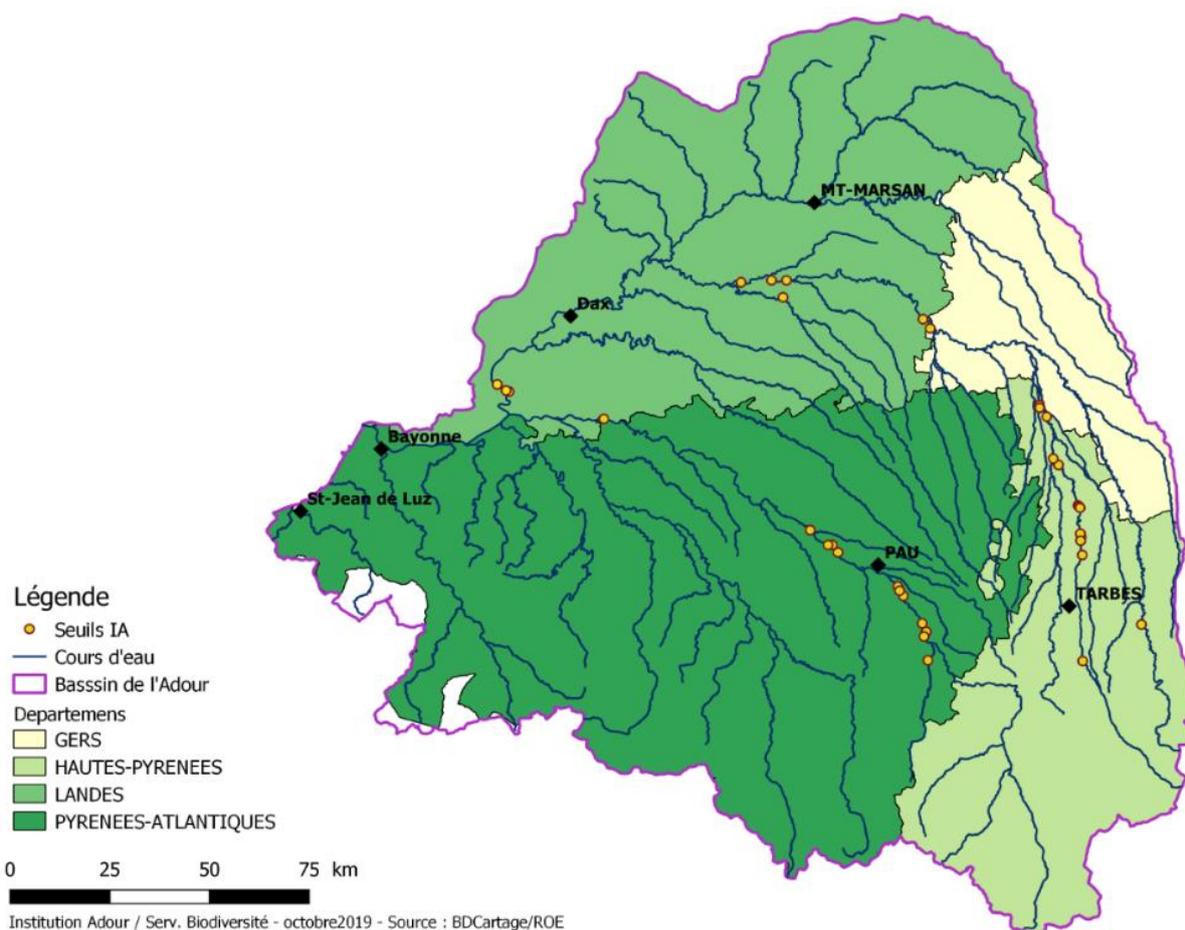


Dépenses estimées par département :

Département	Montant
Gers	3 000 €
Landes	11 500 €
Pyrénées-Atlantiques	34 500 €
Hautes-Pyrénées	14 000 €
MONTANT TOTAL	63 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Chaque Département financera, au travers de l'Institution Adour, les travaux touchant aux ouvrages relevant de son territoire (délibération du CA du 22 juillet 2009).

Plan de situation :

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Programme Institution Adour 2020

FICHE DE PROPOSITION n° 10bis

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Biodiversité

Intitulé de l'opération :

Stage dans le service « Biodiversité » sur la réalisation d'un état des lieux des seuils en rivière sous gestion de l'Institution Adour dans le département des Hautes-Pyrénées (65)

Zone d'influence :

Département des Hautes-Pyrénées (65)

Description de l'opération :

Pour appuyer le chargé de projet « continuité écologique » dans le cadre des réflexions pour une stratégie de gestion des seuils de l'Institution Adour dans le département des Hautes-Pyrénées (65), un stagiaire sera recruté en 2020.

La durée prévisionnelle du stage est de 18 semaines (soit 630 heures) et la période envisagée courra du 01/04/2020 au 31/07/2020.

Le stage portera sur la réalisation d'un état des lieux des seuils et passes à poissons sous gestion de l'Institution Adour dans le département des Hautes-Pyrénées (65). La personne recrutée pour le stage devra, à cet effet, réunir sur chacun des 15 ouvrages, le maximum de connaissances sur les aspects techniques et administratifs, ainsi que sur les usages associés. La personne en stage sera impliquée dans une réflexion sur l'avenir de ces ouvrages.

Elle sera également impliquée, selon l'état d'avancement du sujet premier et selon ses compétences, sur d'autres dossiers relatifs à la gestion des seuils de l'Institution Adour.

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

Le stage se déroulera de début avril à la fin du mois de juillet 2020

Coût de l'opération : 3 500 € TTC

Ce stage sera financé par le département des Hautes-Pyrénées.

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 11

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Biodiversité

Intitulé de l'opération :

Animation de la Maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc

Zone d'influence :

Pays du Val d'Adour et collectivités voisines (Tarbes, Aire-sur-l'Adour, Pau, Auch).
Impacts sur les départements 65-32-40-64

Description de l'opération :

Origine

Réhabilitation / renaturation d'un ancien site d'extraction de granulats.

Buts

- Mise en œuvre du plan de gestion (2017-2022)
- Mise en place d'un programme de formation technique vers les techniciens et les élus du territoire
- Animation de la Maison de l'eau

Contenu

- Travaux d'entretien afin de maintenir les habitats sur le site
- Communication sur les enjeux liés à l'eau (plaquettes, presse, site internet, revues, bibliographie, ...)
- Support de formation (techniciens rivière - CFPPA de Lannemezan, stagiaires CPIE Pays Gersoises, association botanique gersoise, universitaires, ...)
- Programme de formation pour les techniciens et les élus, et pour tout public
- Animations de sensibilisation à l'environnement pour les jeunes (établissements scolaires, centres de loisirs)
- Information tout public sur les enjeux liés à l'eau (Journée de l'eau, ...)
- Initiation à l'environnement tout public (journée mondiale des zones humides, Journée Nature, animations estivales, sorties naturalistes, ...)
- Suivis naturalistes

Interventions antérieures :

- Animation de la Maison de l'eau sur la période 2006-2019
- Plans de gestion antérieurs du site naturel de Jû-Belloc



Maître d'œuvre :
Institution Adour

Coût de l'opération : 100 000 € TTC

- 50 000 € pour l'animation / sensibilisation (23 300 € en régie ; 4 700 € de frais indirects et 22 000 € en prestations extérieures)
- 50 000 € pour la mise en œuvre du plan de gestion (23 600 € en régie ; 4 700 € de frais indirects et 21 700 € en prestations extérieures)

Plan de financement :

	Animation sensibilisation	Mise en œuvre du plan de gestion	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne	13 839 €	23 191 €	37 030 €
Région Occitanie	10 000 € (20% du TTC)	4 341 € (20% du TTC des prestations extérieures)	14 341 €
Leader	15 000 €		15 000 €
Autofinancement*	11 161 €	22 468 €	33 629 €
Montant total	50 000 €	50 000 €	100 000 €

*dont 22 533 € financés au titre des charges générales de fonctionnement.

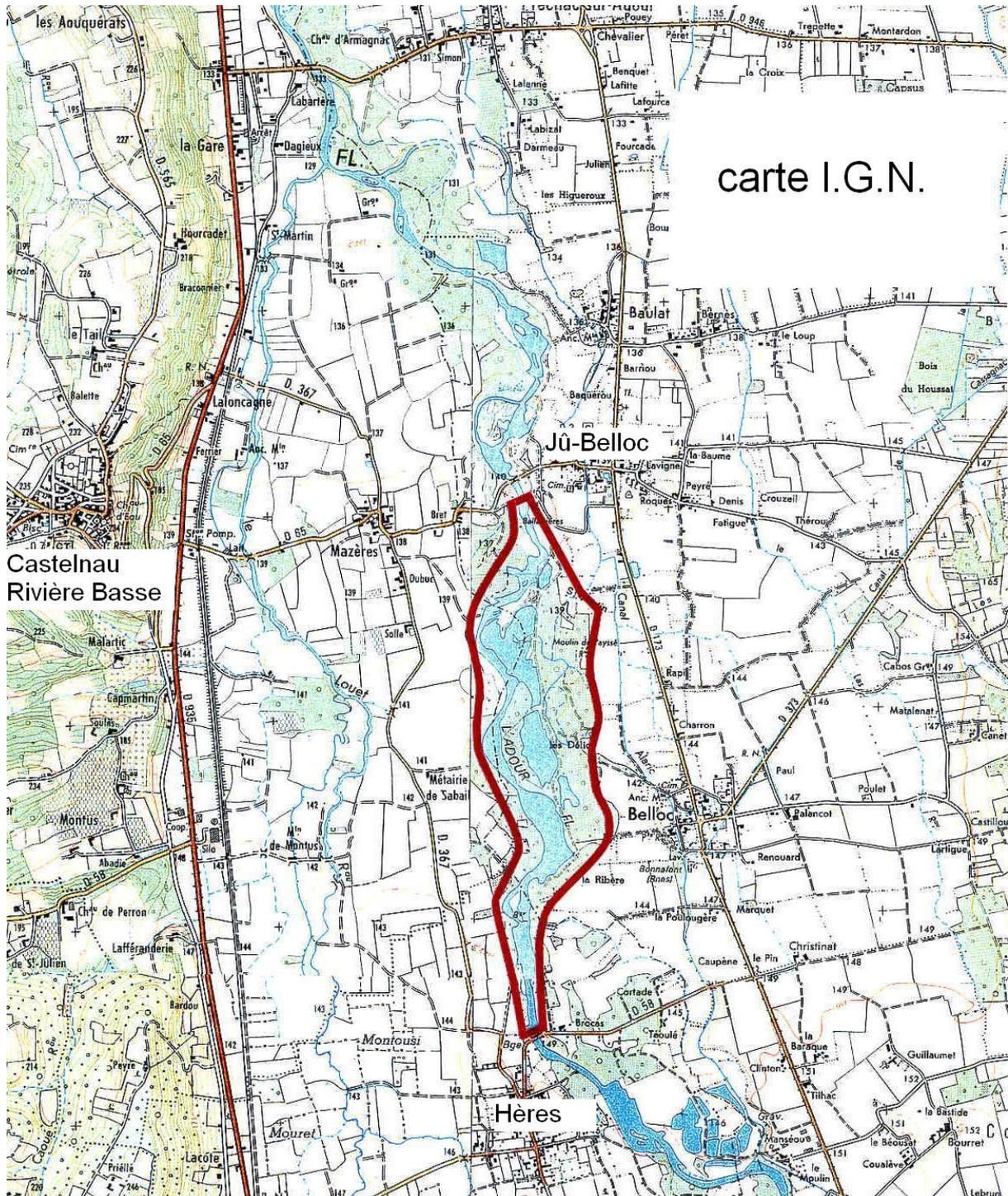
Reste à financer 11 096 € :

Département 32 (45%)	Département 40 (15%)	Département 64 (15%)	Département 65 (25%)
4 994 €	1 664 €	1 664 €	2 774 €





Plan de situation :



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 12

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Ressource - quantité

Intitulé de l'opération :

Suivi et mise en œuvre du PGE Adour amont pour la campagne d'étiage 2019 et analyse de l'évolution interannuelle, et participation à diverses réunions lors de l'étiage 2020
Suivi de la mise en œuvre de la DIG Adour amont pour l'année 2020

Zone d'influence :

Bassin versant de l'Adour : Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Description de l'opération :

Origine

Suivi du PGE Adour amont selon le cahier des charges élaboré par l'Agence de l'eau et la DREAL de bassin (DREAL Occitanie), définissant 3 types de descripteurs et indicateurs : 1/ de contexte, 2/ de moyens, 3/ de résultats.

Animation territoriale

- L'Institution Adour est gestionnaire de 27 réservoirs (dont 22 réservoirs en propriété) soit 85 Mm³ stockés sur tout le bassin versant de l'Adour (BV Adour, BV Midouze et BV Luys-Louts), pour le soutien d'étiage et la compensation des prélèvements ;
- L'Institution Adour a porté le dossier pour la gestion globale des réserves sur l'Adour en amont d'Aire (arrêtés interpréfectoraux de DIG et DUP Adour amont signés en janvier 2014), dossier comprenant 2 volets : 1/ mise en place d'une redevance de service ; 2/ équipements des prises d'eau des principaux canaux

Buts

Évaluation des impacts de la mise en œuvre des actions du PGE Adour amont.

Contenu

- Rapport de suivi annuel du PGE Adour amont et évaluation pluriannuelle : Renseignement d'une série de descripteurs et indicateurs selon le cahier des charges visé ci-dessus : recueil et synthèse de données, tableaux et cartographie, élaboration du rapport
- Institution Adour acteur central dans la gestion de l'eau :
 - o Animation des commissions de gestion sur chaque axe réalimenté rassemblant les usagers ;
 - o Participation aux comités départementaux de l'eau, comités sécheresse, ..., réflexions sur les évolutions des arrêtés " plans de crise "
- Suivi de la mise en œuvre de la DIG Adour amont :



- Suivi des évolutions des autorisations pour adaptations/corrections des redevances 2015 à 2018 ;
 - Pour les nouveaux équipements prévus dans la DIG actuelle, les services de l'Institution Adour doivent lancer et suivre les marchés de prestations de service et animer des réunions de concertation locale ;
- Réflexion avec usagers et services de l'Etat sur mise en place d'une nouvelle DIG

Interventions antérieures :

Programmes 2006-2018 : suivi des étiages de 2003 à 2018

Depuis 2015 : suivi mise en œuvre de la DIG

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

12 mois (suivi annuel)

Coût de l'opération : 46 020 € TTC

- L'ensemble de ces missions représente 0,75 ETP répartis comme suit :
 - 93 jours suivi PGE
 - 43 jours suivi DIG
 - 10 jours d'une chargée de mission appui données
 - 8 jours pour le suivi administratif du dossier (montage et suivi financier, facturation DIG)
- Soit 37 100 € de temps de travail Institution Adour,
- Des frais indirects pour 7 420 € (frais de missions, frais de structure, ...)
 - Des frais de reproduction, frais de diffusion pour 1 500 €

Soit un coût total prévisionnel de 46 020 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

	Montant €	%
Agence de l'eau Adour-Garonne (50% du HT)	22 885 €	49,73 %
Autofinancement*	23 135 €	50,27%
MONTANT TOTAL	46 020 €	100 %

* financé au titre des charges générales de fonctionnement.





FICHE DE PROPOSITION n° 13

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Ressource - quantité

Intitulé de l'opération :

Suivi et mise en œuvre du PGE Luys-Louts pour la campagne d'étiage 2019 et analyse de l'évolution interannuelle, participation à diverses réunions lors de l'étiage 2020 sur les bassins versants des Luys et du Louts

Zone d'influence :

Bassins versants des Luys et du Louts : Landes et Pyrénées-Atlantiques

Description de l'opération :

Origine

Suivi du PGE Adour amont selon le cahier des charges élaboré par l'Agence de l'eau et la DREAL de bassin (DREAL Occitanie), définissant 3 types de descripteurs et indicateurs : 1/ de contexte, 2/ de moyens, 3/ de résultats.

Animation territoriale

L'Institution Adour est gestionnaire de 27 réservoirs (dont 22 réservoirs en propriété) soit 85 Mm³ stockés sur tout le bassin versant de l'Adour (BV Adour, BV Midouze et BV Luys-Louts), pour le soutien d'étiage et la compensation des prélèvements

Buts

Évaluation des impacts de la mise en œuvre des actions du PGE Luys-Louts

Contenu

- Renseignement d'une série de descripteurs et indicateurs : recueil et synthèse de données, tableaux et cartographie, élaboration du rapport,
- Participation de l'Institution à l'animation des commissions de gestion de rivière, à la mise en œuvre des actions du PGE, ...

Interventions antérieures :

- Elaboration du PGE Luys-Louts, validé en 2013 ;
- Etude multicritère sur les solutions des Luys amont en 2015 ;
- Suivi du PGE Luys-Louts pour les étiages 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, et analyse de l'évolution interannuelle

Maître d'œuvre :

Institution Adour

**Echéance - Délais :**

12 mois (suivi annuel)

Coût de l'opération : 14 110 € TTC

- L'ensemble de ces missions représente 0,22 ETP répartis comme suit

- 34 jours suivi PGE
- 10 jours d'une chargée de mission appui données
- 2 jours pour le suivi administratif du dossier

Soit 10 508 € de temps de travail Institution Adour,

- Des frais indirects pour 2 102 € (frais de missions, frais de structure, ...)

- Des frais de reproduction, frais de diffusion pour 1 500 €

Soit un coût total prévisionnel de 14 110 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

	Montant €	%
Agence de l'eau Adour-Garonne (50% du HT)	6 930 €	49,12 %
Autofinancement*	7 180 €	50,88 %
MONTAN TOTAL	14 110 €	100 %

* financés au titre des charges générales de fonctionnement.





FICHE DE PROPOSITION n° 14

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Ressource - qualité

Intitulé de l'opération :

Suivi 2020 de la qualité des eaux des réservoirs de soutien d'étiage

Zone d'influence :

Bassin versant de l'Adour : Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Description de l'opération :

Origine

Demande de suivi qualitatif de l'eau des réservoirs de soutien d'étiage - Application des préconisations des arrêtés d'autorisation des réservoirs

Buts

- Suivi de la qualité des eaux restituées à l'aval des réservoirs de soutien d'étiage de l'Institution Adour pour mesurer les impacts éventuels et envisager des éventuelles mesures de gestion correctrices ;
- Évaluation de la qualité des réservoirs

Contenu

- Campagne 2010 : suivi de la qualité des eaux des réservoirs de Tailluret et Charros.
- Campagne 2011 : suivi de la qualité des eaux de 10 barrages dont 4 à la charge de la CACG (Latrille, Lourden, Fargues, Ayguelongue).
- Campagne 2012 : suivi de la qualité des eaux de 7 barrages dont 2 à la charge de la CACG ; suivi de la quantité et qualité des sédiments de deux barrages : Charros et Tailluret.
- Campagne 2013 : Suivi des eaux restituées par les réservoirs de Charros, Tailluret et Lourden ; diagnose rapide des réservoirs de Charros et Tailluret. Évaluation des sédiments par carottage pour les réservoirs de Charros et Tailluret.
- Campagne 2014 : Suivi des eaux restituées par les réservoirs du Lourden, Brousseau et Miramont ; diagnose rapide des réservoirs du Lourden, Brousseau et Coudures ; suivi des eaux des bassins versants des réservoirs du Lourden et Coudures.
- Campagne 2015 : Suivi des réservoirs de La Barne et Cassagnaou en application des arrêtés d'autorisation.
- Campagne 2016 : Suivi des réservoirs de La Barne et Cassagnaou en application des arrêtés d'autorisation, et diagnose rapide sur le réservoir de Latrille (convention avec l'ASA de Bégorre). Analyse des sédiments du réservoir d'Arthez.
- Campagne 2017 : Suivi du réservoir de La Barne en application de l'arrêté d'autorisation.



- Campagne 2018 : Suivi des réservoirs de La Barne et Cassagnaou en application des arrêtés d'autorisation, suivi des eaux restituées par le réservoir d'Arthez d'Armagnac.
- Campagne 2019 : Suivi des eaux restituées par les réservoirs du Louet et du Gabas.

Campagne 2020 :

- *Suivi du réservoir de La Barne en application de l'arrêté d'autorisation*
- *Suivi des eaux restituées par les réservoirs du Louet et du Gabas.*

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

12 mois (suivi annuel)

Coût de l'opération : 42 180 € TTC

- Prestations de suivi de la qualité des eaux restituées et des milieux aval : 24 000 € TTC (20 000 € HT)
- Analyses ponctuelles sur les cyanobactéries : 5 000 € TTC (4 167 € HT)
- Suivi technique du dossier : 13 180 € TTC (12 880 € HT)

Plan de financement prévisionnel :

	Prestations	Suivi technique	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne (50 % du HT)	12 100 €	6 440 €	18 540 €
Autofinancement*	16 900 €	6 740 €	23 640 €
MONTANT TOTAL	29 000 €	13 180 €	42 180 €





FICHE DE PROPOSITION n° 15

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Ressource

Intitulé de l'opération :

Projet de Territoire pour la gestion de l'eau Adour en amont d'Aire
ANIMATION, COMMUNICATION ET GARANTS

Zone d'influence :

Bassin de l'Adour en amont de la confluence avec les Lées (Aire-sur-l'Adour) et certains affluents (les principaux : Echez et Louet) ; hors Arros

Superficie totale : 1 572 km²

Départements concernés : 32 (14 %), 64 (11 %) et 65 (75 %)

Description de l'opération :

Origine

Sur le territoire amont de l'Adour, l'émergence et la conceptualisation d'une démarche de projet de territoire a fait l'objet d'une réflexion préalable conduite par les services de l'Etat. Une phase préalable d'audit patrimonial a été conduite par l'Etat et a conclu sur la légitimité de l'Institution Adour à porter et abriter la démarche de projet de territoire en connexion avec l'Etat facilitateur. Par délibérations du 22 juillet 2015 et du 21 juillet 2017, l'Institution Adour a décidé de s'engager pour porter la réalisation d'un projet de territoire sur l'Adour amont et à animer la démarche. Afin de fixer les éléments-clefs de la démarche, l'Etat a confié à l'Institution Adour une lettre de mission en mars 2018, lançant ainsi la première phase de la démarche.

Buts

Aboutir à un programme d'actions pour résorber le déséquilibre quantitatif sur le bassin de l'Adour en amont d'Aire par des actions d'économies d'eau, de meilleure gestion, voire de création de ressource si besoin, en tenant compte des usages et de la socio-économie du territoire.

Contenu Animation Projet de Territoire (personnel Institution Adour)

- Organiser, préparer et animer les réunions des instances du projet de territoire (ateliers, assemblée générale, comités techniques, comité de suivi) ; en rédiger le compte-rendu ;
- Organiser, préparer et animer les réunions spécifiques au groupe de travail citoyen et en rédiger le compte-rendu ;
- Rédiger les documents du projet de territoire sur la base des travaux de concertation ;
- Assurer le lien avec les garants, les partenaires techniques et institutionnels, la commission locale de l'eau (instance de validation) et proposer des modalités de réponses aux attentes exprimées ;
- Suivi des prestataires des différents marchés (appui à la concertation, études socio-économiques, bilan besoins-ressources) ;



- Collecter, traiter et mettre en forme les données techniques nécessaires à l'avancement du projet ;
- Marchés publics : élaboration des cahiers des charges et mise en concurrence des bureaux d'études pour les prestations de services, coordination et suivi des études et des prestataires (mise à jour de l'étude bilan besoins-ressources) ;
- Assurer les actions de communication du projet de territoire ;
- Participer en tant que de besoin aux autres actions de l'EPTB.

Contenu Communication Projet de territoire

- Présentation de la démarche dans diverses réunions, colloques, séminaires, etc. ;
- Organisation de journées de formations pour les acteurs locaux et le panel retenu pour les ateliers grand public pour assurer le partage des connaissances et une compréhension des enjeux similaires au sein des groupes ; possibilité d'intervention de personnes ressources ;
- Publications presse et affiches (avancement projet, réunions publiques, etc.) ;
- Site Internet : mise en ligne des documents et comptes-rendus, des actualités, etc.

NB :

D'autres opérations, liées aux études associées à la démarche, font l'objet de fiches spécifiques.

Interventions antérieures :

Animation de la démarche depuis 2018

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

Echéance phase 1 Diagnostic partagé et scénario tendanciel PT Adour amont : début 2020 (0,5 an)

Echéance estimative fin projet de territoire : fin 2021

Coût de l'opération : 118 258 € TTC

- animation : 88 058 € TTC (1,5 ETP): salaires, frais de missions et charges générales (87 502 € HT)
- communication : 10 200 € TTC (8 500 € HT)
- garants de la concertation : 20 000 € TTC (Monsieur RIOU et Madame JEAN) (20 000 € HT honoraires et frais de déplacement donc pas de TVA)

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement reste à discuter avec les partenaires.

Proposition :

	Animation	Communication	Garants	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne (70% du HT)	61 251 €	5 950 €	14 000 €	81 201 €
Région Occitanie (10% d'une partie des frais de personnel et des garants)	5 825 €		2 000 €	7 825 €
Autofinancement *	20 982 € (24%)	4 250 € (41,6 %)	4 000 € (20 %)	29 232 €
MONTANT TOTAL	88 058 €	10 200 €	20 000 €	118 258 €

* L'animation est financée au titre des charges générales de fonctionnement.

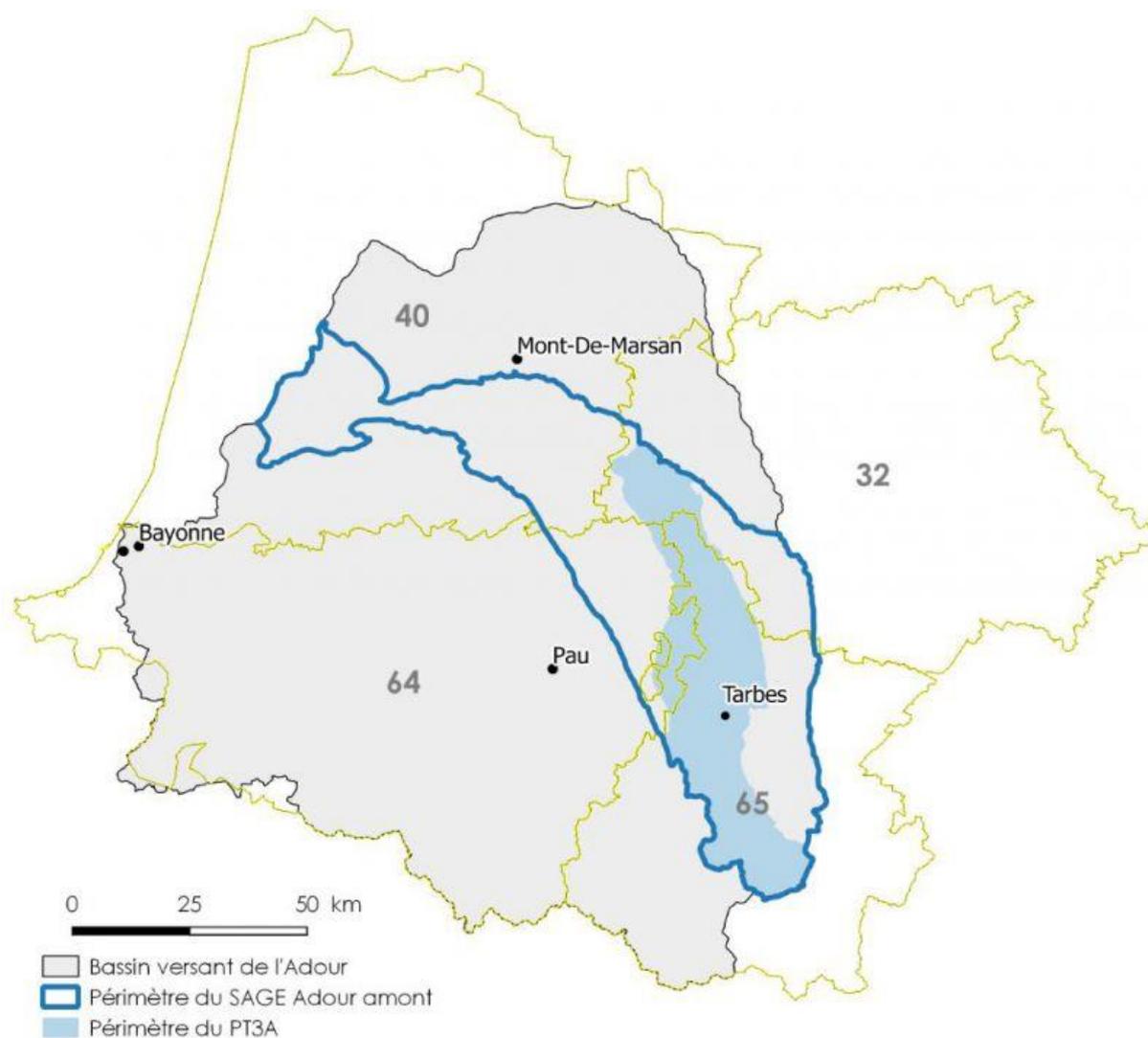




La communication et les garants restent à financer comme suit :

	Département 32 (14%)	Département 64 (11%)	Département 65 (75%)
Communication	595 €	467,50 €	3 187,50 €
Garants	560 €	440 €	3 000 €
MONTANT TOTAL	1 155 €	907,50 €	6 187,50 €

Plan de situation :



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 16

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Gestion intégrée

Intitulé de l'opération :

Projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour (Phase de mise en œuvre)
ANIMATION ET COMMUNICATION

Zone d'influence :

Bassin versant du Midour (32,40)

Description de l'opération :

Origine

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour, porté et animé par l'Institution Adour, est en cours d'élaboration depuis 2016 et devrait être validé en décembre 2019 ou janvier 2020. Les projets de territoire émanent de l'instruction ministérielle du 4 juin 2015 concernant le financement des stockages d'eau, modifiée par l'instruction ministérielle de 7 mai 2019. Ces démarches reposent sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau et ont pour objectif d'aboutir à un programme d'actions permettant d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en préservant de la qualité de la ressource en eau et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour va bien au-delà de l'aspect quantitatif et de la seule solution de création de réservoirs ou de retenues déconnectées. Les actions du projet de territoire cherchent à satisfaire plusieurs enjeux : anticiper et s'adapter au changement climatique, atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation), améliorer la qualité des masses d'eau, participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels et approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser

Contenu Animation PTGE Midour

- Mise en œuvre du programme d'actions du PTGE Midour : maintenir la dynamique du territoire et la concertation établies, suivre des actions et des maîtres d'ouvrage, mettre en œuvre des actions à la charge de l'Institution Adour, garantir la fonctionnalité des actions et leur évolution si elle s'avère nécessaire.
- Encadrement du poste Technicien agricole territorial et du stagiaire en alternance Communication.
- Construire un tableau de suivi des actions, idéalement interactif et à l'usage des acteurs.
- Accompagner les acteurs dans leurs démarches administratives dans le cadre de la subvention des actions qu'ils mettent en œuvre.
- Organiser, préparer et animer les réunions du comité technique et du comité de pilotage, en rédiger le compte-rendu.



- Organiser et animer des groupes de travail et de suivi du projet de territoire, en rédiger le compte-rendu.
- Coordonner l'élaboration du plan d'information, de sensibilisation et de valorisation du PTGE Midour.

Contenu Communication PTGE Midour

- Site internet de l'Institution Adour/SAGE Midouze : mise en ligne des documents et comptes-rendus, des actualités, ...
- Participation à des événements de communication
- Elaboration du plan stratégique d'information, de sensibilisation et de valorisation qui concernera la profession agricole, les collectivités, le grand public et les scolaires. Durée d'élaboration 2020-2022. L'institution Adour fera appel à un stagiaire pour mener à bien cette action.

Interventions antérieures :

Animation PT Midour depuis 2016

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

Programme d'actions du projet de territoire du Midour d'une durée de 15 ans à partir de la date de validation.

Coût de l'opération : 63 335 € TTC

- 52 295 € TTC charges d'animation (0,75 ETP, charges de structures et frais de missions soit 51 652 € HT)
- 5 040 € TTC communication (4 800 € HT dont 3 600 € stagiaire et frais associés et 1 200 € prestations de services)
- Garants 6 000 € TTC (6 000 € HT honoraires et frais de déplacement donc pas de TVA)

Plan de financement prévisionnel :

	Animation	Communication	Garant	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne (70% du HT)	36 157 €	3 360 €	4 200 €	43 717 €
Région Occitanie	5 170 €		600 €	5 770 €
Autofinancement*	10 968 € (21%)	1 680 € (33,3%)	1 200 € (20%)	13 848 €
MONTANT TOTAL	52 295 €	5 040 €	6 000 €	63 335 €

* L'animation et le stagiaire sont financés au titre des charges générales de fonctionnement.

Les prestations de services relatives à la communication et les garants restent à financer comme suit :

	Département 40 (60%)	Département 32 (40%)
Communication	1 008 €	672 €
Garants	720 €	480 €
MONTANT TOTAL	1 728 €	1 152 €





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Programme Institution Adour 2020

FICHE DE PROPOSITION n° 16bis

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Gestion intégrée

Intitulé de l'opération :

Projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour (Phase de mise en œuvre)
TECHNICIEN AGRICOLE TERRITORIAL

Zone d'influence :

Bassin versant du Midour (32,40)

Description de l'opération :

Origine

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour, porté et animé par l'Institution Adour, est en cours d'élaboration depuis 2016 et devrait être validé en décembre 2019 ou janvier 2020. Les projets de territoire émanent de l'instruction ministérielle du 4 juin 2015 concernant le financement des stockages d'eau, modifiée par l'instruction ministérielle de 7 mai 2019. Ces démarches reposent sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau et ont pour objectif d'aboutir à un programme d'actions permettant d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en préservant de la qualité de la ressource en eau et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour va bien au-delà de l'aspect quantitatif et de la seule solution de création de réservoirs ou de retenues déconnectées. Les actions du projet de territoire cherchent à satisfaire plusieurs enjeux : anticiper et s'adapter au changement climatique, atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation), améliorer la qualité des masses d'eau, participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels et approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser.

A VALIDER OFFICIELLEMENT AVEC LES ACTEURS

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions agricoles, les acteurs agricoles - chambres d'agriculture 32 et 40, Maïsadour, Vivadour, Agrobio 40 et Bio du Gers - souhaitent mutualiser leurs moyens afin de créer un poste spécifique à la réalisation d'une certaine partie des actions agricoles du PTGE. Afin de garantir une certaine neutralité, la structure administrative d'appartenance du poste sera l'Institution Adour.

Contenu du poste

Prérequis : neutralité, pas d'appartenance à une structure agricole spécifique, animateur de terrain pour instaurer et maintenir une dynamique agricole sur le territoire

I - Animation technique territoriale sur des thématiques et des actions spécifiques :

- Optimisation de la capacité de rétention en eau des sols agricoles : suivi des sites expérimentaux, mise en place et accompagnement d'une dynamique de groupes de travail avec des agriculteurs autour de ces sites, mise en œuvre d'un groupe de travail entre techniciens conseil agricoles
- Agriculture biologique et diminution du travail du sol : suivi des sites expérimentaux, mise en place et accompagnement d'une dynamique de groupes de travail avec des agriculteurs autour de ces sites
- Aménagement de l'espace agricole : mise en place de groupes de travail : IAE boisés et IAE humides, suivi des actions tests

II - Technicien agricole de terrain - toutes thématiques confondues :

- Appuyer individuellement les agriculteurs dans leur démarche de progrès au-delà de leurs structures accompagnatrices habituelles
- Appuyer collectivement les agriculteurs dans leur démarche de progrès qui ne souhaitent pas passer par les structures accompagnatrices habituelles : groupes de travail et formations
- Proposer des formations pour les conseillers agricoles en fonction des besoins du territoire
- Animer sur le terrain l'éventuel futur PAEC

III. Suivi du capital sol sur le bassin (évaluation de l'impact des actions sur le sol - matière organique, humidité, quantité de sol à la parcelle en lien avec l'érosion)

Pour toutes les missions, assurer un suivi et en référer à l'animateur PTGE Midour, partage d'informations, d'expériences, force de proposition pour l'évolution des fiches actions et sur les besoins de formation et d'intervention d'agronomes ou d'agriculteurs extérieurs, etc.

Maître d'œuvre :

Institution Adour en partenariat avec les acteurs agricoles : chambres d'agriculture 32 et 40, Maisadour, Vivadour, Agrobio 40 et Bio du Gers.

Echéance - Délais :

Programme d'actions du projet de territoire du Midour d'une durée de 15 ans à partir de la date de validation.

Maintien du post eau moins les 5 premières années (2020 - 2025)

Coût de l'opération : 42 500 € HT

42 500 € HT (35 000 € salaires + 7 000 € frais indirects + 500 € frais de déplacement)

Plan de financement prévisionnel :

	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne (70 % du HT)	29 750 €
Région Occitanie (10%)	4 250 €
Acteurs agricoles (20%)	8 500 €
MONTANT TOTAL	42 500 €





FICHE DE PROPOSITION n° 17

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Quantité /renforcement de la ressource

Intitulé de l'opération :

Frais de gestion 2020 du pré-stockage foncier sur les projets de réservoirs

Zone d'influence :

Hautes-Pyrénées, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques

Description de l'opération :

Origine

Volet quantitatif du SAGE Adour amont - PGE Adour amont, volet quantitatif du SAGE Midouze, validés par les commissions locales de l'eau (CLE) ou comités d'élaboration puis par l'Etat.

Buts

Dans le cadre de la mobilisation de ressources foncières pour mener à bien ses différents projets d'investissements l'Institution Adour signe des conventions cadre de concours technique avec la SAFER Occitanie et la SAFER Aquitaine Atlantique. Les « SAFER » mènent donc pour le compte de l'Institution Adour une action de gestion, échange et mise en valeur des biens relative aux stockages.

En plus du prix principal d'acquisition et des frais d'acquisition, la SAFER facture donc chaque année à l'Institution Adour des frais généraux correspondant aux charges de structures liées au stockage et des frais de gestion temporaire correspondant aux charges inhérentes à la qualité de propriétaire (impôts fonciers, assurances, travaux, etc.).

Le taux des frais généraux liés au stockage est fixé annuellement par le Ministère de l'Agriculture et ce taux sera appliqué chaque année au prix principal en stock des réserves foncières constituées (pour 2018 1,29%)

Les frais de gestion temporaire sont fixés par les conventions et sont estimés à 1,5 % HT du prix principal d'acquisition.

Il peut aussi y avoir des frais financiers lorsque la collectivité ne met pas d'avances à disposition de la SAFER pour l'acquisition des stocks. A défaut d'avances, ils seront facturés HT aux taux Euribor 3 mois + 1,5 point (pour 2018 1,5 %).



Estimation des frais de gestion 2020 :

Projet	Frais généraux et de gestion temporaires	Frais financiers	Total	Département 40	Département 32	Département 65
Mondebat	25 500 €		25 500 €	15 300 €	10 200 €	
Tailluret	750 €		750 €	750 €		
Corneillan	870 €		870 €		870 €	
Ousse	9 300 €		9 300 €		1 860 €	7 440 €
Géline	9 510€		9 510 €		1 905 €	7 605 €
Louet 2	11 000 €		11 000 €		5 500 €	5 500 €
MONTANT TOTAL	56 930 €		56 930 €	16 050 €	20 335 €	20 545 €





FICHE DE PROPOSITION n° 18

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Elaboration du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise

Zone d'influence :

Périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Dax étendu à Vicq-d'Auribat et Onard (26 communes)

Description de l'opération :

Origine

La directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 est transposée en droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENA) et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 venant en application de ces dispositions.

L'objectif de cette directive est d'établir un cadre européen de gestion des risques d'inondation. La transposition française de cette directive a entraîné la détermination des territoires à risque important (TRI) dont le TRI de Dax, sur lesquels il est demandé l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI).

Par ailleurs, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont amenés à jouer un rôle de coordination des collectivités territoriales qui les composent, et ce, à toutes les étapes de la directive, puisque l'article L556-10 du code de l'environnement leur confère la mission d'assurer « à l'échelle du bassin ou sous-bassin hydrographique de leur compétence la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires mentionnés à l'article L566-5, par leur rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations. »

Dans ce contexte l'Institution Adour a décidé, en accord avec la communauté d'agglomération Le Grand Dax Agglomération, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de la SLGRI du TRI de Dax.

Lors du comité de pilotage du 3 mai 2016, la SLGRI du secteur dacquois a été validée et les élus se sont positionnés sur l'élaboration d'un PAPI afin de mettre en œuvre les actions proposées lors de la concertation.

Le dossier de candidature du PAPI vient d'être déposé courant novembre 2019.



Buts

L'approche proposée est une démarche participative qui a pour objectif de réduire le risque auquel est exposée la population en utilisant plusieurs leviers :

- Axe 1 : amélioration des connaissances et au renforcement de la conscience du risque ;
- Axe 2 : amélioration de la surveillance et aux dispositifs de prévision des crues ;
- Axe 3 : amélioration de l'alerte et de la gestion de crise ;
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe 6 : ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : amélioration de la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Contenu

203 jours d'animation

Interventions antérieures :

De 2014 à 2016, la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le TRI de Dax a été élaborée. Elle a été arrêtée par le Préfet des Landes le 15 décembre 2016.

L'année 2017 a été consacrée à l'élaboration du dossier de candidature à un PAPI complet. Comme le cahier des charges PAPI est plus exigeant que le précédent, une étude hydraulique a été lancée début septembre 2017 et c'est terminée au premier trimestre 2019.

L'année 2018 a été consacrée à continuer l'élaboration du dossier PAPI. Une analyse environnementale a été lancée en septembre pour une durée de 6 mois.

L'année 2019 a permis de continuer l'élaboration du dossier jusqu'à son dépôt et de clore les prestations des études engagées.

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

Durée de l'opération : 6 ans à partir de la signature de la convention du PAPI

Coût de l'opération : 60 050 € TTC

- Animation : 54 650 € TTC (1 ETP) : salaires, frais de missions et charges générales
- Prestations de services : 5 400 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Phase élaboration :

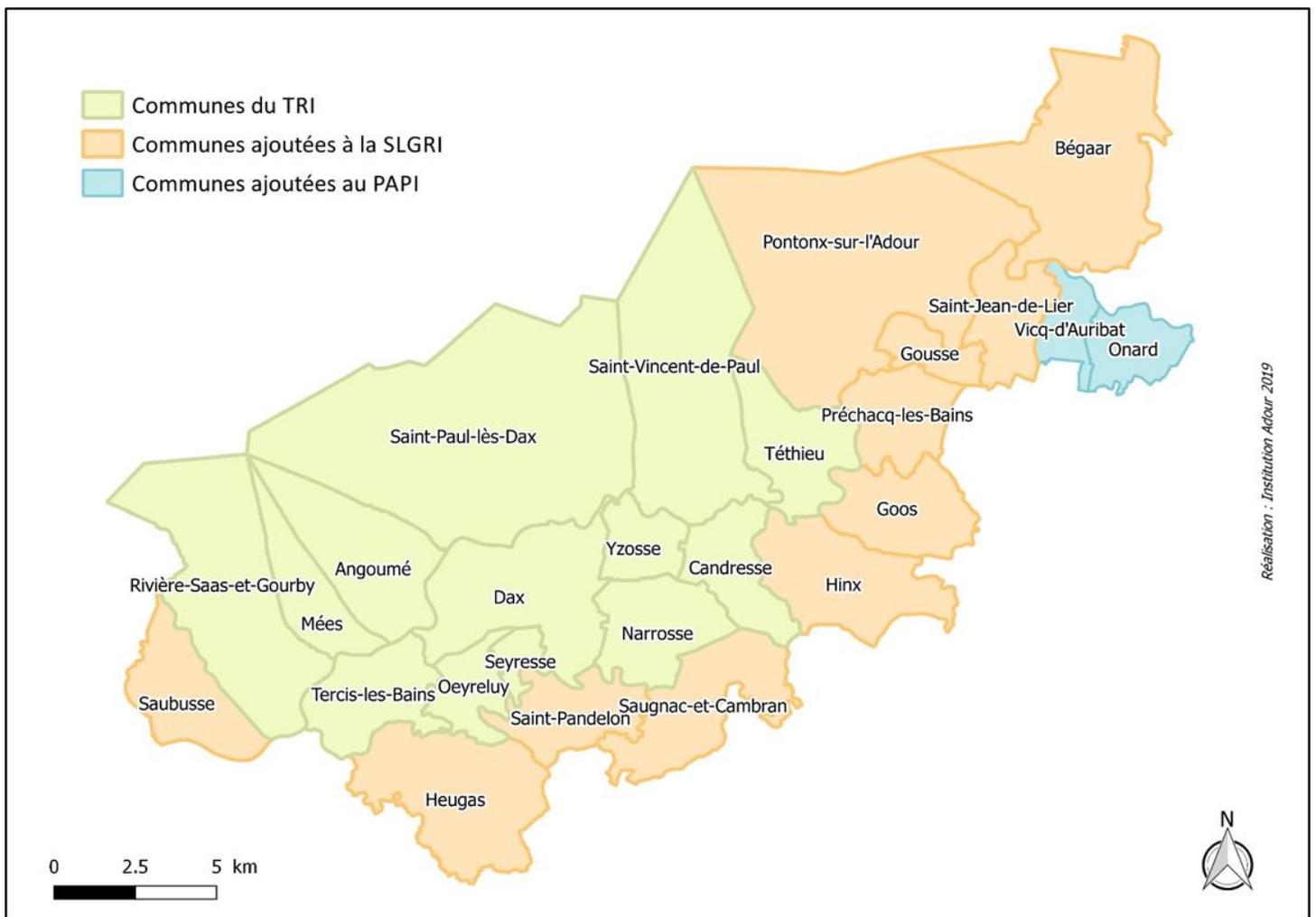
Organisme	Taux	Animation	Prestations de services	TOTAL
Europe (FEDER)	80%	43 720 €	4 320 €	48 040 €
EPCI-FP (CAGD)	10%	5 465 €	540 €	6 005 €
Autofinancement*	10%	5 465 €	540 €	6 005 €
MONTANT TOTAL		54 650 €	5 400 €	60 050 €

*L'animation est financée au titre des charges générales de fonctionnement donc reste à financer 540 € (Département des Landes)





Plan de situation :



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 19

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Elaboration et animation de la stratégie locale de gestion du risque inondation du Territoire à Risque Important (TRI) côtier basque

Zone d'influence :

Périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI côtier basque

Description de l'opération :

Origine

La directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 est transposée en droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENA) et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 venant en application de ces dispositions.

L'objectif de cette directive est d'établir un cadre européen de gestion des risques d'inondation. La transposition française de cette directive a entraîné la détermination des Territoires à risques importants (TRI) dont le TRI côtier basque, sur lesquels il est demandé l'élaboration d'une Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI).

Par ailleurs, les Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont amenés à jouer un rôle de coordination des collectivités territoriales qui les composent, et ce, à toutes les étapes de la directive, puisque l'article L556-10 du code de l'environnement leur confère la mission d'assurer « à l'échelle du bassin ou sous-bassin hydrographique de leur compétence la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires mentionnés à l'article L566-5, par leur rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations. »

Une réunion organisée par l'Etat le 8 septembre 2016 a rassemblé les parties prenantes de la gestion du risque inondation sur ce secteur afin d'identifier les maîtres d'ouvrages potentiels pour l'élaboration et l'animation de la SLGRI du TRI côtier basque. La difficulté réside dans le fait que la SLGRI concerne à la fois les risques de submersion marine et les risque d'inondation de l'Adour sur deux départements. Il n'existe donc pas à ce jour de structure avec le périmètre et les compétences nécessaires pour élaborer cette stratégie locale. L'Etat a donc accepté de scinder la SLGRI en deux parties : une partie concernant les risques de submersion marine qui sera portée par les deux agglomérations et une partie concernant l'inondation fluviale. Par la délibération du 23 juin 2016, le conseil d'administration a décidé qu'en cas de carence de portage local et sous réserve d'une validation par les parties prenantes du territoire, l'Institution Adour s'engagera sur l'élaboration et

l'animation de la stratégie locale pour la partie inondation fluviale de l'Adour maritime (délibération du conseil d'administration du 23 juin 2016).

Suite à plusieurs réunions relatives au portage de cette stratégie locale, l'État en a confié le pilotage à la communauté d'agglomération Pays Basque par arrêté interpréfectoral en date du 22 février 2018, dans lequel est précisé que l'Institution Adour sera partenaire pour le volet Adour maritime.

Une convention précise les modalités de ce partenariat pour l'élaboration du volet « débordement fluvial » de cette stratégie qui prévoit que :

- La CAPB participe « en nature », en confiant à l'un de ses agents la mission de conduire, sous la responsabilité de l'Institution Adour, sous son encadrement et dans ses locaux, l'animation et l'élaboration du volet fluvial de la stratégie, et assure la coordination entre les volets « débordement fluvial » et « submersion marine » de la stratégie locale ;
- L'Institution Adour assure l'encadrement et l'accueil dans ses locaux de l'agent pour l'animation de l'élaboration du volet « débordement fluvial » de la stratégie locale.

Buts

L'approche proposée est une démarche participative qui a pour but la définition collective d'une stratégie locale de gestion du risque inondation sur le TRI de Dax. Cette stratégie a pour objectif de réduire le risque auquel est exposé en population en utilisant plusieurs leviers :

- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation
- Améliorer la gestion de crise et le délai de retour à la normale
- Aménager durablement les territoires pour en réduire la vulnérabilité
- Restaurer les zones d'expansion de crue pour ralentir les écoulements
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection

Contenu

- 80 (2 jours par semaine) d'animation par le chargé de mission de la CAPB
- 12 jours d'encadrement par 1 chargé de mission de l'Institution Adour
- Frais de déplacement
- Sensibilisation / Communication
- Acquisition de photographies aériennes / du territoire en cas de crue

Coût de l'opération : 23 250 €

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 23 250 € au total.

La CAPB n'intervient pas directement par versement d'une contribution financière mais en fournissant en temps de travail l'équivalent de 0,4 ETP d'un chargé de mission soit un équivalent de 18 800 €.

Les charges incombant à l'Institution Adour s'élèvent à un montant prévisionnel de 4 450 € décomposées en :

- 3 435 € pour 10 jours du responsable « risques fluviaux » pour la coordination
- 515 € de frais de structure
- 500 € de frais de déplacement





Plan de financement prévisionnel :

	%	Montant
FEDER	80%	3 560 €
Collectivités locales landaises ^[1]	10%	445 €
<i>dont communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans</i>	14,18%	63,10 €
<i>dont communauté de communes Maremne Adour Côte Sud</i>	29,52%	131,36 €
<i>dont communauté de communes du Seignanx</i>	56,30%	250,53 €
Autofinancement ^[2]	10%	445 €
MONTANT TOTAL	100%	4 450 €

^[1] la répartition proposée entre les EPCI-FP landais est établie au prorata de la superficie des parties des communes membres concernées par la SLGRI volet « débordement fluvial » situées dans le bassin de l'Adour.

^[2] financés au titre des charges générales de fonctionnement.



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 20

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétence obligatoire	Comité syndical

Type d'opération :

Animation territoriale et gouvernance

Intitulé de l'opération :

Animation territoriale à l'échelle du bassin de l'Adour

Zone d'influence :

Bassin de l'Adour

Description de l'opération :

Origine

En application des dernières modifications statutaires de l'Institution Adour approuvées par arrêté interpréfectoraux en dates des 16 mai 2018, 2 août 2019 et 10 septembre 2019, l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) est en mesure de fédérer l'ensemble des collectivités du bassin de l'Adour intervenant dans la gestion du grand cycle de l'eau pour conduire la mission suivante :

- coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;
- mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil ;
- élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) ;
- observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées.

Dans ce cadre et pour ce faire, 32 nouveaux membres ont intégré le comité syndical de l'Institution Adour en 2019.

Buts

La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) arrêtée le 21 décembre 2017 par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne prévoit que « les missions de coordination et d'animation dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion intégrée dans le domaine de l'eau ont vocation à être exercées à l'échelle du territoire des grands bassins ou groupement de sous-bassins, par les établissements publics territoriaux de bassin - EPTB ».

Il est précisé dans cette SOCLE que « l'EPTB doit être garant de la cohérence des actions menées au regard des enjeux du grand cycle de l'eau et de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la bonne coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur son périmètre. Son action doit tendre à couvrir l'ensemble des missions définies à l'article L.211-123 du code de l'environnement, afin de contribuer pleinement à l'atteinte du bon état écologique de la directive cadre sur l'eau et des objectifs de la directive inondation. Ces missions de l'EPTB vont au-delà de celles définissant le champ de la GEMAPI ».



L'objectif de cette mission obligatoire inscrite dans les statuts en vigueur de l'Institution Adour est donc, sur la base de la fonction support d'observatoire de l'eau, de mobiliser le bloc communal, les syndicats de bassin versant, les Départements et les Régions, afin de constituer l'instance qui au sein de l'EPTB, préfigurera l'organisation à l'échelle du bassin de l'Adour pour la gestion du grand cycle de l'eau.

Depuis l'adhésion des nouveaux membres au sein de l'EPTB, il y a maintenant lieu, au regard de leurs attendus, d'établir le programme d'aménagement d'intérêt collectif (PAIC) à l'échelle du bassin ainsi que d'engager un nouveau processus de révision des statuts de l'EPTB

Contenu

246 jours d'animation et 30 jours d'appui administratif qui viseront notamment :

- l'organisation d'ateliers de concertation pour l'élaboration du PAIC et pour identifier les attendus des collectivités membres en termes de missions et de gouvernance de l'EPTB,
- la révision des statuts de l'EPTB en conséquence,
- la concertation spécifique avec les entités en charge de la GEMAPI sur lesquels l'Institution Adour est intervenue ou continue d'intervenir à des fins soit de transmission des équipements, des ouvrages et du foncier soit d'organisation de la complémentarité d'intervention,
- l'encadrement de la réalisation d'une thèse sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (cf. fiche n°22)
- la participation aux instances ou échanges nationaux, de bassin, régionaux ou départementaux sur les questions relatives à la gestion du grand cycle de l'eau, à des fins d'accompagnement ou de relai des problématiques afférentes au bassin de l'Adour,
- l'organisation de réunions des réseaux des techniciens rivières, animateurs SAGE, animateurs PAPI/SLGRI.

Interventions antérieures :

A partir de mi-2016, l'Institution Adour avait engagé une démarche d'étude stratégique visant l'identification et le dimensionnement des pistes d'évolution de l'EPTB suite aux réformes territoriales. Cette démarche a conduit à 5 modifications statutaires dont les deux dernières ont permis l'adhésion de 32 nouvelles collectivités (EPCI-FP et syndicats de rivière) à l'EPTB en fin d'année 2019.

En 2018 et 2019, l'EPTB a développé une animation territoriale visant, au-delà de l'évolution de l'EPTB, l'accompagnement du territoire à la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin.

Coût de l'opération : 122 815 € TTC

Postes de dépenses	Coût prévisionnel TTC	Coût prévisionnel HT
Animation territoriale (frais de personnel) 1,35 ETP	96 845 €	96 845 €
Frais de structure	19 370 €	19 370 €
Frais de missions et prestations de services	6 600 €	5 665 €
MONTANT TOTAL	122 815 €	121 880 €

Plan de financement prévisionnel :

Agence de l'eau Adour-Garonne (69,5%)	85 315 € (70% du HT)
Autofinancement* (30,5%)	37 500 €
MONTANT TOTAL	122 815 €

* financés au travers des charges générales de fonctionnement par les Départements, la Région Nouvelle-Aquitaine, les EPCI et les syndicats membres (pour ces trois derniers, la somme appelée est incluse dans la contribution forfaitaire)





FICHE DE PROPOSITION n° 21

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétence obligatoire	Comité syndical

Type d'opération :

Animation territoriale et gouvernance

Intitulé de l'opération :

Observatoire de l'eau

Zone d'influence :

Bassin de l'Adour

Description de l'opération :

Origine

L'observatoire de l'eau a pour objectif de :

- Mieux répondre à l'évolution des besoins en faveur de l'amélioration de la connaissance des données sur l'eau sur le bassin de l'Adour ;
- Collecter, exploiter et valoriser les données sur l'eau sur le bassin de l'Adour ;
- Apporter un accompagnement auprès des adhérents de l'Institution Adour d'un point de vue technique (notamment en matière d'articulation eau et urbanisme sur les territoires non couverts par un SAGE) et en termes de valorisation de données ;
- Etre une source d'information pour les différents services et structures intéressés à la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin de l'Adour

Buts

Le but principal de la mission observatoire de l'eau est de centraliser les données « eau » sur le bassin de l'Adour, de constituer un appui aux démarches et opérations menées par l'Institution Adour ainsi qu'aux acteurs du territoire à travers l'analyse, le traitement et la valorisation des données.

La mission « eau et urbanisme » permet également d'améliorer la prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau et à sa gestion dans les documents de planification (PLU, SCoT) ou dans le cadre de projets d'aménagements. Cette mission s'articule autour de deux entrées distinctes :

- Un appui aux animateurs SAGE et PAPI (cet appui est rappelé ici pour mémoire, dans la mesure où il est pris en compte dans les fiches correspondant à ces opérations). L'objectif est de les accompagner sur l'ensemble des périmètres SAGE ou PAPI et dès les premières phases d'élaboration, ainsi que de veiller à la bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau.
- Une assistance technique aux collectivités adhérentes à l'Institution Adour sur leur territoire non couvert par des démarches de SAGE ou de PAPI et sur les problématiques environnementales liées à l'aménagement de leur territoire. Cette assistance sera proposée prioritairement aux collectivités possédant le moins de moyens humains.
- Cette mission permet également de fournir aux collectivités un ensemble de données qui alimenteront les réflexions sur leurs projets de développement. L'Institution Adour travaillant en étroite collaboration avec les syndicats de rivière, leur association à l'élaboration des documents d'urbanisme sera par ailleurs assurée.



Contenu

- Animation des instances spécifiques de l'observatoire de l'eau (comité consultatif, groupe de pilotage) ;
- Gestion, structuration et homogénéisation des données recueillies sur l'ensemble du bassin de l'Adour ;
- Valorisation de données via des documents d'information et de sensibilisation (lettre Aquadour) et de l'accès à l'information (base de données bibliographique : Adourthek, Adour2050, site internet) ;
- Appui aux adhérents de l'Institution Adour sur la gestion de données, la valorisation et la mutualisation de données et probablement d'outils ;
- Appui sur les dossiers d'urbanisme auprès des animateurs des SAGE et PAPI : accompagnement à la prise en compte des dispositions de ces documents cadre et plus largement des enjeux « eau », appui des porteurs de projet en amont, fourniture de données, participation aux réunions, rédaction des avis de la CLE du SAGE sous la conduite de l'animateur ;
- Appui à l'élaboration des documents d'urbanisme auprès des collectivités (territoires non couverts par un SAGE ou un PAPI) : fourniture de données, participation aux réunions, sensibilisation aux enjeux liés à l'eau, participation à l'élaboration des documents (aide à la rédaction du CCTP, relecture des pièces écrites), renfort de l'association des syndicats de rivière à ces démarches.
- Travail sur la mise en œuvre de cartes interactives
- Mise en place d'un extranet sur le site internet

Interventions antérieures :

L'observatoire de l'eau a continué le travail d'homogénéisation de la gestion, de la structuration et de l'analyse des données pour l'ensemble des services de l'Institution Adour avec également une ouverture des traitements et valorisations des données vers les adhérents et acteurs du territoire. Cette action permet ainsi d'obtenir un partage des connaissances et de retours d'expériences entre les différents secteurs et territoires de gestion du bassin de l'Adour.

Le site internet de l'Institution Adour (avec l'intégration de l'ancien site de l'observatoire) a également été un important travail de l'année 2019 et se poursuivra en 2020 avec l'ajout de rubriques comme par exemple les cartes interactives et l'extranet.

Concernant la mission « eau et urbanisme », un grand nombre de documents d'urbanisme ont été arrêtés en 2019 : le PLUi du Pays Tarusate, le PLUi du Grand Dax, le PLUi d'Aire-sur-Adour, le PLUi du Pays Grenadois, le PLUi du Pays d'Orthe et Arrigans, le PLUi de MACS, le PLUi de Terres de Chalosse, le PLUi de Luys en Béarn sud. Chacune des collectivités porteuses a bénéficié d'un accompagnement préalable au dépôt du dossier : participation aux réunions, transmission de données et d'avis sur les documents de travail. La conduite de la mission a également permis la rédaction des avis officiels des SAGE, et des avis propres à l'Institution Adour. Par ailleurs, d'autres documents, encore en cours d'élaboration, ont été suivis. Il s'agit du SCoT de Gascogne, du PLUi du Pays morcenais, du PLUi Cœur Haute-Lande, du PLUi Tarbes Lourdes Pyrénées, et du PLUi des Bastides et Vallons du Gers. Enfin, la mission urbanisme a permis d'apporter un appui au PAPI Adour amont et au PAPI de l'agglomération dacquoise dans l'analyse des documents d'urbanisme en vigueur sur leurs périmètres

Coût de l'opération : 140 000 € TTC

Postes de dépenses	Coût prévisionnel TTC	Coût prévisionnel HT
Frais de personnel (2,25 ETP)	114 405 €	114 405 €
Frais de mission	2 750 €	2 375 €
Frais de structure et prestations de services ⁽¹⁾	22 845 €	22 845 €
MONTANT TOTAL	140 000 €	139 625 € HT



(1) Pour les prestations de services à prévoir :

Hébergement serveur base de données	1 200 € TTC
Extranet	9 000 € TTC
Publication « Aquadour » 2 éditions	500 € TTC
Cartes interactives	3 000 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

	%	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne (50% du HT)	49,8%	69 812 €
Autofinancement*	50,2%	70 188 €
MONTANT TOTAL		140 000 €

* financés au travers des charges générales de fonctionnement par les Départements, la Région Nouvelle-Aquitaine, les EPCI et les syndicats membres (pour ces trois derniers, la somme appelée est incluse dans la contribution forfaitaire)



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE

FICHE DE PROPOSITION n° 22

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétence obligatoire	Comité syndical

Type d'opération :

Animation territoriale et gouvernance

Intitulé de l'opération :

Projet de thèse relatif à la territorialisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Adour

Zone d'influence :

Bassin de l'Adour

Description de l'opération :

Origine

Avant l'affectation de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au bloc communal et la mise en œuvre de cette compétence, plusieurs types de collectivités intervenaient en la matière sur le bassin de l'Adour :

- Communes,
- EPCI-FP,
- Syndicats de communes (SIVU, SIVOM) ou syndicats mixtes (essentiellement fermés),
- Pole d'équilibre des territoires ruraux (PETR)
- Institution interdépartementale

Malgré la multiplicité des acteurs, l'ensemble du territoire ne conduisait pas d'action en la matière laissant certaines parties de bassin versant non couvertes par des opérateurs, et a fortiori, d'opérateurs dimensionnés à la bonne échelle.

Néanmoins, de manière très schématique, les collectivités plus locales (communes, syndicats ou EPCI-FP) s'étaient principalement emparées des questions relatives à la gestion et l'entretien des cours d'eau et les actions portant sur la protection contre les inondations ou plus « innovantes » (de type restauration de l'espace de mobilité, ou restauration de la continuité écologique) étaient fléchées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB.

Buts

Après 3 ans depuis la prise d'effet de l'affectation au bloc communal de la compétence GEMAPI, on constate une appropriation et une mise en œuvre différenciée selon les territoires et les acteurs du bassin de l'Adour. A ce stade, et afin d'accompagner la poursuite de la structuration pour un exercice coordonné et efficient de cette compétence, un travail d'analyse scientifique permettrait d'apporter un éclairage objectif tant d'un point de vue géographique, que sociologique, ou bien encore juridique et économique.



Contenu

1 ETP de doctorant qui travaillera à ½ temps à l'université et à ½ temps à l'Institution Adour. Des rencontres avec les différents acteurs et partenaires de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin de l'Adour seront indispensables.

Coût total prévisionnel de l'opération sur 3 ans :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel TTC	Coût prévisionnel HT
Animation (frais de personnel)	111 000 €	111 000 €
Animation (frais de missions, frais de structure, frais d'inscription Université, ...)	22 200 €	22 200 €
Communication	6 000 €	5 000 €
MONTANT TOTAL	139 200 €	138 200 €

Coût prévisionnel de l'opération 2020 (année 1) :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel TTC	Coût prévisionnel HT
Animation (frais de personnel)	37 000 €	37 000 €
Animation (frais de missions, frais de structure, frais d'inscription Université, ...)	7 400 €	7 400 €
Communication / prestations	2 000 €	1 666 €
MONTANT TOTAL	46 400 €	46 066 €

Plan de financement prévisionnel total :

	Montant	%
Agence de l'eau Adour-Garonne (50% du montant HT)	69 100 €	49,6 %
CIFRE	42 000 €	30,2 %
Autofinancement*	28 100 €	20,2 %
MONTANT TOTAL	139 200 €	100 %





Plan de financement prévisionnel par an sur la durée de la thèse :

		Année 2020	Année 2021	Année 2022	TOTAL
Agence de l'eau Adour-Garonne	49,6%	23 033 €	23 033 €	23 033 €	69 100 €
CIFRE	30,2%	14 000 €	14 000 €	14 000 €	42 000 €
Autofinancement*	20,2%	9 366 €	9 366 €	9 366 €	28 100 €
MONTANT TOTAL		46 400 €	46 400 €	46 400 €	139 200 €

* financés au travers des charges générales de fonctionnement par les Départements, la Région Nouvelle-Aquitaine, les EPCI-FP et les syndicats membres (pour ces trois derniers, la somme appelée est incluse dans la contribution forfaitaire)

Reste la communication à financer soit 1 366 € TTC par an :

Département 32 (9,6%)	Département 40 (33,19%)	Département 64 (41,58%)	Département 65 (15,63%)
131 €	453,40 €	568 €	213,60 €



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 23

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Ressource - quantité

Intitulé de l'opération :

Gestion de la part non valorisée du réservoir du Gabas

Zone d'influence :

Gabas, Léés réalimentés, Adour40 ;

sur 4 départements : Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Description de l'opération :

Origine

Non valorisation totale de la part du volume du réservoir du Gabas dédiée à la compensation des prélèvements agricoles, sur la partie Hautes-Pyrénées (pas de demande locale) et sur la partie Pyrénées-Atlantiques (retard dans la constitution des réseaux à l'origine, en lien avec le remboursement préalable à la construction de l'autoroute A65, puis changement des conditions et taux d'éligibilité depuis quelques années)

Buts

Assurer l'équilibre financier de la gestion du réservoir du Gabas

Contenu

L'arrêté interpréfectoral portant règlement d'eau du réservoir du Gabas prévoit la valorisation de la partie du volume dédiée à la compensation des prélèvements agricoles selon le schéma suivant :

En hectares	Gabas		Léés		Disponible
	souscriptible	souscrit	souscriptible	souscrit	
Département 65	250	0	0	21	229
Département 64	2390	1243	2350	2036	909
Département 40	1000	1140			
Département 32	0		250	565	
Totaux	3640		2600		1138



Reliquat Pyrénées-Atlantiques :

- valorisation partielle du reliquat PA sur la partie landaise du Gabas (limite départementale) de 2009 à 2012 (délibérations antérieures)
- étude du transfert de 1,6 Mm3 vers les Luys de France et de Béarn dans cadre du PGE Luys-Louts : en attente de la décision politique du Département des PA

Reliquat Hautes-Pyrénées :

En 2017 : réunions préalables avec la chambre d'agriculture 65 et le conseil départemental 65 pour valorisation locale ; en l'absence, proposition d'un transfert supplémentaire du via les Lées pour soutien Adour amont : refus des DDT 32 et 65

Dans le cadre de la négociation pour le renouvellement de l'exploitation des réservoirs pour la période 2019 à 2023, le nouveau contrat de concession prévoit que l'exploitant facture à l'Institution Adour ces volumes non valorisés, afin de ne pas alourdir davantage la redevance auprès des préleveurs actuels.

Cette facturation est établie selon la structure de redevance proposée par l'Institution Adour, sur la base des coûts unitaires des parts fixe et proportionnelle - à concurrence de la consommation moyenne annuelle sur les sous-bassins Gabas et Lées, soit sur la base de la consommation moyenne interannuelle (57% du quota), un montant de 65 175,62 € HT (prix 2019), majorée de la TVA à 5,5 %, soit un montant indicatif de 68 760,28 € TTC (2019)

Ce montant sera actualisé selon la formule d'actualisation des prix

$$UT=UT_0 (0,28 + 0,45 S/S_0 + 0,07 EI/EI_0 + 0,2 FSD2/FSD2_0)$$

et sera ajusté chaque année en fonction de la consommation réelle sur ces sous-bassins

Echéance - Délais :

12 mois (suivi annuel)

Coût de l'opération : 69 000 € HT

69 000 € en 2020 (non soumis à la TVA) : hypothèse de consommation moyenne et actualisation des prix

Plan de financement prévisionnel :

	Montant	disponible
Département 65	13 885 €	229 ha 420 000 m ³
Département 64	55 115 €	909 ha 1 636 000 m ³
MONTANT TOTAL	69 000 €	1138 ha 2 048 000 m³

Les montants appelés seront ajustés en fonction de la formule d'actualisation et de la consommation moyenne réelle observée sur les sous-bassins Gabas et Lées.





FICHE DE PROPOSITION n° 24

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Ressource - quantité

Intitulé de l'opération :

Gestion de la prise d'eau de la Gespe

Zone d'influence :

Adour amont, Gespe, Echez, sur le département des Hautes-Pyrénées

Description de l'opération :

Origine

Gestion technique et financière de la prise d'eau assurée par le syndicat mixte de gestion de la Gespe : 50% Département des Hautes-Pyrénées, 50% Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB).

Dissolution du syndicat mixte pour la gestion de la Gespe (SMGG) en 2019 (délibération du 9 avril et arrêté préfectoral du 25 juillet, avec date d'effet au 30 septembre)

Buts

Assurer la continuité et la pérennité de la maintenance et de la gestion technique de la prise d'eau de la Gespe pour la répartition des débits en étiage dans le cadre de la gestion globale de la ressource sur l'Adour en amont d'Aire

Contenu

Après discussion, la dévolution de l'actif, passif et personnel a été réalisée selon deux pôles d'activité :

- l'une relevant de la mission historique et principale du réseau hydrographique de la Gespe, à savoir l'alimentation en eau et la répartition de celle-ci en période d'étiage en lien avec les problématiques de prélèvements et usages autorisés (sous la responsabilité de l'Institution Adour),
- l'autre concernant les questions relatives à la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et l'entretien des milieux aquatiques du réseau anciennement géré par le syndicat dissout (sous la responsabilité du syndicat mixte Adour amont (SMAA)).

Par délibération du comité syndical n°68-2019 en date du 25 septembre 2019, il a été décidé d'intégrer à l'actif de l'Institution Adour la prise d'eau Hiis (Rojo), pour la valeur des travaux annexés à l'arrêté préfectoral, sous réserve de la vérification des titres et usages pesant sur l'ouvrage et sous réserve de la production du passif égal à zéro.

Concernant le personnel attaché à la gestion du canal (CDD temps non complet 16% - échéance au 21 mars 2020), par délibération n°41-2019 en date du 21 juin 2019, le comité syndical a modifié le tableau des effectifs et ouvert un poste à temps non complet sur une quotité de 6/35^{ème}. Cet agent intervenant tant sur la période d'étiage que hors étiage, pour assurer la régulation de la prise d'eau



du canal de la Gespe, ce temps sera partagé, selon des modalités restant à définir, entre l'Institution Adour et le SMAA.

Assurer la maintenance technique de l'ouvrage et la prise en charge des charges de gestion de la prise par un salarié à temps partiel

Ces charges seront intégrées à moyen terme dans le nouveau dossier d'enquêtes publiques à élaborer en 2020 pour l'application d'un nouveau cadre pour la gestion globale et concertée sur le territoire de l'Adour et de l'Echez en amont d'Aire-sur-l'Adour (nouvelle déclaration d'intérêt général DIG et déclaration d'utilité publique DUP) ; les charges seront ainsi réparties sur les futurs redevables de la nouvelle DIG.

Le reste à charge de l'EPTB reste financé par le département des Hautes-Pyrénées, jusqu'à une prise en compte au titre de la future DIG Adour amont.

Echéance - Délais :

12 mois (suivi annuel)

Coût de l'opération : 6 000 € TTC

	Montant
Frais de gestion (assurance, maintenance)	2 000 €
Poste à temps partiel 6/35 ^{ème}	6 000 €
MONTANT TOTAL	8 000 €

Plan de financement prévisionnel :

	Montant
Département des Hautes-Pyrénées	8 000 €





FICHE DE PROPOSITION n° 25

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Animation de gestion du cours d'eau et des milieux aquatiques - Axe Adour

Zone d'influence :

Hautes-Pyrénées, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques

Description de l'opération :

Animation, suivi et accompagnement des opérations de gestion du cours d'eau de l'axe Adour.

Accompagnement du transfert de compétences GEMAPI vers les syndicats de rivière sur les secteurs concernés (Adour amont - Adour maritime)

Mise en œuvre des opérations et des suivis relatifs à la mise en œuvre de la restauration de l'espace de mobilité sur l'Adour moyen.

Suivi et entretien des ouvrages de protection contre les inondations et des études afférentes dans le cadre des délégations de compétences des EPCI ou des SR vers l'IA.

Accompagnement des territoires à la structuration et à la prise de compétence

Détail de l'opération pour l'année :

- Finalisation des acquisitions, de l'inventaire et de la mise à disposition du foncier (espace de mobilité et ouvrages) sur le périmètre du SMAA.
- Mise en œuvre des actions relatives à la restauration de l'espace de mobilité sur l'Adour moyen (recul de la digue à Larrivière-Saint-Savin, étude du déplacement de la station de pompage de Cauna, étude de Rénung)
- Accompagnement des EPCI sur la prise de compétence GEMAPI (dont devenir des ouvrages - recul de Gurgues Ingous)
- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI par délégation sur le périmètre de l'Adour maritime (transfert des ouvrages, poursuite des opérations d'accompagnement de la dynamique fluviale sur l'aval du Gave d'Oloron).

Maître d'œuvre :

Institution Adour

**Echéance - Délais :**

Année 2020

Coût de l'opération : 103 311 € HT €

Décomposé comme suit :

	€ HT	€ TTC	
Temps agents	80 418 €	80 418 €	3 ETP, 1 apprenti et de l'appui administratif impliqué dans les missions
Frais de missions	3 375 €	4 050 €	Carburants, déplacements...
Frais indirects	16 083 €	16 083 €	Frais de structure
Autres dépenses ponctuelles	3 435 €	4 122 €	
TOTAL	103 311 €	104 673 €	

Plan de financement prévisionnel :

Programme 2020

Coût €	Agence de l'eau Adour-Garonne (50% du HT)	Institution Adour
104 673 €	51 655 €	53 018 € *

**Financés au titre des charges générales de fonctionnement*



FICHE DE PROPOSITION n° 26

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Biodiversité

Intitulé de l'opération :

Travaux d'aménagement du site des seuils du pont de Fer et de Lapeyre sur l'Adour (65)

Zone d'influence :

Adour (65)

Description de l'opération :

Origine

En 2017, le seuil du pont de Fer, propriété de l'Institution Adour sur l'Adour 65, s'est fortement dégradé : une partie de la crête s'est effondrée. La question de son avenir et de celui des seuils à proximité de Lapeyre (à l'amont) et de Beulat (à l'aval), ainsi que celle de l'impact sur les enjeux présents, et notamment divers usages de l'eau à proximité (AEP, agriculture), s'est alors posée. Dans ce contexte, l'Institution Adour a lancé une étude afin de dresser l'état des lieux, et concevoir des projets d'aménagement.

Il s'avère que, depuis la construction des trois seuils entre 1982 et 1988, le secteur est instable au niveau hydromorphologique et que cette instabilité a engendré l'effondrement partiel du seuil du pont de Fer et dégradé les fondations du seuil de Lapeyre.

Le bureau d'études AGERIN, chargé de cette mission, a proposé en 2018 plusieurs scénarios d'aménagement, dont l'effacement du seuil du pont de Fer et la restauration des anciens méandres amont. Ce scénario a été validé par le comité de pilotage de l'étude comme la solution la plus efficace à long terme et sur le plan écologique, technique et financier. Au vu de la modification de l'opération par rapport à la commande initiale, le marché avec AGERIN doit être résilié fin 2019.

En parallèle, en 2019 une convention a été signée avec le SMAA pour organiser la mise en œuvre de cette opération avec, notamment, la réalisation des travaux par l'Institution Adour et l'acquisition foncière par le SMAA.

En 2020, les études préalables à la réalisation des travaux et des études complémentaires (topographie, hydrogéologie) seront mises en œuvre.

Les travaux eux-mêmes seront réalisés ultérieurement (2021-2022).

Buts

L'opération vise à aménager ce secteur de l'Adour, afin de lui laisser plus d'espaces pour sa mobilité tout en restaurant la continuité écologique.



Contenu

- Exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, par un prestataire extérieur
- Exécution des études complémentaires, par des prestataires extérieurs
- Exécution des dossiers réglementaires, par des prestataires extérieurs
- Exécution des travaux d'aménagement du site des seuils du pont de Fer et de Lapeyre sur l'Adour, par des prestataires extérieurs
- Ingénierie interne de l'Institution Adour

Interventions antérieures :

Étude diagnostic et esquisse du seuil du Pont de fer sur l'Adour, menée de 2017 à 2019

Maître d'œuvre :

Prestataire extérieur (consultation début 2020)

Echéance - Délais :

- Phase 1 : Études courantes 2020 à 2021
- Phase 2 : Travaux à l'étiage 2021 à 2022

Coût de l'opération : 358 000 € HT

Phase	Missions	Montant (en € HT)
1	Ingénierie IA - Phase 1	5 795
	Maîtrise d'œuvre	32 000
	Études complémentaires	30 000
	Dossier réglementaire	15 000
	SOUS-TOTAL Phase 1	82 795
2	Ingénierie IA - Phase 2	15 205
	Exécution des travaux d'aménagement	260 000
	SOUS-TOTAL Phase 2	275 205
TOTAL		358 000

Plan de financement prévisionnel :

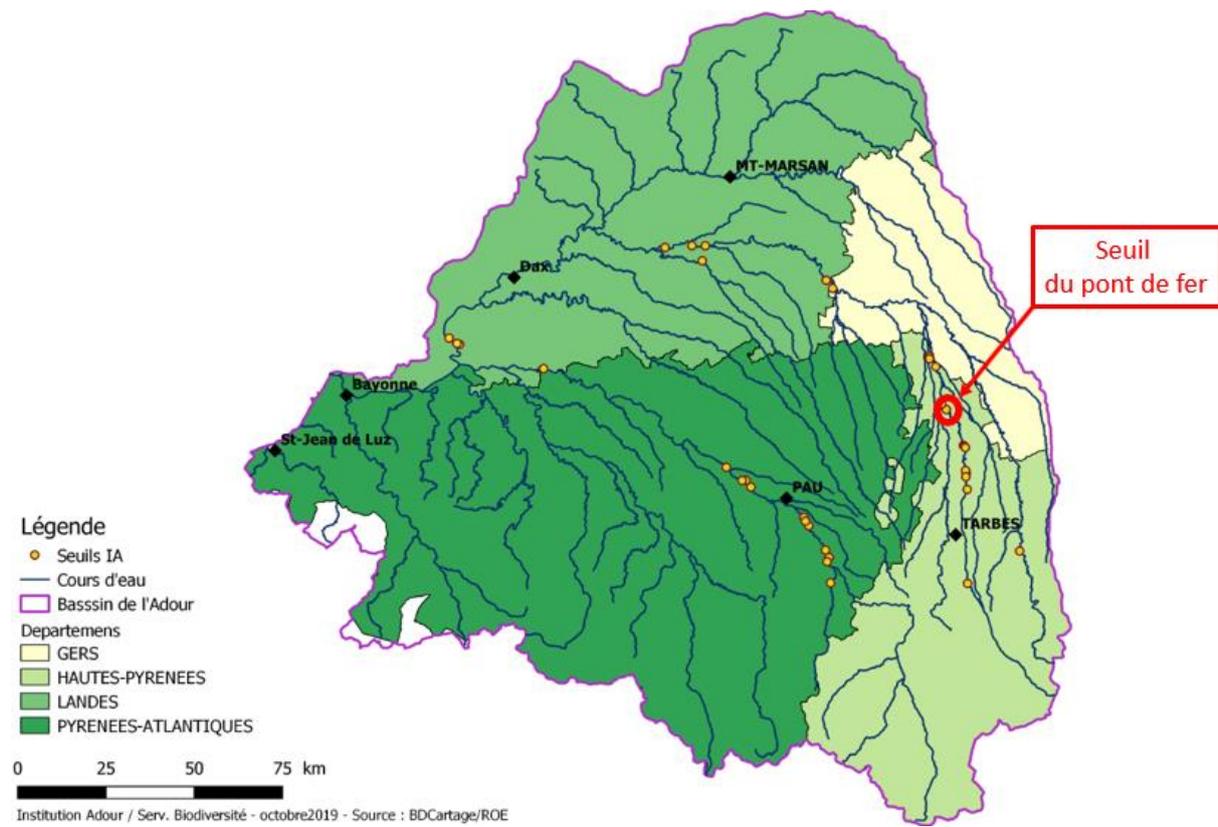
Co-financier	Montant Phase 1	Montant Phase 2	Montant TOTAL	Taux
Agence de l'Eau Adour Garonne	49 675 €	165 125 €	214 800 €	60 %
Région Occitanie	16 560 €	55 040 €	71 600 €	20 %
Autofinancement	16 560 €	55 040 €	71 600 €	20 %
MONTANT TOTAL	82 795 €	275 205 €	358 000 €	100 %

*Dont 1 159 € financés au titre des charges générales de fonctionnement 2020, reste à financer sur la phase 1 : 15 401 €





Plan de situation :



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 27

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Quantité

Intitulé de l'opération :

Elaboration d'une « nouvelle DIG » Adour amont et enquête publique : intégration du dossier d'autorisation de l'équipement de la prise d'eau du canal d'Andrest, actualisation des sites à équiper suite à la concertation.

Zone d'influence :

Hautes-Pyrénées, Gers, Pyrénées-Atlantiques

Description de l'opération :

Origine

- DIG Adour amont actuelle : élaboration de 2007 à 2012 - Enquête publique en 2013 ; arrêtés préfectoraux en janvier 2014 prorogés en janvier 2019 - Contentieux déposé par la Profession agricole 65 et 32 en 2014, clôturé en 2017.
- 2015 à 2017 : concertation et négociation pour élaborer les bases d'une nouvelle DIG Adour amont.
- Etudes de définition des conditions d'amélioration de la gestion des eaux sur le canal d'Andrest : 2014 à 2017.
- 2018 : inventaire des canaux de l'Adour 32/65, portée par Irrigadour (chambres d'agriculture 32/65 et Institution Adour).
- 2019 : démarrage d'un état des lieux concerté avec les acteurs locaux sur les principaux canaux et leurs prises (identification des secteurs à enjeux). Cet état des lieux partagé avec les acteurs (collectivités, syndicat de rivière, agriculteurs des CA et des ASA).

Buts

Etablir une nouvelle gestion globale de la ressource en eau sur l'Adour (cours d'eau et nappe d'accompagnement) et ses affluents en amont d'Aire, de manière concertée avec la profession agricole, sur les bases d'une nouvelle procédure de DIG (redevance) et de DUP (pour les équipements).

A noter : cette nouvelle DIG comprendra les sous-dossiers techniques et fonciers pour les prises d'eau de l'Uzerte et de Riscle (déjà prévus dans l'actuelle DIG), d'autorisation pour l'équipement de la prise d'eau du canal d'Andrest, située sur la commune d'Oursbelille (dossiers d'autorisation, loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique, AVP) - enquête publique conjointe.

Une première phase d'étude sera réalisée sur le système d'Andrest en 2020. En effet, suite au dimensionnement des travaux sur la prise d'eau prévu dans l'étude d'Antea, et au vu des capacités



de l'Echez à l'aval de cette prise d'eau, des travaux de reprise du cours d'eau seront nécessaires pour permettre l'écoulement d'un débit satisfaisant les usages et les besoins naturels des espèces et des milieux, avec également le recul de merlons et les aménagements de prises d'eau intermédiaires. Ainsi, il est proposé de réaliser une pré-étude technique et environnementale en 2020 sur ce linéaire.

Contenu

DIG Adour amont :

- 1- Contrairement à ce qui a été prévu en 2018, l'élaboration et la rédaction des dossiers de DIG qui servira de base de la future redevance et des dossiers de DUP relatifs à l'équipement des prises d'eau des canaux et des stations hydrométriques, sera effectuée en régie à l'IA.
- 2- Enquête publique conjointe pour la nouvelle DIG/DUP et les travaux relatifs à l'équipement de la prise d'eau d'Andrest (y compris travaux sur l'Echez).

Ces opérations représentent :

- 10 jours d'un chargé de mission
- 40 jours d'une technicienne

Interventions antérieures :

- Elaboration et mise en œuvre de la DIG actuelle et partielle de la DUP
- Concertation pour l'élaboration d'une nouvelle DIG
- Etudes d'amélioration de la gestion de la prise d'eau du canal d'Andrest sur l'Echez

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

12 mois

Coût de l'opération :

Elaboration de la nouvelle DIG Adour amont : 71 000 € TTC d'étude et d'enquête publique et 18 795 € de portage de dossier sur 2020.

<u>Enquête publique</u>	Aide à la rédaction de la note juridique	8 000 €	6 666 €
	Impression affiches et dossiers	2 000 €	1 666€
	Commissaires enquêteurs	24 000 €	24 000 €
	Frais d'insertion	16 000 €	13 334 €
Avant-projet et dossier d'enquête publique pour l'équipement de la prise d'eau du Canal d'Andrest		21 000 €	17 500 €
Suivi de l'élaboration de la nouvelle DIG		18 795 €	18 795 €
Total compléments		89 795 € TTC	81 961 € HT

Pour rappel les frais d'enquête publique et du complément au dossier pour l'équipement de la prise d'eau du Canal d'Andrest sont déjà inscrit au budget (RAR).

Seul le financement de l'AEAG pour l'enquête publique est acquis. Il convient de solliciter les autres financeurs sur la base de cette nouvelle fiche programme.





Plan de financement:

	Enquête publique	Complément Andrest	Suivi de l'élaboration
Agence de l'eau Adour-Garonne	35 000 € (70% du TTC) <i>Déjà voté</i>	8 750 € (50% du HT)	9 398 € (50% du HT)
Région Occitanie	14 200 €		0€
Autofinancement	13 050 €		9 397€
Montant Total	71 000 €		18 795 €

Le suivi de l'élaboration est déjà financé au titre des charges générales. Seules les études sont à financer par les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées à parts égales entre départements.

(6 525 € pour le Département du Gers et 6 525 € pour le Département des Hautes-Pyrénées)





INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Programme Institution Adour 2020

FICHE DE PROPOSITION n° 28

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Quantité

Intitulé de l'opération :

Réservoir du Brousseau

Diagnostic et réparation de la résurgence du bassin de restitution

Zone d'influence :

Soutien d'étiage de l'Adour, localisé sur Le Brousseau, affluent rive gauche de l'Adour

Description de l'opération :

Origine

La visite technique approfondie a mis en évidence une résurgence au niveau du bassin de dissipation

Buts

Identifier et réparer la résurgence du bassin de dissipation.

Contenu

Diagnostic et travaux

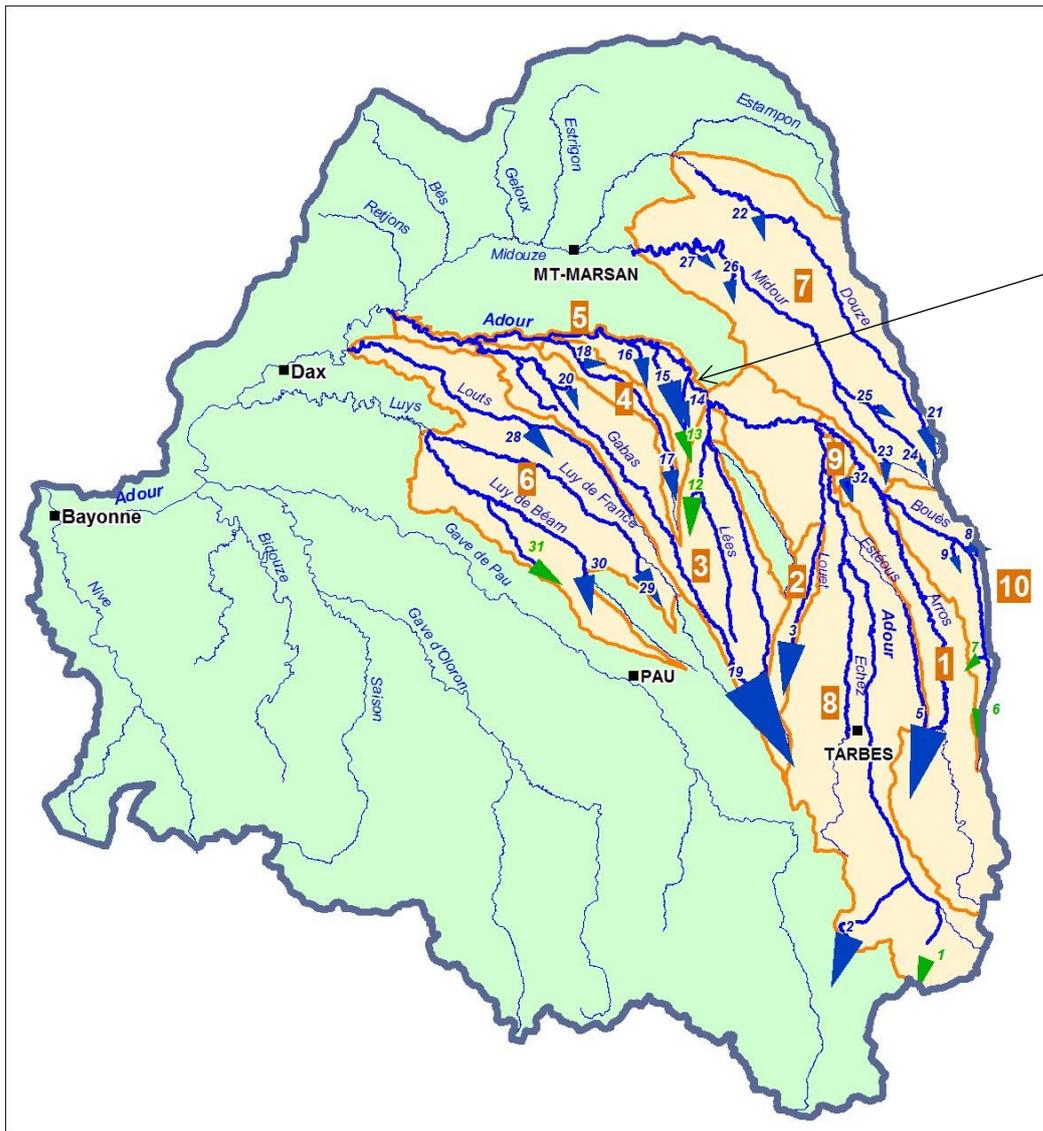
Coût prévisionnel de l'opération :

5 000 €HT

Plan de financement:

	Taux	Montant
Département des Landes	100 %	5 000 €
Montant Total	100 %	5 000 €

Plan de situation :



Brousseau





INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Programme Institution Adour 2020

FICHE DE PROPOSITION n° 29

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :
Quantité/sécurité

Intitulé de l'opération :
Réservoir de Latrille
Mesures de réduction des risques

Zone d'influence :
Bassin versant de l'Adour moyen

Description de l'opération :

Origine

Buts

Améliorer l'auscultation et le drainage de l'ouvrage.
Eviter de déstabiliser le terrain en surplomb du versant rive gauche.

Contenu

Sur les bases des rapports techniques de suivi des barrages, des conclusions des visites d'inspection, des travaux de réhabilitation à charge de l'Institution Adour (75% des coûts) ont été identifiés : réhabilitation du dispositif de plots topométriques sur crête et évacuateur de crues, amélioration de l'évacuation des eaux drainées en rive gauche et en rive droite, création d'un fossé en pied de digue, réhabilitation des piézomètres et puits de décompression, réparation de l'érosion en aval du déversoir de la contre-digue amont du réservoir de Latrille.

Coût prévisionnel de l'opération :
42 000 € TTC

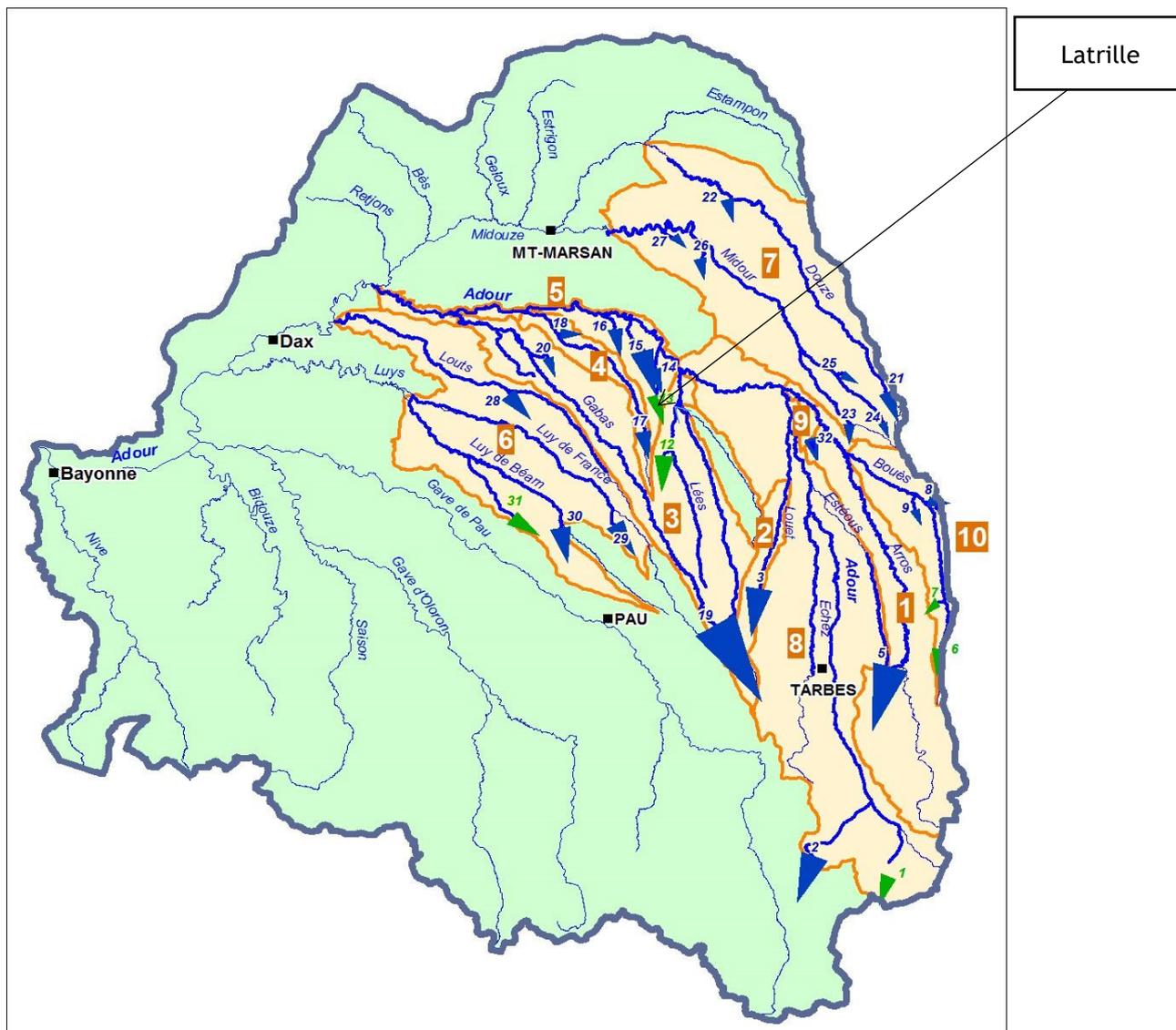
Travaux	Montant
Rééquipement plots topo	6 000 €
Puits de décompression	12 000 €
Réhabilitation piézomètres	9 000 €
Amélioration évacuation eaux drainées et fossé pied de digue	4 200 €
Réparation de l'érosion	10 800 €
Montant Total	42 000 €



Plan de financement

Co Financier	Taux	Montant
ASA de Bégorre	25%	10 500 €
Autofinancement (CD 40)	75%	31 500 €
MONTANT TOTAL	100%	42 000 €

Plan de situation :





INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Programme Institution Adour 2020

FICHE DE PROPOSITION n° 30

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Quantité, sécurité

Intitulé de l'opération :

Réservoir de Saint Jean

Reconstruction intégrale de l'évacuateur de crue, mise en conformité du bassin de dissipation, rehausse de la crête de digue à la cote initiale et rééquipement du dispositif d'auscultation.

Zone d'influence :

Bassin versant de la Douze

Description de l'opération :

Buts

L'étude hydraulique a notamment révélé la nécessité de réaliser :

- pour l'évacuateur de crues : la reconstruction de la partie amont et la rehausse des murs du coursier,
- pour la crête: la rehausse pour la mise en conformité de l'ouvrage par rapport à l'arrêt initial et à la nouvelle réglementation, en regard notamment des revanches insuffisantes pour les crues statistiques exceptionnelle et extrême.

Il est nécessaire également de réaliser le rééquipement du système d'auscultation (compléments repères topographiques)

Interventions antérieures :

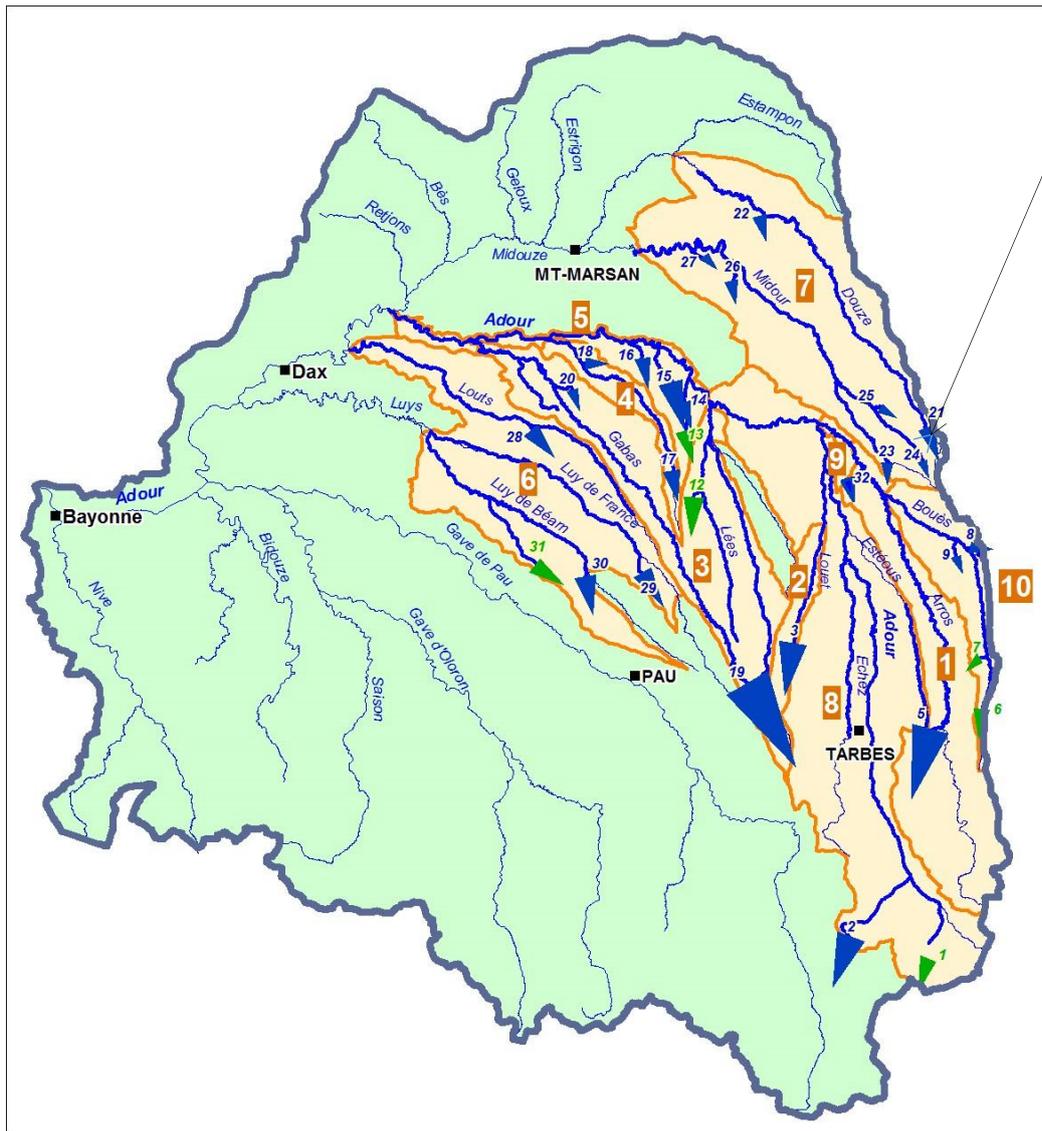
Gestion saisonnière de la cote du plan d'eau en attendant les travaux définitifs.

Coût prévisionnel de l'opération :

380 000 €HT

Plan de financement :

	Taux	Montant
Département du Gers	100 %	380 000 €
Montant Total	100%	380 000 €



Saint-Jean





INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Programme Institution Adour 2020

FICHE DE PROPOSITION n° 31

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Sécurité

Intitulé de l'opération :

Réservoir de Tailluret
Travaux d'aménagement du chemin d'accès

Zone d'influence :

Bassin versant de la Douze

Description de l'opération :

Origine

Stabilisation du chemin d'accès au réservoir de Tailluret sur la partie communale : convention avec la commune sur la base d'un accord antérieur : l'Institution Adour refait la structure du chemin puis l'entretien ultérieur sera à charge de la commune.

Buts

Se conformer à la convention faite entre la commune de Labastide d'Armagnac et l'Institution Adour

Contenu

Travaux

Coût prévisionnel de l'opération :

20 000 €HT

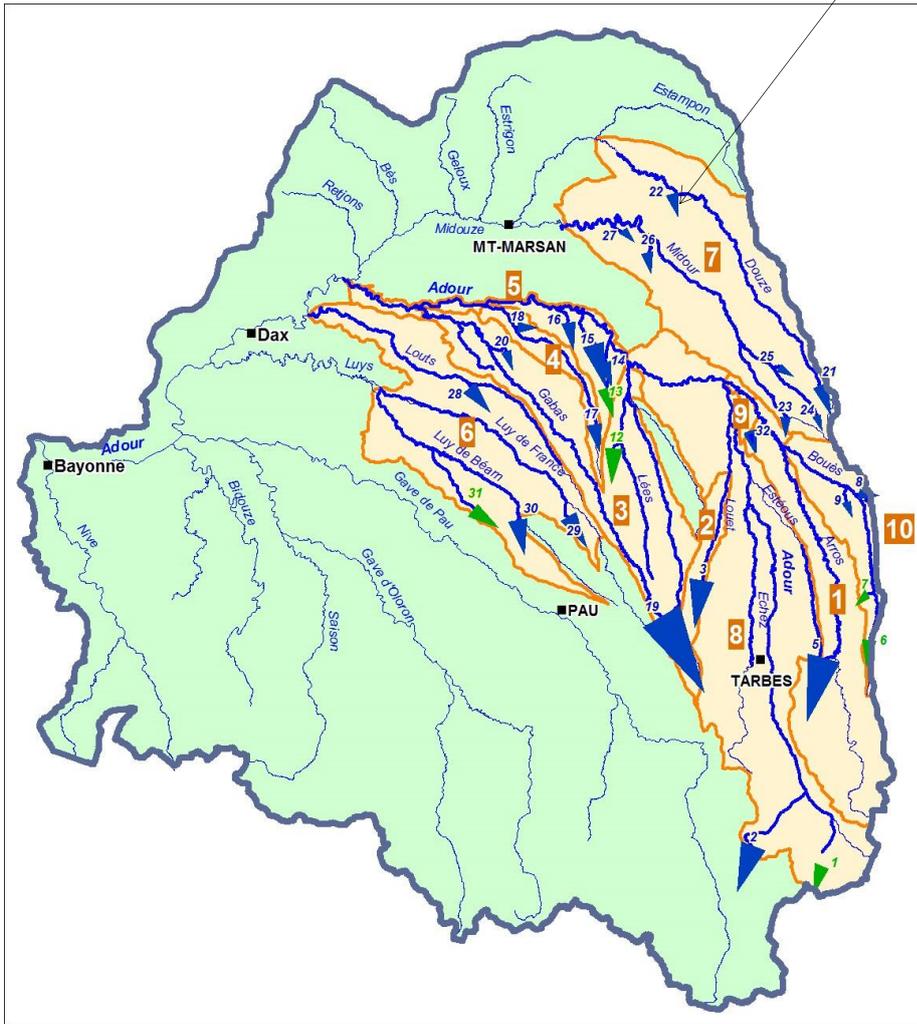
Plan de financement :

	Taux	Montant
Département des Landes	100 %	20 000 €
Montant total	100 %	20 000 €



Réservoir du

Tailluret
ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



Emprise des travaux





FICHE DE PROPOSITION n° 32

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Quantité, sécurité

Intitulé de l'opération :

Réservoir de Tillac

Travaux de modification du passage à gué en aval du bassin de restitution

Zone d'influence :

Implanté sur le ruisseau Le Ginot, Bassin versant du Bouès

Description de l'opération :

Origine

Suite à l'étude de danger, la revanche minimale recommandée du gué n'est pas respectée au droit du bassin de dissipation.

Buts

Un gué submersible surmontant 3 buses de diamètre DN400 devra être installé en emplacement de la buse existante

Contenu

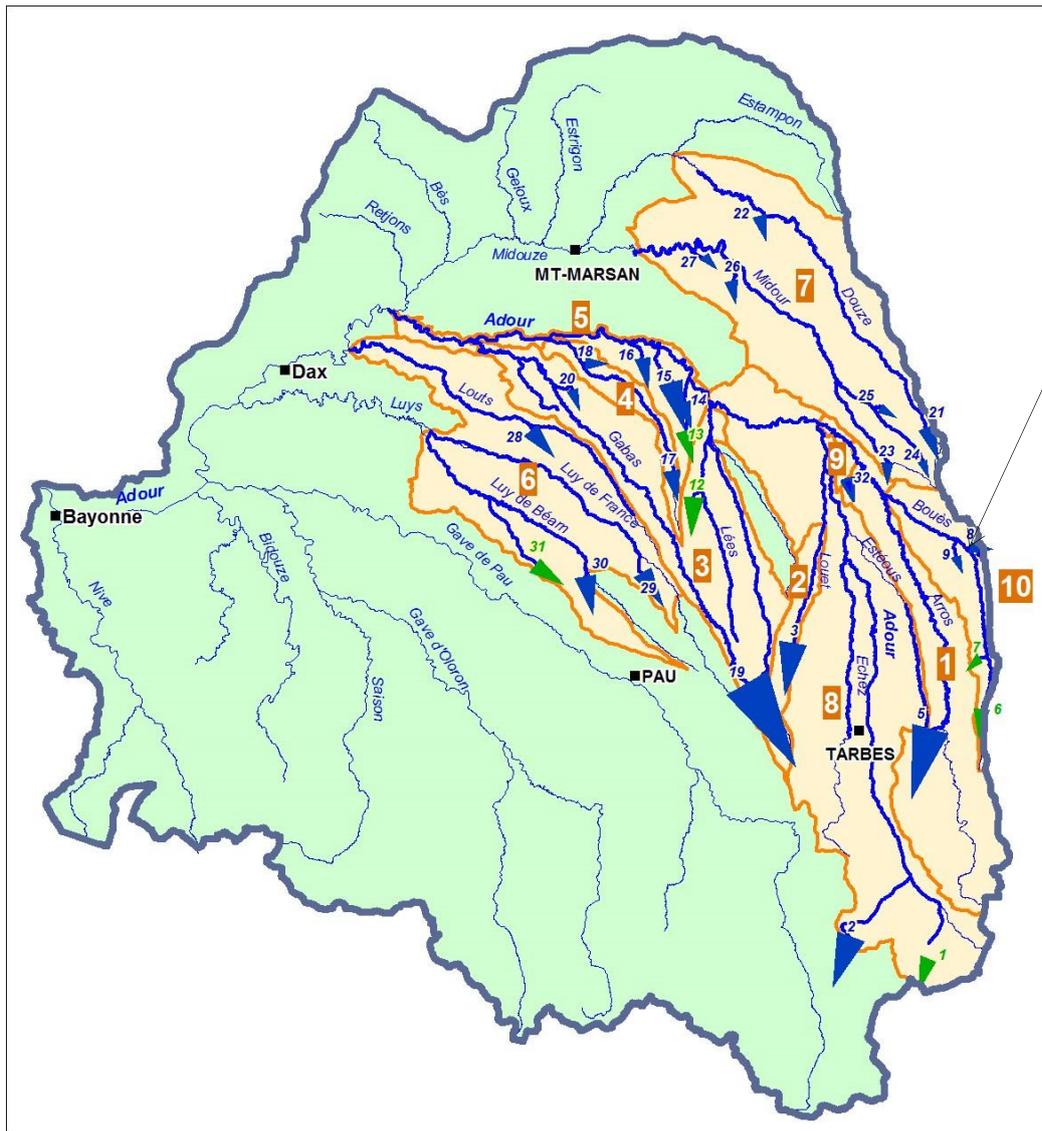
Travaux

Coût prévisionnel de l'opération :

10 000€HT

Plan de financement :

	Taux	Montant
Département du Gers	100 %	10 000 €
Montant Total	100 %	10 000 €



Tillac





INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Programme Institution Adour 2020

FICHE DE PROPOSITION n° 33

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Quantité, sécurité

Intitulé de l'opération :

Réservoir du Balaing
Travaux de réparation de l'érosion du chenal du réservoir

Zone d'influence :

Rivières réalimentées : Luy de France 64 - 40

Description de l'opération :

Buts

Consolider de façon pérenne les berges du chenal de fuite.

Contenu

Travaux de consolidation

Interventions antérieures :

Une mise en place de pieux a été réalisée en 2016, malgré cette intervention une érosion s'est formée entraînant l'effondrement du talus.

Coût prévisionnel de l'opération :

15 000 €HT

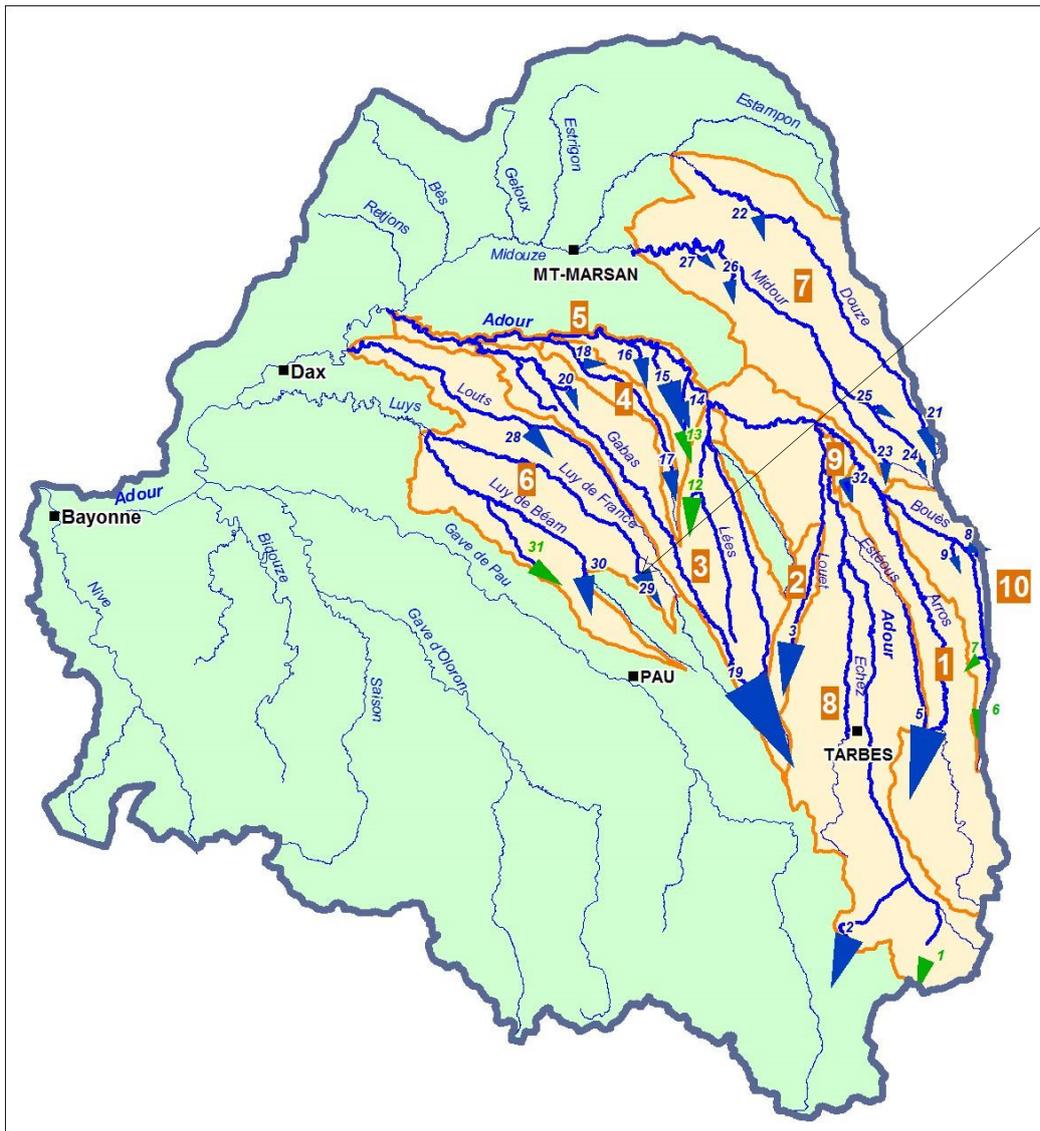
Plan de financement :

Une répartition vous est proposée au prorata des surfaces contractualisées

	Taux	Montant
Département 64	70 %	10 500 €
Département 40	30 %	4 500 €
Montant Total	100 %	15 000 €



Plan de situation :



Balaing





INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Programme Institution Adour 2020

FICHE DE PROPOSITION n° 36

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Ressource - qualité

Intitulé de l'opération :

Qualité des eaux : Intégration des réservoirs de soutien d'étiage dans le bassin versant du Midour

Zone d'influence :

Bassin versant du Midou(r) : Gers - Landes

Description de l'opération :

Origine

Suivi qualitatif de l'eau des réservoirs de soutien d'étiage - compréhension de leur fonctionnement et intégration dans un bassin versant - Bassin versant du projet de territoire du Midour.

Buts

- Suivi de la qualité des eaux restituées à l'aval des réservoirs de soutien d'étiage de l'Institution Adour du bassin versant du Midour, pour identifier les impacts éventuels et envisager des éventuelles mesures de gestion correctrices ;
- Suivi de la qualité des eaux entrantes dans les réservoirs de soutien d'étiage de l'Institution Adour du bassin versant du Midour, pour identifier les impacts éventuels du bassin versant amont sur la qualité des eaux du réservoir ;
- Évaluation de la qualité des réservoirs et étude de leur fonctionnement.

Contenu et coût de l'opération

5 réservoirs de soutien d'étiage appartenant à l'IA sur le bassin versant du Midour :

- Bourgès (32) : Riberette
- Lapeyrie (32) : affluent RD de la Riberette
- Maribot (32) : ruisseau de Maribot, affluent RG du Midour
- Charros (32-40) : ruisseau de Charros, affluent RG du Midour
- Arthez (40) : ruisseau de Hartaou, affluent RG du Midour

**A prévoir sur 2020 :**

Montant des prestations externes à prévoir sur trois réservoirs :

Objet	Prix unitaire par réservoir	Prix total TTC
Suivi de la qualité PC des eaux entrantes	5 000 €	15 000 €
Suivi PC des eaux restituées par les RSE	7 000 €	21 000 €
Suivi biologique sur cours d'eau en amont et en aval des RSE	5 000 €	15 000 €
Suivis sédimentaire et hydromorphologique en aval des RSE	4 000 €	12 000 €
Bathymétrie des 5 RSE	6 000 €	18 000 €
Diagnose rapide des 5 RSE	10 000 €	30 000 €
Caractérisation de chaque BV	<i>Prestataire externe ou stagiaire</i>	4 000 €
Montant total (année 1)		115 000 €

Montant du suivi réalisé en interne par les équipes de l'Institution Adour pour l'année 1: 11 640 €

En plus du suivi technique, administratif et financier des prestations les équipes de l'Institution se chargeront :

- Pour chaque plan d'eau d'établir une fiche des principales caractéristiques
- Pour chaque cours d'eau, récupération et utilisation des données du suivi cours d'eau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Pour chaque réservoir, détermination de son BV amont

TOTAL ANNEE 1

Prestations extérieures	115 000 €
Ingénierie Institution Adour	11 640 €
TOTAL € TTC	126 640 €

A prévoir sur 2021

Suite des prestations externes à prévoir sur les 3 réservoirs de l'année 1:

Objet	Prix unitaire par réservoir	Prix total TTC
Suivi de la qualité PC des eaux entrantes	5 000 €	15 000 €
Suivi PC des eaux restituées par les RSE	7 000 €	21 000 €
Suivi biologique sur cours d'eau en amont et en aval des RSE	5 000 €	15 000 €
Suivis sédimentaire et hydromorphologique en aval des RSE	4 000 €	12 000 €
Caractérisation de chaque BV	<i>Prestataire externe ou stagiaire</i>	4 000 €
Montant		67 000 €

Montant des prestations externes à prévoir sur les 2 réservoirs restant :

Objet	Prix unitaire par réservoir	Prix total TTC
Suivi de la qualité PC des eaux entrantes	5 000 €	10 000 €
Suivi PC des eaux restituées par les RSE	7 000 €	14 000 €
Suivi biologique sur cours d'eau en amont et en aval des RSE	5 000 €	10 000 €



Suivis sédimentaire et hydromorphologique en aval des RSE	4 000 €	8 000 €
Bathymétrie des 5 RSE	6 000 €	12 000 €
Diagnose rapide des 5 RSE	10 000 €	20 000 €
Montant		74 000 €

Montant total prestations externes année 2	141 000 €
---	------------------

Comme en année 1, les équipes de l'Institution se chargeront du suivi technique, administratif et financier des prestations.

TOTAL ANNEE 2

Prestations extérieures	141 000 €
Ingénierie Institution Adour	11 640 €
TOTAL € TTC	162 640 €

A prévoir sur 2022

Objet	Prix unitaire par réservoir	Prix total TTC
Suivi de la qualité PC des eaux entrantes	5 000 €	10 000 €
Suivi PC des eaux restituées par les RSE	7 000 €	14 000 €
Suivi biologique sur cours d'eau en amont et en aval des RSE	5 000 €	10 000 €
Suivis sédimentaire et hydromorphologique en aval des RSE	4 000 €	8 000 €
Montant		42 000 €

Rapport sur l'état des lieux et propositions d'actions correctives et d'actions de gestion (année 2022)

Une fois l'état des lieux terminé il conviendra de produire un rapport établissant le fonctionnement de chaque plan d'eau, le lien entre la qualité de ce plan d'eau et son BV amont et aval.

Ce rapport aboutira à la proposition d'actions correctives sur le plan d'eau (gestion, aménagement) ainsi qu'à la proposition d'actions de gestion pour le BV amont et le BV aval.

S'en suivra une portée à connaissance des acteurs du BV du Midour.

Coût estimée du rapport sur l'état des lieux : 60 000 € TTC

TOTAL ANNEE 3

Prestations extérieures	42 000 €
Rapport sur l'état des lieux	60 000 €
Ingénierie Institution Adour	7 760 €
TOTAL € TTC	109 760 €

Maître d'œuvre :

Maîtrise d'ouvrage et animation : Institution Adour - Service Ressource

Durée prévisionnelle : 3 ans - démarrage : premier semestre 2020.



Comité de suivi :

- IA
- AEAG
- DDTM40/DDT32
- Syndicats de rivière 40 et 32
- Fédérations de pêche 40 et 32
- Chambres d'agriculture 40 et 32

Echéance - Délais :

Etude pluriannuelle d'une durée estimée à 36 mois.

Coût prévisionnel de l'opération TTC (sur les 3 années) :

	Prestations externes	Ingénierie IA	Total
Année 1	115 000 €	11 640 €	126 640 €
Année 2	141 000 €	11 640 €	162 640 €
Année 3	102 000 €	7 760 €	109 760 €
Montant total	358 000 €	31 040 €	389 040 €

Plan de financement prévisionnel total:

	Prestations externes	Ingénierie IA	Total	Taux
Agence de l'eau Adour-Garonne (70 % du HT)	208 833 €	21 728 €	230 561 €	59,3 %
Région Occitanie (10%)	35 800 €	Non éligible	35 800 €	9,2 %
Région Nouvelle Aquitaine (10%)	35 800 €	Non éligible	35 800 €	9,2 %
Autofinancement	77 567 €	9 312 €	86 879 €	22,3 %
Montant Total	358 000 €	31 040 €	389 040 €	100 %



Plan de financement prévisionnel année 1: (2020)

	Prestations externes	Ingénierie IA	Total	Taux
Agence de l'eau Adour-Garonne (70 % du HT)	67 083 €	8 148 €	75 231 €	59 %
Région Occitanie (10%)	11 500 €	Non éligible	11 500 €	9,4 %
Région Nouvelle Aquitaine (10%)	11 500 €	Non éligible	11 500 €	9,4 %
Autofinancement *	24 917 €	3 492 €	28 409 €	22,2 %
Montant Total	115 000€	11 640 €	126 640 €	100 %

*Dont 3 492 € financé au titre des charges générales de fonctionnement, reste à financer 24 917 € à 60% par le département des Landes et à 40% par le département du Gers

Département des Landes (60%)	14 950 €
Département du Gers (40%)	9 967 €

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 37

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Gestion intégrée

Intitulé de l'opération :

Projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour (Phase de mise en œuvre)
Etude de l'impact des prélèvements en eaux souterraines sur les cours d'eau de la zone aval du Midour.

Zone d'influence :

Bassin versant aval du Midour (40)

Description de l'opération :

Objectif

Quantifier l'impact des prélèvements en eaux souterraines sur les cours d'eau de la zone aval du Midour.

Développer un outil de gestion de ces prélèvements capable de prendre en compte les effets du changement climatique.

Principales étapes de l'étude

1. Mise en place d'une instrumentation sur la zone d'étude et établissement d'un programme de mesures
2. Acquisition de données sur les sites instrumentés, mise en œuvre du programme de mesures.
3. Bilan de l'ensemble de l'acquisition et établissement d'un modèle conceptuel préalable à la réalisation du modèle hydrogéologique.
4. Construction et calage d'un modèle hydrogéologique du Midour aval intégrant les relations nappes-rivières. Mise en œuvre de scénarios d'exploitation (soit en phase 3, soit en phase 4 selon les conditions d'élaboration des scénarios - cela peut prendre du temps).

Maîtrise d'ouvrage et réalisation :

Maitre d'ouvrage : Institution Adour - Réalisation : BRGM - Partenaires techniques : CD40 - Irrigadour

Echéance - Délais :

Etude de 5 ans, subdivisables en 3 ou 4 parties de durée inégale



Coût de l'opération :

Le coût de l'opération est estimé à 500 000 € TTC sur les 5 ans à venir. Ce coût dépend de la répartition des tâches entre Institution Adour et BRGM. Cette répartition est en cours de discussion.

Financement :

- Possibilité d'un apport de 20% du BRGM dans le cadre de sa dotation d'appui aux politiques publiques. -Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% du montant HT si maîtrise d'ouvrage Institution Adour
- Une participation des régions reste aussi à valider à hauteur de 5% chacune.
- La participation du Département des Landes reste à valider

Plan de financement prévisionnel total :

	Montant	Taux
Agence de l'eau Adour-Garonne	208 330 €	41,7 %
Région Occitanie	25 000 €	5 %
Région Nouvelle Aquitaine	25 000 €	5 %
BRGM	100 000 €	20 %
Autofinancement (département 40)	141 670 €	28,3%
Montant Total	500 000 €	100 %

Engagement et plan de financement année 1 (2020) :

Montant d'étude engagé : 100 000 € TTC

Plan de financement :

	Montant	Taux
Agence de l'eau Adour-Garonne	41 665 €	41,7%
Région Occitanie	5 000 €	5%
Région Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5%
BRGM	20 000 €	20%
Autofinancement (département 40)	28 335 €	28,3%
Montant Total	100 000 €	100 %





FICHE DE PROPOSITION n° 38

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Ressource

Intitulé de l'opération :

Actualisation du bilan besoins-ressources - Complément

Zone d'influence :

Périmètre du SAGE Adour amont (4 513 km²) avec un focus spécifique sur le périmètre du projet de territoire Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour (1 550 km² correspondant au bassin de l'Adour en amont de la confluence avec les Lées et certains affluents ; les principaux : Echez, Louet).
Départements concernés par le focus : 32 (14 %), 64 (11 %) et 65 (75 %)

Description de l'opération :

Origine

La réserve n°1 de l'arrêté d'approbation du SAGE vise une expertise sur les déficits estimés ou la réactualisation du bilan besoins-ressources. En 2016, il était prévu de réaliser l'actualisation du bilan besoins-ressources prévu à la disposition 17.2 du SAGE Adour amont dans le cadre du projet de territoire -dans la mesure où elle permettra d'évaluer les efforts à fournir sur le territoire pour combler le déficit quantitatif. Compte-tenu du retard pris par les démarches préalables, menées par l'Etat, seule l'analyse critique du PGE Adour (étude IRSTEA) a été menée pour 9 556.58 € TTC. Il en est notamment ressorti la nécessité d'un partage des paramètres d'entrée du modèle avec les acteurs et de l'intégration de l'impact des changements climatiques.

Dans le cadre du projet de territoire et au regard des études socio-économiques menées, il est apparu que le bilan besoins-ressources pourra également être utilisé pour évaluer le poids de grands types d'actions (moins consommation d'eau, changements de cultures, augmentation de la matière organique des sols, etc.) sur le déficit du territoire grâce au changement de certains paramètres d'entrée du modèle.

Buts

Lever pleinement la réserve 1 de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Contribuer à l'élaboration du projet de territoire sur le bassin versant de l'Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour et évaluer le poids de grands types d'actions sur le déséquilibre quantitatif du territoire.

Contenu du bilan besoins-ressources

Actualisation du bilan besoins-ressources de 2005 à l'échelle du SAGE Adour amont et prospective de l'état quantitatif à l'horizon 2050 :

Principales modifications attendues :

- Actualisation des données d'entrée ;
- Prise en compte de l'analyse critique du PGE (augmenter le nombre d'exercice de sensibilité pour affiner l'analyse de sensibilité du modèle ; améliorer la prise en compte des



hétérogénéités spatiales ; modifier le type de traitement statistique utilisé, améliorer la représentation de la neige, actualiser les données débits naturels, rapport détaillé pour une garantie de transparence) ;

- Modification des paramètres pour caler aux attentes des acteurs (possible extension de la période d'analyse, ajout de consignes artificielles liées aux stations d'épuration) ;
- Intégration de l'impact du changement climatique sur l'ensemble des paramètres.

Interventions antérieures :

En 2019 des crédits d'un montant de 120 000 € TTC ont été inscrits au BP pour mener à bien le bilan besoin-ressource. L'étude du bilan besoin-ressource a été lancée en juin 2019.

864 € ont été engagés pour lancer la consultation.

Un marché a été signé pour 57 606 € TTC.

Ensuite l'acquisition de données supplémentaire pour un montant de 34 902 € TTC a entraîné un avenant au marché d'un montant de 10 884 €.

Aujourd'hui le montant engagé sur cette opération s'élève à 104 256 € TTC.

Dans le marché d'étude une tranche optionnelle est inscrite correspondant à des scénarios supplémentaires. Cette tranche optionnelle d'un montant de 5 724 € pourra être affermée jusqu'à 5 fois. Au total un montant de 28 620 € TTC peut donc, encore, être mobilisé sur cette étude, portant le coût total de la prestation à 132 876 €.

Afin de permettre aux options d'être si besoins affermés je vous propose d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2020 à savoir 15 000 € TTC.

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

Echéance estimative fin projet de territoire : fin 2021.

Coût de l'opération :

15 000 € TTC

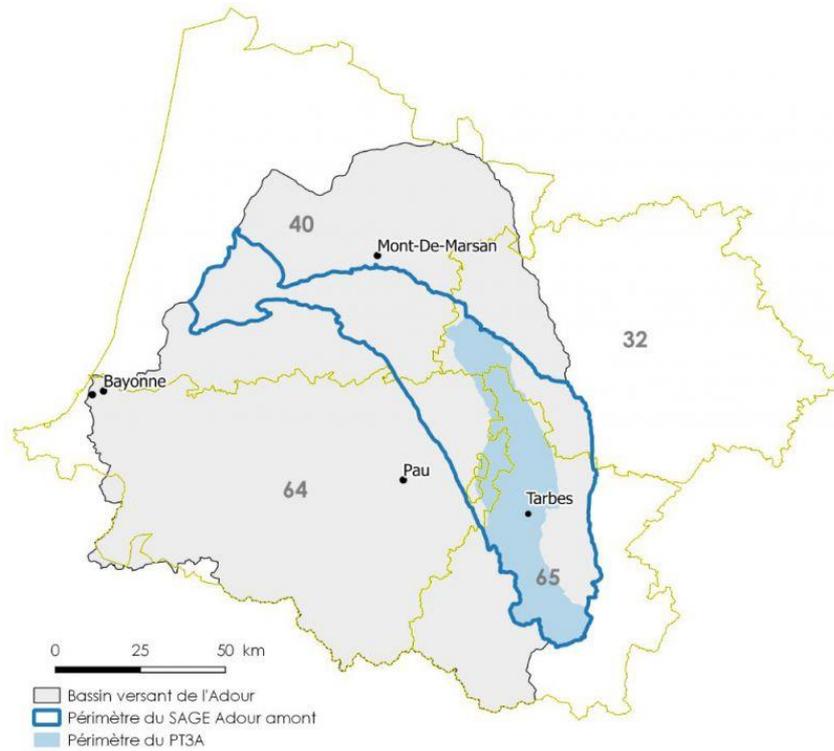
Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement reste à discuter avec les partenaires.

	Montant	Taux
Agence de l'eau Adour-Garonne (70% du HT)	8 750 €	58,3 %
Région Occitanie	3 000 €	20 %
Autofinancement (CD32 (14 %), CD64 (11 %) et 65 (75 %))	3 250 €	21,7 %
Montant Total	15 000 €	100 %



Plan de situation :



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 39

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Acquisition foncière sur le secteur de « la Toumbe »

Zone d'influence :

Commune de Sorde-l'Abbaye, secteur de « la Toumbe »

Description de l'opération :

Origine

Suite à la crue survenue au mois de juin 2018, le Gave d'Oloron est sorti de son lit mineur et a provoqué, en rive droite, des dégâts sur le lieu-dit « La Toumbe » sur la commune de Sorde-l'Abbaye. Au cours de cet événement, la présence d'un merlon (terre, déchets de construction,...) et la surverse de ce merlon ont provoqué une brèche dans la berge, déstabilisant l'enrochement, créant d'importantes fosses d'érosion dans les champs situés dans le lit majeur et charriant un volume de matériaux qui a engendré des dégâts conséquents sur les parcelles agricoles concernées (kiwi, maïs,...).

A l'occasion d'une réunion qui s'est déroulée le 24 juillet 2018 en Préfecture des Landes, le syndicat mixte du Bas Adour (SMBA) et l'Institution Adour ont proposé un plan d'action validé tant par les services de l'Etat que par les élus et usagers, en trois volets afin de restaurer le site et de prévenir les éventuels nouveaux dégâts consécutifs aux prochaines crues :

- Intervention sur l'atterrissement (île) pour extraire la végétation et les systèmes racinaires par le SMBA (réalisation faites durant l'été 2018) ;
- Prélèvement de terre végétale sur l'atterrissement pour reboucher les lentilles d'érosion sur les champs, réparation de la brèche et reprise d'une partie des enrochements existants par l'Institution Adour (opération terminée à la fin de l'année 2018) ;
- Réalisation d'une étude hydraulique et hydromorphologique du secteur permettant de reconstituer une zone de mobilité et d'expansion de crues au gave sur les parcelles les plus proches et réalisation des travaux qui en découleraient. L'objectif de cette dernière action pourrait résider dans la constitution d'un boisement pour limiter les vitesses de crues et ainsi réduire les dégâts dès les premiers débordements du Gave d'Oloron. Dans ce sens une convention d'intervention foncière a toutefois d'ores et déjà été passée entre l'Institution Adour et la SAFER pour la maîtrise de 13ha24a61ca sur la zone concernée (ANNEXE 1). Le travail d'animation foncière par la SAFER est actuellement en cours.

Buts

Poursuivre la démarche d'acquisition foncière sur la zone soumise aux contraintes hydrauliques du Gave d'Oloron au lieu-dit « La Toumbe » sur l'enveloppe secondaire des parcelles ayant subi des dommages lors de la crue de juin 2018.



Contenu

Acquisition foncière stratégique pour réduire les dégâts induit par les inondations du Gave d'Oloron sur le secteur de « La Toumbe ».

Interventions antérieures :

Ceci s'inscrit dans la continuité de l'action d'acquisition menée par l'Institution Adour sur ce secteur, afin de soustraire les enjeux présents dans la zone impactée par les débordements du Gave d'Oloron et ainsi procéder à la replantation des parcelles acquises par des essences arborées afin de réduire l'érosion des sols.

Maître d'œuvre :

Animation : Institution Adour

Partenaires des actions spécifiques : SAFER

Echéance - Délais :

Durée de l'opération : 2 à 3 ans, dépendant des opportunités d'acquisition et de l'avancée des négociations de la SAFER

Coût de l'opération :

117 000 € TTC

- nombre d'hectares à acquérir : 8,845 ha soit environ 9 ha
- dernière vente sur le secteur : 13 000 €/ha (parcelle maïs)

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement reste à discuter avec les partenaires.

Proposition :

	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne	80 %	93 600 €
Autofinancement	20 %	23 400 €
Montant Total	100 %	117 000 €

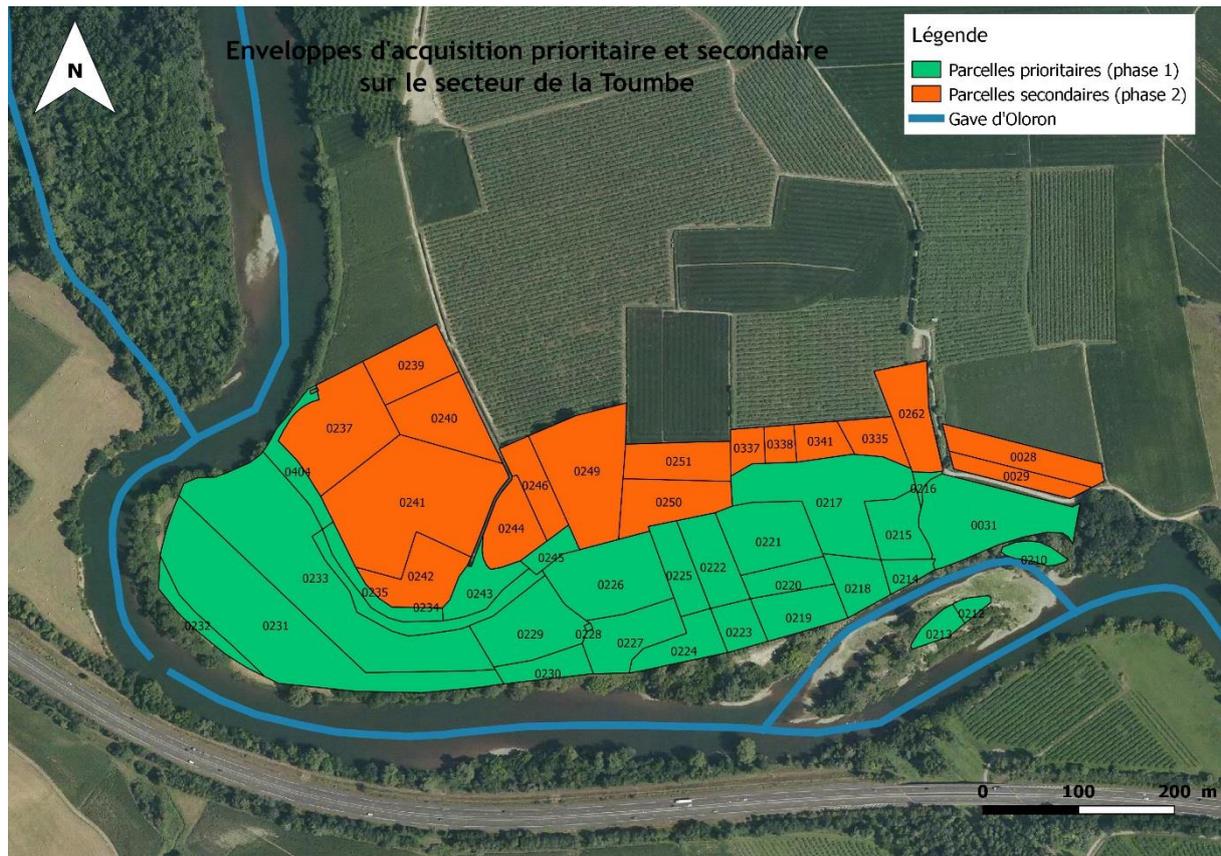
Restant à financer 23 400 €

		Taux	Montant
Autofinancement	Conseil départemental des Landes	50 %	11 700 €
	SIGOM	50 %	11 700 €
Montant Total		100 %	23 400 €





Plan de situation :



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 40

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Etude hydraulique et hydromorphologique de la partie aval du Gave d'Oloron

Zone d'influence :

Adour aval

Description de l'opération :

Origine

Suite à la crue survenue au mois de juin 2018, le Gave d'Oloron est sorti de son lit mineur et a provoqué, en rive droite, des dégâts sur le lieu-dit « La Toumbe » sur la commune de Sorde-l'Abbaye. Au cours de cet événement, la présence d'un merlon (terre, déchets de construction,...) et la surverse de ce merlon ont provoqué une brèche dans la berge, déstabilisant l'enrochement, créant d'importantes fosses d'érosion dans les champs situés dans le lit majeur et charriant un volume de matériaux qui a engendré des dégâts conséquents sur les parcelles agricoles concernées (kiwi, maïs,...).

A l'occasion d'une réunion qui s'est déroulée le 24 juillet 2018 en Préfecture des Landes, le syndicat mixte du Bas Adour (SMBA) et l'Institution Adour ont proposé un plan d'action validé tant par les services de l'Etat que par les élus et usagers, en trois volets afin de restaurer le site et de prévenir les éventuels nouveaux dégâts consécutifs aux prochaines crues :

- Intervention sur l'atterrissement (île) pour extraire la végétation et les systèmes racinaires par le SMBA (réalisation faites durant l'été 2018) ;
- Prélèvement de terre végétale sur l'atterrissement pour reboucher les lentilles d'érosion sur les champs, réparation de la brèche et reprise d'une partie des enrochements existants par l'Institution Adour (opération terminée à la fin de l'année 2018) ;
- Réalisation d'une étude hydraulique et hydromorphologique du secteur permettant de reconstituer une zone de mobilité et d'expansion de crues au gave sur les parcelles les plus proches et réalisation des travaux qui en découleraient. L'objectif de cette dernière action pourrait résider dans la constitution d'un boisement pour limiter les vitesses de crues et ainsi réduire les dégâts dès les premiers débordements du Gave d'Oloron. Dans ce sens une convention d'intervention foncière a toutefois d'ores et déjà été passée entre l'Institution Adour et la SAFER pour la maîtrise de 13ha24a61ca sur la zone concernée (ANNEXE 1). Le travail d'animation foncière par la SAFER est actuellement en cours.

Buts

Contribuer à la restauration, la connaissance et la gestion concertée des différentes espèces de poissons migrateurs présentes dans le bassin, de leurs milieux de vie et des pressions anthropiques qui s'exercent dessus (notamment, mais pas uniquement, la pêche).



Contenu

L'étude portera sur le secteur aval du Gave d'Oloron. En effet d'autres problèmes ont été soulevés par la crue du mois de Juin 2018. Sur la rive gauche du Gave d'Oloron, en face du lieu-dit de « La Toumbe » une importante érosion s'est déclarée pouvant menacer à terme l'autoroute A64 reliant Pau à Bayonne.

Egalement à l'aval en rive gauche, il y a la présence d'un ouvrage hydraulique créé par l'Institution Adour suite aux crues de 1981 et 1982. Cet ouvrage a subi des érosions suite à la surverse de l'ouvrage. L'étude devra analyser l'utilité de cet ouvrage.

On trouve également sur ce secteur, un système de trois seuils appartenant à la société « CAM énergie » qui gère la station hydro-électrique de Sorde-l'Abbaye. L'étude devra analyser le fonctionnement de ce secteur. La présence de ces trois seuils et le Gave d'Oloron entourent deux îles qui ont également connu des désordres qui peuvent menacer une habitation.

Interventions antérieures :

Cette étude s'inscrit dans la poursuite du plan d'action validée par le territoire pour améliorer la gestion des crues du Gave d'Oloron sur ce territoire.

Maître d'œuvre :

Animation : Institution Adour

Partenaires des actions spécifiques : bureau d'étude

Echéance - Délais :

Durée de l'opération : 1 an au regard du programme 2020

Coût de l'opération :

80 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

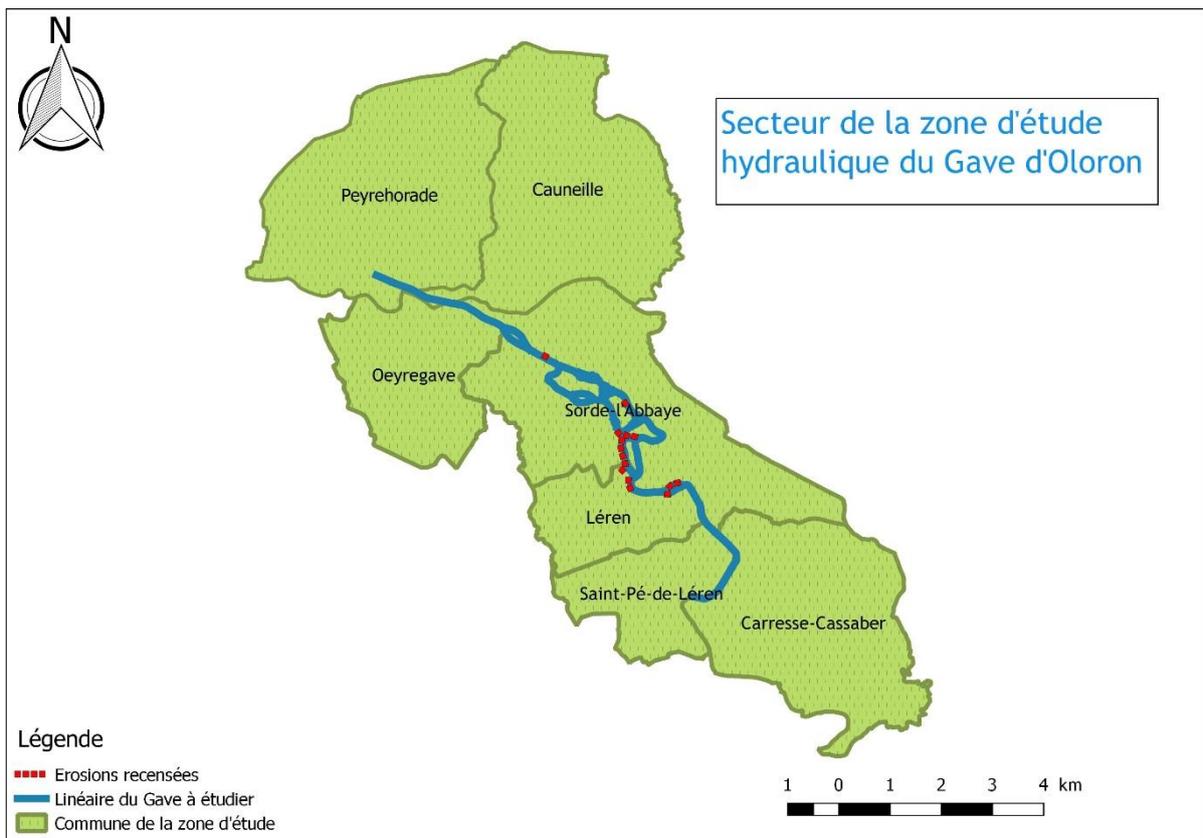
Le plan de financement reste à discuter avec les partenaires.

Proposition :

	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne	50 %	40 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	16 000 €
Autofinancement (département des Landes)	30 %	24 000 €
Montant Total	100 %	80 000 €



Plan de situation :



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 41

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Mise en œuvre d'actions du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise

Zone d'influence :

Périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Dax étendu à Vicq-d'Auribat et Onard (26 communes).

Description de l'opération :

Origine

Le PAPI de l'agglomération dacquoise a été déposé à la fin de l'année 2019. Après une instruction par les services de la DREAL et un passage en commission de bassin puis en commission nationale, la signature de la convention avec les différents partenaires permettra de démarrer les actions. L'Institution Adour est fléchée comme maître d'ouvrage sur un grand nombre d'opérations afin de simplifier les démarches de subvention, notamment vis-à-vis de fonds européens. Elle devra donc faire l'avance des frais à la place des EPCI-FP ou des communes.

Plusieurs actions sont prévues au démarrage de la mise en œuvre du PAPI, soit dès la fin de l'année 2020.

Buts

Les actions du PAPI sont réparties selon plusieurs thématiques :

- Axe 1 : amélioration des connaissances et au renforcement de la conscience du risque ;
- Axe 2 : amélioration de la surveillance et aux dispositifs de prévision des crues ;
- Axe 3 : amélioration de l'alerte et de la gestion de crise ;
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe 6 : ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : amélioration de la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Contenu

L'ensemble des opérations à lancer font appel à des prestataires. Il sera donc nécessaire de préparer les marchés publics et de veiller à suivre les prestations jusqu'à leur fin.

Interventions antérieures :

De 2014 à 2016, la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le TRI de Dax a été élaborée. Elle a été arrêtée par le Préfet des Landes le 15 décembre 2016.



L'année 2017 a été consacrée à l'élaboration du dossier de candidature à un PAPI complet. Comme le cahier des charges PAPI est plus exigeant que le précédent, une étude hydraulique a été lancée début septembre 2017 et s'est terminée fin 2019.

L'année 2018 a été consacrée à continuer l'élaboration du dossier PAPI. Une analyse environnementale a été lancée en septembre pour une durée de 6 mois. L'année 2019 a permis de continuer l'élaboration du dossier jusqu'à son dépôt et de clore les prestations des études engagées.

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

Les opérations à lancer ont des délais différents. La plupart devront être terminées d'ici fin 2022.

Coût de l'opération : 463 380 € TTC

- Action 1.1 : Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire : 24 000 € TTC
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations : 36 000 € TTC
- Action 1.3 : Protocole de collecte des données après les crues : 12 000 € TTC
- Action 1.4 : Actualisation des DICRIM sur le territoire : 86 450 € TTC
- Action 1.5 : Mise en place de repères de crue : 22 990 € TTC
- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation : 108 000 € TTC
- Action 1.9 : Etude du devenir de l'ouvrage de la Maisonnave-RD10 : 12 000 € TTC
- Action 2.2 : Pose d'échelle limnimétrique : 15 490 € TTC
- Action 3.4 : Harmonisation des plans communaux de sauvegarde : 86 450 € TTC
- Action 4.2 : Etude sur les outils d'acquisition dont les préemptions : 60 000 € TTC

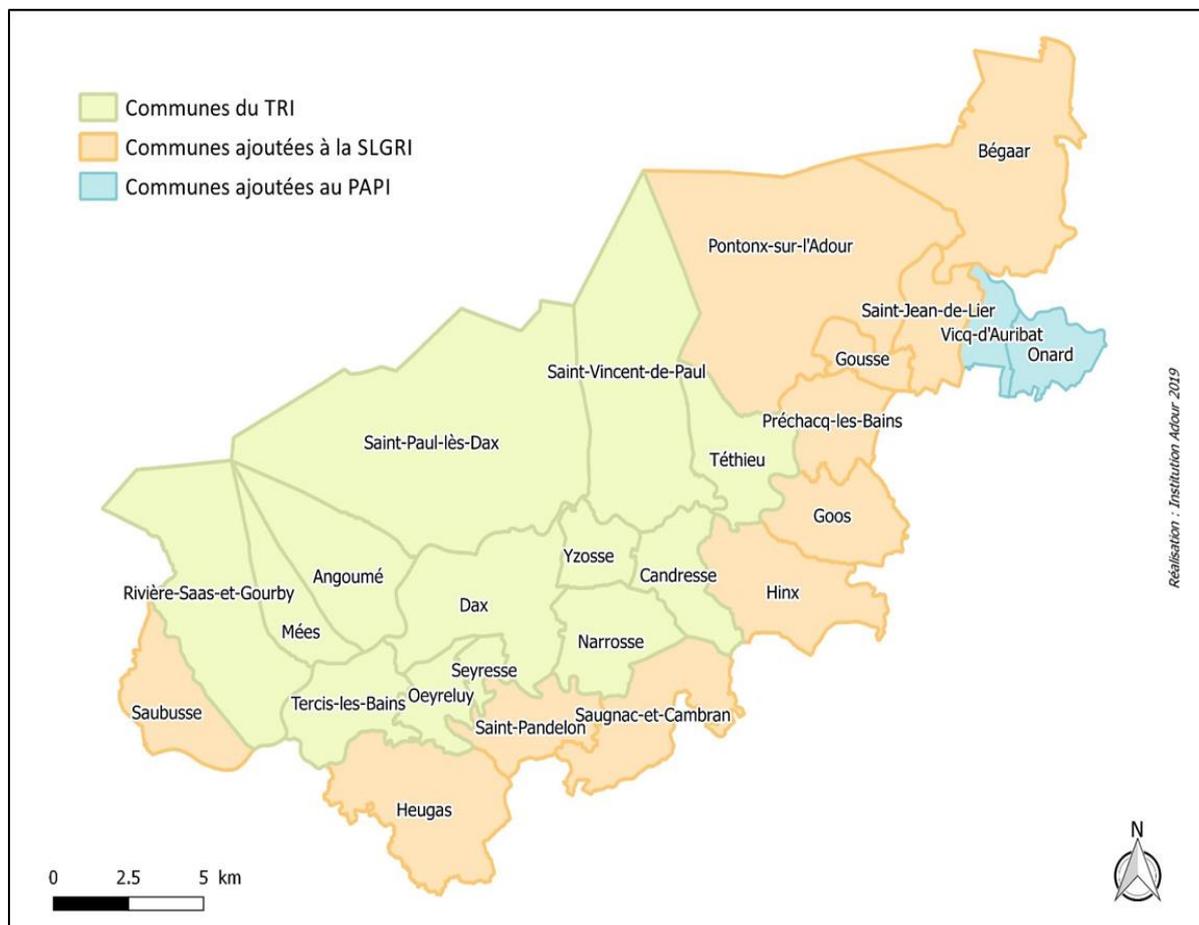
Plan de financement prévisionnel :

Action	Coût	% Part. État FPRNM		% Part. Feder		% Part. Région NA		% Part. Autofinancement		
1.1 : Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire	24 000	50%	12 000	30%	7 200	0%	0	20%	4 800	les 4 EPCI du PAPI
1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations	36 000	50%	18 000	30%	10 800	0%	0	20%	7 200	les 4 EPCI du PAPI
1.3 : Protocole de collecte des données après les crues	12 000	50%	6 000	30%	3 600	0%	0	20%	2 400	les 4 EPCI du PAPI
1.4 : Actualisation des DICRIM sur le territoire	86 450	38%	32 950	30%	25 935	0%	0	32%	27 565	les 26 communes du PAPI
1.5 : Mise en place de repères de crue	22 990	46%	10 575	10%	2 300	20%	4 600	24%	5 515	les 13 communes et le Grand Dax
1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation	108 000	50%	54 000	30%	32 400	0	0	20%	21 600	les 4 EPCI du PAPI
1.9 : Etude du devenir de l'ouvrage de la Maisonnave-RD10	12 000	50%	6 000	0	0	0	0	50%	6 000	CCTC
2.2 : Pose d'échelle limnimétriques	15 490	41%	6 350	10%	1 550	20%	3 100	29%	4 490	les 4 EPCI du PAPI
3.4 : Harmonisation des plans communaux de sauvegarde	86 450	38%	32 850	30%	25 935	0	0	32%	27 665	les 26 communes du PAPI
4.2 : Etude sur les outils d'acquisitions dont les	60 000	50%	30 000	30%	18 000	0	0	20%	12 000	les 4 EPCI du PAPI
	463 380		208 725		127 720		7 700		119 235	



Suivant leur avancement les actions seront inscrites au budget 2020 ou dans le cadre des décisions modificatives

Plan de situation :



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 43

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Biodiversité

Intitulé de l'opération :

Sensibilisation aux enjeux liés aux cours d'eau - Niveau 1

Zone d'influence :

Pays du Val d'Adour et collectivités voisines (Tarbes, Aire, Pau, Auch).
Impacts sur les départements 65-32-40-64

Description de l'opération :

Origine

Sensibilisation tous publics

Buts

- Aménagements de la Maison de l'eau et du site naturel pour une mise aux normes et montée en gamme de l'accueil des publics à la Maison de l'eau
- Trois niveaux d'aménagements sont pressentis :

- o **Niveau 1 La Maison de l'eau et ses abords**

Travail sur l'accessibilité (vraie entrée, chemin piéton, fleuve visible), aménagement d'équipements extérieurs sous forme de supports de médiation en lien avec les thématiques défendues par la Maison de l'eau, remaniement des espaces de travail, nouvelle salle d'accueil et d'exposition, requalification des préaux côtés Adour, embarcadère/débarcadère.

La zone pressentie concerne les abords immédiats de la Maison de l'eau et l'esplanade entre l'Adour et la Maison de l'eau.

Ces aménagements doivent permettre un accueil amélioré des publics à mobilité réduite, des très jeunes enfants (3-6 ans), des personnes n'ayant que peu de temps pour découvrir l'Adour et ses enjeux.

- o **Niveau 2 L'aventure proche**

Zone comprise entre le petit pont de Jû-Mazères et la première forêt alluviale. Aménagement paysager de cette zone, installation de modules pédagogiques et de signalétiques, création d'un signal (construction symbolisant le site).

Ce second niveau s'adresse à un public présent pour la demi-journée (écoles, centre de loisirs, promeneurs, ...).

- o **Niveau 3 L'Exploration**

Il s'agit de l'ensemble du site naturel de Jû-Belloc-Hères-Castelnaud de 100 hectares. Cette « exploration » va concerner un public présent au minimum à la demi-journée. Pour préserver la qualité plus « naturelle et sauvage » de cette partie du site traversée par le fleuve et très peu aménagée aujourd'hui, l'idée est d'installer des œuvres artistiques interrogeant nos rapports au fleuve et à la nature plutôt que d'installer encore des modules pédagogiques.



Contenu

		Architecte	Scénographe	Paysagiste
Niveau 1 : La Maison de l'eau et ses abords		54 500 €	57 000 €	14 000 €
Travaux	Création d'une véritable entrée depuis le parking		5 000 €	
	Aménagement d'un accès piéton			5 000 €
	Déplacement du pont			2 000 €
	Végétalisation devant la pergola			2 000 €
	Equipement de l'esplanade		40 000 €	
	Créer du lien, aménager la liaison « jardin/esplanade »		7 000 €	
	Aménagement bureaux, création d'un guichet d'information	12 000 €		
	Rafraîchissement préau, nettoyage hangar	5 000 €		
	Création salle d'exposition et sanitaires	37 500 €	5 000 €	
Mise en place d'éco-compteurs			5 000 €	
Sous-total Travaux		125 500 €		
Honoraires	Honoraires	6 540 €	8 550 €	2 100 €
	Bureaux d'études	2 725 €		
	AMO			8 785 €
Sous-total Honoraires		28 700 €		
MONTANT TOTAL		154 200 €		

Interventions antérieures :

Réhabilitation des bâtiments de l'ancien site d'extraction (2004-2005), agrandissement (2010-2011)

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Coût de l'opération : 154 200 € HT - Niveau 1





Plan de financement prévisionnel :

	Pourcentage de financement	Montant
Région Occitanie	25 %	38 550 €
Etat (Leader)	48 %	74 016 €
Autofinancement	27 %	41 634 €
MONTANT TOTAL	100 %	154 200 €

Département 32 (45%)	Département 40 (15%)	Département 64 (15%)	Département 65 (25%)
18 735 €	6 245 €	6 245 €	10 409 €



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF01_2020-DE



FICHE DE PROPOSITION n° 44

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Espace de mobilité - Etude

Zone d'influence :

Adour moyen (Aire-sur-l'Adour/Dax)

Description de l'opération :

Origine

Opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour dans le cadre de la mise en œuvre de la restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais. Le dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation loi sur l'eau de la mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais entre Aire-sur-l'Adour et la confluence avec la Midouze a été instruit par les services de l'Etat. L'arrêté autorisant la mise en œuvre de cette démarche en date du 13 septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Buts

Contribuer à la restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais en étudiant les possibilités de déplacement des enjeux se trouvant dans le périmètre admissible déterminé avec les élus du territoire. L'enjeu concerné pour cette étude est la station de pompage collective de Souprosse. Réalisation d'une étude permettant d'évaluer les possibilités de déplacement de la station de pompage collective de Souprosse afin de la soustraire du périmètre de l'espace de mobilité admissible.

Contenu

Etude du site pour élaborer des scénarios de déplacement de la station de pompage collective de Souprosse afin de la soustraire définitivement du périmètre admissible de l'espace de mobilité du moyen Adour landais. Si le déplacement n'est pas envisageable, l'étude devra évaluer les possibilités de gestion raisonnées pour cette station.

Interventions antérieures :

Ceci s'inscrit dans la continuité des actions menées par l'Institution Adour dans le cadre de la restauration d'un espace de mobilité sur l'Adour depuis 2009.

Maître d'œuvre :

Maîtrise d'œuvre de l'animation : Institution Adour

Echéance - Délais :

Durée de l'opération : 2 ans, élaboration du DCE, consultation et réalisation de l'étude

Coût de l'opération :

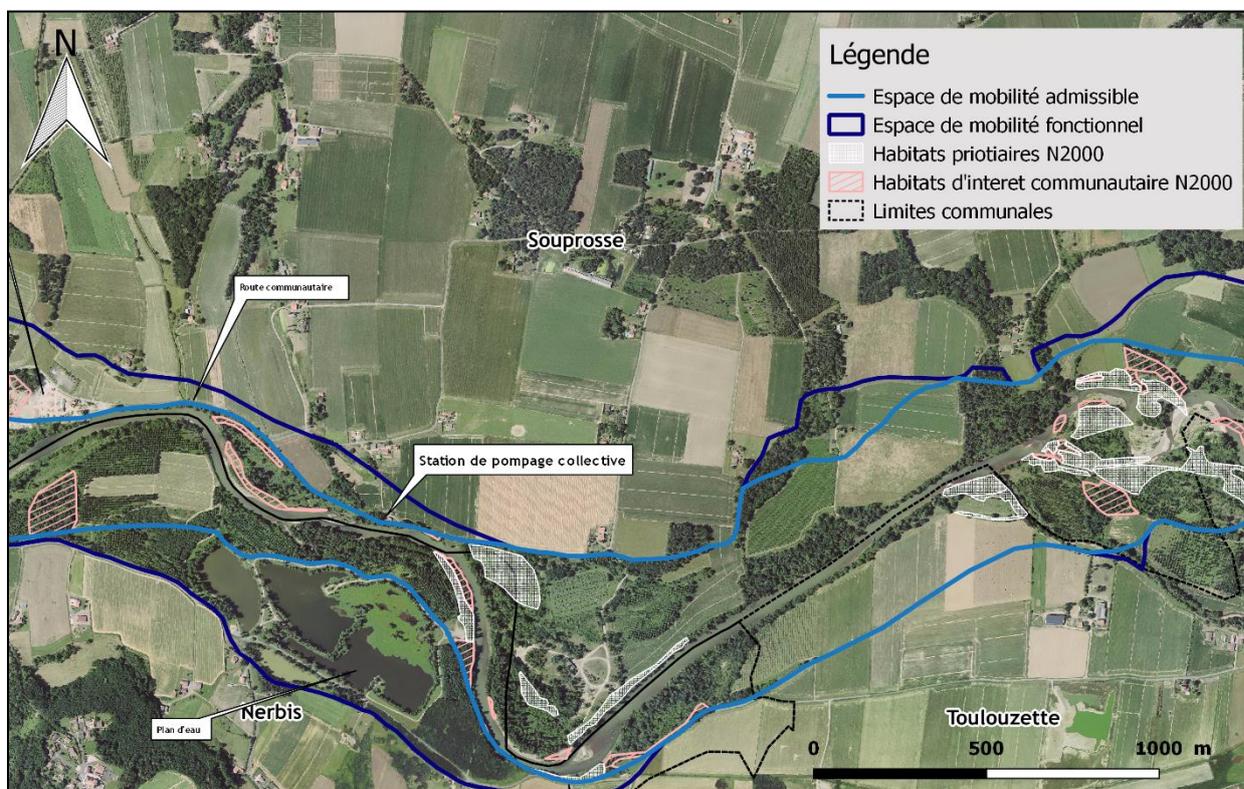
Etude : 40 200 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement reste à discuter avec les partenaires.

Proposition :

	Taux %	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne (50% du HT)	41,66%	16 750 €
Autofinancement (granulats)	58,34%	23 450 €
Montant Total	100%	40 200 €

Plan de situation :



FICHE DE PROPOSITION n° 45

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Quantité

Intitulé de l'opération :

Équipement en signalétique des réservoirs de soutien d'étiage de l'Institution Adour

Zone d'influence :

Bassin versant de l'Adour : Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Description de l'opération :

Deux types de signalétiques sera à mettre en place :

1-Un type pour se prémunir des zones de danger (déversoir, enrochements anti-batillage, bassin de dissipation)

Afin de respecter nos obligations en tant que propriétaire, et de se prémunir de tout risque d'accident, il est proposé d'apposer une signalétique adaptée aux ouvrages dangereux sur l'ensemble des réservoirs de l'Institution Adour (hormis Saint Jean déjà équipé et Arrêt-Darré sous concession CACG), soit 20 réservoirs à équiper.

Pour chaque réservoir, les équipements suivants peuvent être prévus :

- Panneaux métalliques (dimension environ 50cmx50cm) « ouvrage hydraulique risque de chute » équipés de poteaux pour une fixation en extérieur. Quantité moyenne par barrage 16 soit environ 320 unités pour l'ensemble du parc.
- Panneaux « Propriété privée - défense d'entrée » équipés de poteaux pour une fixation en extérieur. Quantité moyenne par barrage 5 soit environ 100 unités pour l'ensemble du parc.
- Panneaux « accès interdit » équipés de poteaux pour une fixation en extérieur. Quantité moyenne par barrage 5 soit environ 100 unités pour l'ensemble du parc.
- Protection des garde-corps lorsque ceux-ci existent.

Type de panneaux	Nombre estimatif	Coût € HT
Ouvrage hydraulique risque de chute	320 (soit 16 par réservoir)	75 000 €
Propriété privée -défense d'entrée	100 (soit 5 par réservoir)	
Accès interdit	100 (soit 5 par réservoir)	



2-Un type pour se prémunir des risques provoqués par les phénomènes de cyanobactéries pouvant impacter nos réservoirs

Afin de respecter nos obligations en tant que propriétaire, et de se prémunir de tout risque d'accident provoqués par les phénomènes de cyanobactéries pouvant impacter nos réservoirs, il est proposé d'apposer une signalétique adaptée sur l'ensemble des réservoirs de l'Institution Adour (hormis Arrêt-Darré sous concession CACG), soit 21 réservoirs à équiper.

Cela représente une soixantaine de panneaux pour un coût estimatif de 21 000 € HT.

Maître d'œuvre :
Institution Adour

Echéance - Délais :
2020

Coût de l'opération : 96 000 € HT

Type de panneaux	Montant
Panneaux Danger	75 000 € HT
Panneaux Cyanobactéries	21 000 € HT
Montant Total	96 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Cette dépense sera prise en charge par l'Institution Adour par prélèvement sur les recettes d'affermage



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 13 février 2020
(Convocation du 7 février 2020)

Aujourd'hui, le treize février deux mille vingt à 15h30, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni à la salle Barbara Hendricks au centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Madame Céline SALLES

Messieurs Jean ARRIUBERGE, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Thierry CARRERE, Jean GUILHAS, Yves LAHOUN, Charles PELANNE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR et Christophe TERRAIN

Etaient excusés :

Mesdames Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Nathalie BARROUILLET et Dominique DEGOS

Messieurs Gérard CASTET, Patrick CHASSERIAUD, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE et Bernard VERDIER

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Ressource - Convention pour autorisation de navigation à des fins halieutiques avec l'AAPPMA du Pesquit relative au réservoir du Balaing

Exposé des motifs :

L'Institution Adour a rétrocédé les droits de pêche à l'AAPPMA « Le Pesquit » sur le réservoir de soutien d'étiage du Balaing situé dans le département des Pyrénées-Atlantiques (communes de Navailles-Angos et Argelos) et propriété de l'Institution Adour. L'ensemble du site est classé en deuxième catégorie piscicole.

En complément de ces dispositions générales, l'AAPPMA « Le Pesquit » avait sollicité l'Institution Adour afin d'autoriser la navigation à des fins halieutiques sur ce réservoir de soutien d'étiage. L'Institution Adour avait répondu favorablement à cette demande en signant une convention le 1^{er} septembre 2014 fixant les modalités de cette pratique.

Cette première convention, d'une durée de 5 ans, étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler. La proposition de convention 2020-2024 comprend les autorisations suivantes :

- La catégorie d'engins : Float-tube (propulsé par palmes ou moteur électrique), ponton de pêche (propulsé par palmes, rames ou moteur électrique), kayak ou canoë (propulsé par rames ou moteur électrique) et barque (propulsée par rames, palmes ou moteur électrique) - tout autre engin de navigation ou de propulsion est interdit. Dans tous les cas, toute navigation à des fins halieutiques sera strictement interdite à tous engins propulsés par un moteur thermique. Aucun engin de navigation ne devra par ailleurs rester stationné sur l'eau ou en dehors (abords du réservoir) hors activité de pêche.
- La pêche est autorisée depuis le bord sur l'ensemble du réservoir, hors zone de quiétude ou de réserve, et depuis les digues principale et secondaire.

Les conditions de cette convention 2020-2024 seront acceptées par les deux parties qui s'engagent à les faire respecter sans réserve. Il est rappelé que l'usage premier des réservoirs est le soutien d'étiage et que le niveau d'eau sera amené à diminuer durant la campagne de réalimentation. De plus l'autorisation de pêche peut être suspendue par l'Institution Adour, notamment en cas de risque sanitaire (présence de cyanobactéries) et ce, sans contrepartie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée avec l'AAPPMA « Le Pesquit », pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, afin d'assurer la gestion de la navigation à des fins halieutiques sur le réservoir de soutien d'étiage du Balaing situé dans le département des Pyrénées-Atlantiques
- D'autoriser le Président à signer la convention et l'ensemble des documents y afférant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

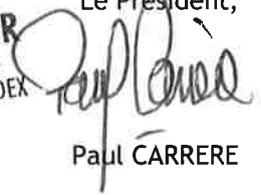
Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 février 2020 à Aire-sur-l'Adour,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX



Paul CARRERE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



CONVENTION

Gestion de la navigation à des fins halieutiques
sur le réservoir de soutien d'étiage du Balaing

Entre d'une part,

L'**Institution Adour**, sise 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40025), représentée par son Président Paul CARRÈRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2019

Et d'autre part,

L'**association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Pesquit »**, sise 181 rue des Pyrénées à ESLOURENTIES-DABAN (64420), représentée par son Président François CHENEL, agissant au nom et pour le compte de l'association en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

L'Institution Adour a rétrocédé à l'AAPPMA « Le Pesquit » les droits de pêche sur le réservoir de soutien d'étiage du Balaing situé sur les communes de Navailles-Angos et Argelos (64), ouvrage propriété de l'Institution Adour.

La pêche est autorisée depuis le bord sur l'ensemble du réservoir, hors zones de quiétude/réserve et depuis les digues principale et secondaire.

L'ensemble du site est classé en deuxième catégorie piscicole.

La présente convention fait suite à une première convention signée le 1^{er} septembre 2014 et précise les conditions dans lesquelles s'exercera cette autorisation de pêche, conditions acceptées par les parties qui s'engagent à les faire respecter sans réserve.

Il est rappelé que l'usage premier du réservoir est le soutien d'étiage et que le niveau d'eau sera amené à diminuer durant la campagne de réalimentation.

Article 2. Mode de navigation

Les types d'engins autorisés à naviguer à des fins halieutiques sont les suivants :

Float-tube (propulsé par palmes ou moteur électrique), ponton de pêche (propulsé par palmes, rames ou moteur électrique), kayak ou canoë (propulsé par rames ou moteur électrique) et barque (propulsée par rames, palmes ou moteur électrique) - tout autre engin de navigation ou de propulsion est interdit.

Dans tous les cas, toute navigation à des fins halieutiques sera strictement interdite à tous engins propulsés par un moteur thermique (hors garderie, suivi technique et/ou piscicole).

Aucun engin de navigation ne devra par ailleurs rester stationné sur l'eau ou en dehors (abords du réservoir) hors activité de pêche.



Article 3. Conditions générales de mises en œuvre de la navigation à des fins halieutiques

Information auprès des pêcheurs navigants à des fins halieutiques

Une information auprès des pêcheurs navigants à des fins halieutiques sera effectuée par l'AAPPMA « Le Pesquit » sur l'ensemble des dispositions à respecter permettant la pratique de cette navigation halieutique.

Cette information donnera lieu au rappel de l'intégralité des dispositions à respecter ainsi que des responsabilités engagées. Elle sera renouvelée chaque année.

En cas de manquement à l'une des dispositions par un pêcheur navigant, l'Institution Adour se réserve le droit de suspendre ou d'interdire nominativement le droit de navigation dont elle est détentrice à ce pêcheur désigné.

Signalétique de pratique de la pêche

L'AAPPMA « Le Pesquit » s'occupe et a sous sa responsabilité toute la signalisation nécessitée par la pratique de la pêche et la navigation à des fins halieutiques.

Signalétique d'accès au plan d'eau

L'accès aux plans d'eau et à la cale de mise en eau des barques se fera par un chemin matérialisé et banalisé.

Matérialisation des zones interdites à la pêche et à la navigation à des fins halieutiques

Ces zones, représentant donc des enjeux en termes d'environnement et de sécurité, seront matérialisées au moyen de bouées, flotteurs ou panneaux suivant les configurations techniques :

- retenue en amont du réservoir (séparée du réservoir principal par une pré-digue) hors activités de pêche scolaire et handi-pêche pratiquées en no-kill ;
- zone proche du déversoir : arc de cercle de 50 m de diamètre afin d'avoir une distance suffisante pour la protection des ouvrages et des personnes.

Enfin, la sécurité des organes du déversoir, et plus particulièrement de la digue principale, doit être assurée impérativement, l'accès à ces ouvrages faisant l'objet d'une interdiction d'accès permanente.

Financement

Tous les aménagements nécessaires seront pris en charge financièrement et techniquement par l'AAPPMA « Le Pesquit ».

La prise en charge des signalétiques pourra dépendre de l'objectif de celles-ci : ceux abordant les règles sur le fonctionnement du réservoir et les règles de sécurité de la retenue seront pris en charge par l'Institution Adour ; ceux relevant de la pratique de la pêche et de la navigation seront pris en charge par l'AAPPMA Le Pesquit.

Périodes d'ouverture à la navigation à des fins halieutiques

La pêche à partir d'une embarcation est autorisée du 1^{er} juin à la date de la fermeture de la pêche aux carnassiers, à savoir jusqu'au dernier dimanche de janvier de l'année suivante.

Article 4. Culot interdit à la navigation

À partir de niveaux d'eaux devenus incompatibles avec la pratique de la pêche, et correspondant à une interdiction de pêche (= atteinte du culot piscicole), la navigation sera suspendue temporairement. Ces niveaux marquant la suspension de la pêche et de la navigation seront matérialisés sur le terrain par une bouée de couleur (située à proximité des échelles de niveau accolées à la digue). Un affichage sur chaque site concerné sera également réalisé marquant cette suspension.

Cette navigation reprendra à la remontée des niveaux, une fois la bouée disparue.

La surveillance du respect de cette interdiction sera réalisée par l'AAPPMA « Le Pesquit ».



Article 5. Qualité des eaux

L'Institution Adour se dégage de toute responsabilité en termes de qualité des eaux. Il est rappelé que les réservoirs de soutien d'étiage ne font pas l'objet d'un suivi de la qualité des eaux de baignade, ni d'aucun suivi régulier de la qualité de leurs eaux. En conséquence, il est rappelé que la baignade est interdite sur l'ensemble des propriétés de l'Institution Adour.

De même, en cas de signalement de cyanobactéries, toute activité de pêche depuis le bord ou en embarcation sera interdite. L'interdiction ne pourra être levée que par l'Institution Adour.

Article 6. L'utilisation des réservoirs

Le lac concerné par la présente a une vocation prioritairement hydraulique. Il est utilisé pour réalimenter les rivières tributaires afin d'y satisfaire des besoins en eau de toute nature.

L'Institution Adour est liée par une concession de service public à un gestionnaire pour l'exploitation de ce réservoir de soutien d'étiage qui est la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG).

Il est rappelé que les lâchers ou prélèvements peuvent être importants en période d'étiage, entraînant une baisse régulière de niveau. Le niveau du réservoir peut être très bas en fin d'étiage lors des saisons particulièrement sèches.

L'autorisation de navigation peut être suspendue à tout moment sur un réservoir par l'Institution Adour si nécessaire.

L'AAPPMA « Le Pesquit » ne pourra émettre aucune réclamation du fait de l'exploitation hydraulique du lac, et des variations du niveau d'eau et du volume stocké.

De plus, si la nécessité l'oblige, l'Institution Adour ou la CACG sont tenues d'assurer l'entretien technique des installations hydrauliques et des barrages. À ce titre, elles se réservent le droit de procéder aux vidanges réglementaires permettant d'assécher les ouvrages. Pour éviter l'asphyxie du poisson, l'Institution Adour maintiendra le culot piscicole nécessaire à la survie du poisson.

L'AAPPMA « Le Pesquit » s'attache au maintien de bonnes relations entre les pêcheurs et les propriétaires voisins du réservoir. De plus, elle s'engage à assurer en ce qui la concerne, et donc l'activité pêche, l'ordre et la propreté des abords du réservoir.

L'AAPPMA « Le Pesquit » s'engage à tenir informés ses adhérents de la réglementation du stationnement des véhicules à proximité du plan d'eau. Elle veillera notamment à ce que soit respectée l'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules sur les digues et dans les zones dénoyées, ainsi que sur les sentiers périphériques du lac.

Le stationnement est autorisé sur les parkings existants aménagés par l'Institution Adour ou l'AAPPMA « Le Pesquit » (avec l'accord de l'Institution Adour) sans qu'il entrave le libre accès aux ouvrages d'exploitation.

Si l'AAPPMA « Le Pesquit » souhaite réaliser certains aménagements à l'usage de ses adhérents (mises à l'eau, abris, poubelle, passage, ...), il est convenu que leur réalisation est conditionnée à un accord écrit donné par l'Institution Adour. Bien entendu, ces aménagements à la charge de l'AAPPMA « Le Pesquit », seront réalisés en respect des droits des tiers et sous réserve des possibles procédures administratives nécessaires.

Article 7. Responsabilité

La responsabilité de l'Institution Adour ne sera en aucun cas engagée en cas d'accident ou de préjudice dont les adhérents de l'AAPPMA « Le Pesquit », leurs accompagnants ou les tiers pourraient être victimes du fait de l'exercice du droit de pêche concédé.



Il est également rappelé que chaque propriétaire d'engin de navigation doit être assuré, à titre personnel, pour son utilisation, que ce soit par lui-même ou un tiers (autorisé ou non). Ceci sera rappelé de manière impérative aux pêcheurs navigants et notamment dans le cas de leur information annuelle.

L'attention des membres de l'AAPPMA « Le Pesquit » est à nouveau attirée sur la vigilance à observer à l'égard de la fréquentation des berges ou du plan d'eau par d'autres usagers, afin que l'usage récréatif sur le réservoir se fasse de façon concertée et en toute quiétude pour chacun.

En cas d'observation d'anomalies sur les plans d'eau l'Institution Adour devra en être informée au plus tôt.

Article 8. Durée de la présente convention et modalités de révision

La présente convention engage les parties pour une durée de cinq ans à partir de 2020.

Des bilans annuels seront réalisés afin de connaître la fréquentation des sites et de connaître les modalités d'appropriation par les pêcheurs de cette pratique. De même, les problèmes éventuels rencontrés seront soulevés.

Une réunion sera organisée 6 mois avant la fin de la présente convention afin de réaliser un bilan complet de cette opération et de prévoir éventuellement une nouvelle convention.

En cas d'inobservation par l'une des parties des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie un mois après une mise en demeure restée sans effet, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante. De même, la présente convention pourra être suspendue par l'Institution Adour pour des raisons d'usage de soutien d'étiage ou pour la sécurité des ouvrages.

Pour tout litige ou toute mesure auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et en cas d'absence d'accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de PAU
Villa Noulibos - 50 cours Lyautey
BP 543
64010 PAU Cedex

Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le

Pour l'Institution Adour
le Président,

Pour l'AAPPMA « Le Pesquit »
Le Président,

Paul CARRÈRE

François CHENEL



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 13 février 2020
(Convocation du 7 février 2020)

Aujourd'hui, le treize février deux mille vingt à 15h30, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni à la salle Barbara Hendricks au centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Madame Céline SALLES

Messieurs Jean ARRIUBERGE, Gabriel BELLOCO, Paul CARRERE, Thierry CARRERE, Jean GUILHAS, Yves LAHOUN, Charles PELANNE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR et Christophe TERRAIN

Etaient excusés :

Mesdames Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Nathalie BARROUILLET et Dominique DEGOS

Messieurs Gérard CASTET, Patrick CHASSERIAUD, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE et Bernard VERDIER

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Ressource - Convention pour autorisation de navigation à des fins halieutiques avec la fédération de pêche des Hautes-Pyrénées, la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques, l'AAPPMA de Vic-en-Bigorre, l'AAPPMA du Pesquit et l'association des pêcheurs du lac du Gabas relative au réservoir du Gabas

Exposé des motifs :

L'Institution Adour a rétrocedé les droits de pêche sur le réservoir de soutien d'étiage du Gabas situé ans les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques (communes de Gardères et Luquet, Eslourenties-Daban et Lourenties) et propriété de l'Institution Adour, aux partenaires suivants : la fédération de pêche des Hautes-Pyrénées, la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques, l'AAPPMA de Vic-en-Bigorre, l'AAPPMA « Le Pesquit » et l'association des pêcheurs du lac du Gabas.

L'ensemble du site est classé en deuxième catégorie piscicole.

La navigation à des fins halieutiques est autorisée sur ce réservoir depuis sa mise en service. Afin de tenir compte de l'évolution de cet usage, il convient de signer une convention avec les partenaires susvisés, encadrant la pratique.

La proposition de convention 2020-2024 comprend les autorisations suivantes :

- La catégorie d'engins : Float-tube (propulsé par palmes ou moteur électrique), ponton de pêche (propulsé par palmes, rames ou moteur électrique), kayak ou canoë (propulsé par rames ou moteur électrique) et barque (propulsée par rames, palmes ou moteur électrique) - tout autre engin de navigation ou de propulsion est interdit. Dans tous les cas, toute navigation à des fins halieutiques sera strictement interdite à tous engins propulsés par un moteur thermique. Aucun engin de navigation ne devra par ailleurs rester stationné sur l'eau ou en dehors (abords du réservoir) hors activité de pêche.
- La pêche est autorisée depuis le bord sur l'ensemble du réservoir, hors zone de quiétude ou de réserve, et depuis les digues principales et secondaires.

Les conditions de cette convention 2020-2024 seront acceptées par l'ensemble des parties qui s'engagent à les faire respecter sans réserve. Il est rappelé que l'usage premier des réservoirs est le soutien d'étiage et que le niveau d'eau sera amené à diminuer durant la campagne de réalimentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



De plus l'autorisation de pêche peut être suspendue par l'Institution Adour, notamment en cas de risque sanitaire (présence de cyanobactéries) et ce, sans contrepartie.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée avec la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées, la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques, l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Vic-en-Bigorre, l'AAPPMA « Le Pesquit » et l'association des pêcheurs du lac du Gabas, pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, afin d'assurer la gestion de la navigation à des fins halieutiques sur le réservoir de soutien d'étiage du Gabas situé à la limite des départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques
- D'autoriser le Président à signer la convention et l'ensemble des documents y afférant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 février 2020 à Aire-sur-l'Adour,

Le Président,

Paul CARRERE

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF02_2_2020-DE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

CONVENTION

Gestion de la navigation à des fins halieutiques
sur le réservoir de soutien d'étiage du Gabas

Entre d'une part,

L'**Institution Adour**, sise 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40025), représentée par son Président Paul CARRÈRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2019

Et d'autre part,

La **fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection du milieu aquatique**, représentée par son Président Jean-Luc CAZAUX,

La **fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique**, représentée par son Président André DARTAU,

L'**association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Vic-en-Bigorre**, représentée par son Président Alain LASSARRETTE,

L'**association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Pesquit »**, représentée par son Président François CHENEL,

L'**association des pêcheurs du lac du Gabas**, représentée par son Président Benoît JARENO,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

L'Institution Adour a rétrocédé aux fédérations de pêche des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques les droits de pêche sur le réservoir de soutien d'étiage du Gabas situé sur les communes d'Eslourenties-Daban, Lourenties (64), Gardères et Luquet (65), ouvrage propriété de l'Institution Adour.

La pêche est autorisée depuis le bord sur l'ensemble du réservoir, hors zones de quiétude et depuis les digues principale et secondaires. De même, la navigation à des fins halieutiques est autorisée sur les mêmes zonages.

L'ensemble du site est classé en deuxième catégorie piscicole.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles s'exercera cette autorisation de pêche, conditions acceptées par les parties qui s'engagent à les faire respecter sans réserve.

Il est rappelé que l'usage premier du réservoir est le soutien d'étiage et que le niveau d'eau sera amené à diminuer durant la campagne de réalimentation.

Article 2. Mode de navigation

Les types d'engins autorisés à naviguer à des fins halieutiques sont les suivants :

Float-tube (propulsé par palmes ou moteur électrique), ponton de pêche (propulsé par palmes, rames ou moteur électrique), kayak ou canoë (propulsé par rames ou moteur électrique) et barque (propulsée par rames, palmes ou moteur électrique) - tout autre engin de navigation ou de propulsion est interdit.



Dans tous les cas, toute navigation à des fins halieutiques sera strictement interdite à tous engins propulsés par un moteur thermique (hors garderie, suivi technique et/ou piscicole).

Aucun engin de navigation ne devra par ailleurs rester stationné sur l'eau ou en dehors (abords du réservoir) hors activité de pêche.

Article 3. Conditions générales de mises en œuvre de la navigation à des fins halieutiques

Information auprès des pêcheurs navigants à des fins halieutiques

Une information auprès des pêcheurs navigants à des fins halieutiques sera effectuée par les deux fédérations de pêche, les deux AAPPMA et l'association de pêche locale sur l'ensemble des dispositions à respecter permettant la pratique de cette navigation halieutique.

Cette information donnera lieu au rappel de l'intégralité des dispositions à respecter ainsi que des responsabilités engagées. Elle sera renouvelée chaque année.

En cas de manquement à l'une des dispositions par un pêcheur navigant, l'Institution Adour se réserve le droit de suspendre ou d'interdire nominativement le droit de navigation dont elle est détentrice à ce pêcheur désigné.

Signalétique de pratique de la pêche

Les deux fédérations de pêche, les deux AAPPMA et l'association de pêche locale s'occupent et ont sous leur responsabilité toute la signalisation nécessitée par la pratique de la pêche et la navigation à des fins halieutiques.

Signalétique d'accès au plan d'eau

L'accès aux plans d'eau et cales de mise en eau des barques se fera par un chemin matérialisé et banalisé.

Matérialisation des zones interdites à la pêche et à la navigation à des fins halieutiques

Ces zones, représentant donc des enjeux en termes d'environnement et de sécurité, seront matérialisées au moyen de bouées, flotteurs ou panneaux suivant les configurations techniques :

- 2 zones de quiétude : sur la partie amont du lac principal et sur le pré-lac et le petit lac amont (100 m en amont de la passerelle du lac amont),
- depuis les deux digues,
- dans un rayon de 100 m autour des deux déversoirs,
- zone interdite à la navigation sur une bande de 100 m le long des digues.

Enfin, la sécurité des organes du déversoir, et plus particulièrement de la digue, doit être assurée impérativement.

Financement

Tous les aménagements nécessaires seront pris en charge financièrement et techniquement par les deux fédérations de pêche, les deux AAPPMA et l'association de pêche locale.

La prise en charge des signalétiques pourra dépendre de l'objectif de celles-ci : ceux abordant les règles sur le fonctionnement du réservoir et les règles de sécurité de la retenue seront pris en charge par l'Institution Adour ; ceux-relevant de la pratique de la pêche et de la navigation seront pris en charge par les deux fédérations de pêche, les deux AAPPMA et l'association de pêche locale.



Article 4. Culot interdit à la navigation

À partir de niveaux d'eaux devenus incompatibles avec la pratique de la pêche, et correspondant à une interdiction de pêche (= atteinte du culot piscicole), la navigation sera suspendue temporairement. Ces niveaux marquant la suspension de la pêche et de la navigation seront matérialisés sur le terrain par une bouée de couleur (située à proximité des échelles de niveau accolées à la digue). Un affichage sur chaque site concerné sera également réalisé marquant cette suspension.

Cette navigation reprendra à la remontée des niveaux, une fois la bouée disparue.

La surveillance du respect de cette interdiction sera réalisée par la

Article 5. Qualité des eaux

L'Institution Adour se dégage de toute responsabilité en termes de qualité des eaux. Il est rappelé que les réservoirs de soutien d'étiage ne font pas l'objet d'un suivi de la qualité des eaux de baignade, ni d'aucun suivi régulier de la qualité de leurs eaux. En conséquence, il est rappelé que la baignade est interdite sur l'ensemble des propriétés de l'Institution Adour.

De même, en cas de signalement de cyanobactéries, toute activité de pêche depuis le bord ou en embarcation sera interdite. L'interdiction ne pourra être levée que par l'Institution Adour.

Article 6. L'utilisation des réservoirs

Le lac concerné par la présente a une vocation prioritairement hydraulique. Il est utilisé pour réalimenter les rivières tributaires afin d'y satisfaire des besoins en eau de toute nature.

L'Institution Adour est liée par une concession de service public à un gestionnaire pour l'exploitation de ce réservoir de soutien d'étiage qui est la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG).

Il est rappelé que les lâchers ou prélèvements peuvent être importants en période d'étiage, entraînant une baisse régulière de niveau. Le niveau du réservoir peut être très bas en fin d'étiage lors des saisons particulièrement sèches.

L'autorisation de navigation peut être suspendue à tout moment sur un réservoir par l'Institution Adour si nécessaire.

Les deux fédérations de pêche, les deux AAPPMA et l'association de pêche locale ne pourront émettre aucune réclamation du fait de l'exploitation hydraulique du lac, et des variations du niveau d'eau et du volume stocké.

De plus, si la nécessité l'oblige, l'Institution Adour ou la CACG sont tenues d'assurer l'entretien technique des installations hydrauliques et des barrages. À ce titre, elles se réservent le droit de procéder aux vidanges réglementaires permettant d'assécher les ouvrages. Pour éviter l'asphyxie du poisson, l'Institution Adour maintiendra le culot piscicole nécessaire à la survie du poisson.

Les deux fédérations de pêche, les deux AAPPMA et l'association de pêche locale s'attachent au maintien de bonnes relations entre les pêcheurs et les propriétaires voisins du réservoir. De plus, elles s'engagent à assurer en ce qui les concerne, et donc l'activité pêche, l'ordre et la propreté des abords du réservoir.



Les deux fédérations de pêche, les deux AAPPMA et l'association de pêche locale s'engagent à tenir informés ses adhérents de la réglementation du stationnement des véhicules à proximité du plan d'eau. Elles veilleront notamment à ce que soit respectée l'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules sur les digues et dans les zones dénoyées, ainsi que sur les sentiers périphériques du lac.

Le stationnement est autorisé sur les parkings existants aménagés par l'Institution Adour ou les deux fédérations de pêche, les deux AAPPMA et l'association de pêche locale (avec l'accord de l'Institution Adour) sans qu'il entrave le libre accès aux ouvrages d'exploitation.

Si les deux fédérations de pêche, les deux AAPPMA et l'association de pêche locale souhaitent réaliser certains aménagements à l'usage de ses adhérents (mises à l'eau, abris, poubelle, passage, ...), il est convenu que leur réalisation est conditionnée à un accord écrit donné par l'Institution Adour. Bien entendu, ces aménagements à la charge des deux fédérations de pêche, des deux AAPPMA et de l'association de pêche locale, seront réalisés en respect des droits des tiers et sous réserve des possibles procédures administratives nécessaires.

Article 7. Responsabilité

La responsabilité de l'Institution Adour ne sera en aucun cas engagée en cas d'accident ou de préjudice dont les adhérents des deux fédérations de pêche, des deux AAPPMA et de l'association de pêche locale, leurs accompagnants ou les tiers pourraient être victimes du fait de l'exercice du droit de pêche concédé.

Il est également rappelé que chaque propriétaire d'engin de navigation doit être assuré, à titre personnel, pour son utilisation, que ce soit par lui-même ou un tiers (autorisé ou non). Ceci sera rappelé de manière impérative aux pêcheurs navigants et notamment dans le cas de leur information annuelle.

L'attention des membres des deux fédérations de pêche, des deux AAPPMA et de l'association de pêche locale est à nouveau attirée sur la vigilance à observer à l'égard de la fréquentation des berges ou du plan d'eau par d'autres usagers (un document de synthèse encadrant les autorisations de présence de chacun a été établi par l'Institution Adour), et sur le respect des zonages et horaires faisant la part de chacun, afin que l'usage récréatif sur le réservoir se fasse de façon concertée et en toute quiétude pour chacun.

En cas d'observation d'anomalies sur les plans d'eau l'Institution Adour devra en être informée au plus tôt.

Article 8. Durée de la présente convention et modalités de révision

La présente convention engage les parties pour une durée de cinq ans à partir de 2020.

Des bilans annuels seront réalisés afin de connaître la fréquentation des sites et de connaître les modalités d'appropriation par les pêcheurs de cette pratique. De même, les problèmes éventuels rencontrés seront soulevés.

Une réunion sera organisée 6 mois avant la fin de la présente convention afin de réaliser un bilan complet de cette opération et de prévoir éventuellement une nouvelle convention.

En cas d'inobservation par l'une des parties des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie un mois après une mise en demeure restée sans effet, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante. De même, la présente convention pourra être suspendue par l'Institution Adour pour des raisons d'usage de soutien d'étiage ou pour la sécurité des ouvrages.





Pour tout litige ou toute mesure auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et en cas d'absence d'accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de PAU
Villa Noulibos - 50 cours Lyautey
BP 543
64010 PAU Cedex

Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

A Mont-de-Marsan, le

Pour l'Institution Adour
Le Président,

Paul CARRÈRE

Pour la fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la
protection du milieu aquatique
Le Président,

Jean-Luc CAZAUX

Pour la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche
et la protection du milieu aquatique
le Président,

André DARTAU

Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du
milieu aquatique de Vic-en-Bigorre
Le Président,

Alain LASSARRETTE

Pour l'association agréée pour la pêche et la protection
du milieu aquatique « Le Pesquit »
Le Président,

François CHENEL

Pour l'association des pêcheurs du lac du Gabas
Le Président,

Benoît JARENO





INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 13 février 2020
(Convocation du 7 février 2020)

Aujourd'hui, le treize février deux mille vingt à 15h30, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni à la salle Barbara Hendricks au centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Madame Céline SALLES

Messieurs Jean ARRIUBERGE, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Thierry CARRERE, Jean GUILHAS, Yves LAHOUN, Charles PELANNE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR et Christophe TERRAIN

Etaient excusés :

Mesdames Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Nathalie BARROUILLET et Dominique DEGOS

Messieurs Gérard CASTET, Patrick CHASSERIAUD, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE et Bernard VERDIER

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Ressource - DIG Adour amont : Conventions avec divers propriétaires relatives à l'équipement du réseau de mesures de l'Adour amont

Exposé des motifs :

En application de la DIG de l'Adour amont, l'Institution Adour porte un programme d'équipements du réseau de mesures sur le territoire de l'Adour amont. Il s'agit d'expertiser, puis si besoin de réhabiliter, des stations hydrométriques mises en place dans les années 2000 dans la cadre du tableau de bord de l'Adour et de compléter le suivi de certains secteurs avec de nouvelles stations ou des échelles limnimétriques. Ainsi, après une phase d'expertise terrain avec les acteurs locaux, il a été décidé de modifier le programme 2019 pour aboutir aux équipements suivants :

Programme 2019 initial	Adaptation second semestre 2019
Station hydrométrique sur le Lys	Station hydrométrique sur le Lys
Station hydrométrique sur la prise d'eau du Canal de Luzerte	Station hydrométrique remplacée après le déversoir vers l'Echez, sur le Canal de Luzerte
Station hydrométrique sur la prise d'eau du Canal d'Andrest	Station hydrométrique sur la prise d'eau du Canal d'Andrest et mesure sur l'Echez avant le pompage agricole
Station hydrométrique sur le Canal de La Pardevant	Fusion en une seule station hydrométrique sur le Canal de La Pardevant
Station hydrométrique sur la restitution de Dibes-Peyrens	
Station sur l'Estéous amont	Abandon de la mise en place de la station hydrométrique sur l'Estéous amont et remise en service de la station hydrométrique de la prise du Canal de Barcelonne
Station sur l'Estéous aval	Abandon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



Le programme d'équipement en échelles limnimétriques est adapté selon les éléments suivants :

- Restitution de Lapalud-Jarras : échelle déplacée en aval
- Prise du Canal de la Grande Prairie (2 échelles)
- Restitutions du Canal de la Grande Prairie (2 échelles)
- Prise du Canal Dutaut

Il convient donc de conventionner avec les propriétaires des sites ayant fait l'objet d'adaptations à l'automne 2019 :

Adaptation second semestre 2019	Parcelle	Nom du propriétaire
Station hydrométrique sur le Lys	-	Conventionnement déjà délibéré
Station hydrométrique replacée après le déversoir vers l'Echez, sur le Canal de Luzerte	Z115 à Saint Lézer	Berthe CECCONI à Siarrouy
Station hydrométrique sur la prise d'eau du Canal d'Andrest et mesure sur l'Echez avant le pompage agricole	D239 et D163 à Oursbelille	D239 : conventionnement déjà délibéré D163 : Jean-Marc VERGEZ à Oursbelille
Fusion en une seule station hydrométrique sur le Canal de La Pardevant	A225 et A226 à Gensac	A225 : M et Mme Jean DABAT à Lafitole A226 : Jacques BETTONI à Gensac
Station hydrométrique de la prise du Canal de Barcelonne	D39 à Barcelonne-du-Gers	Commune de Barcelonne-du-Gers
Echelle sur la restitution de Lapalud-Jarras	C702 à Barcelonne-du-Gers	Jean DEHEZ et Geneviève DUBOS

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les propriétaires désignés ci-dessus ayant fait l'objet d'adaptations à l'automne 2019
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents y afférant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision



Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 février 2020 à Aire-sur-l'Adour,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX



Paul CARRERE

**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 13 février 2020
(Convocation du 7 février 2020)

Aujourd'hui, le treize février deux mille vingt à 15h30, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni à la salle Barbara Hendricks au centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Madame Céline SALLES

Messieurs Jean ARRIUBERGE, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Thierry CARRERE, Jean GUILHAS, Yves LAHOUN, Charles PELANNE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR et Christophe TERRAIN

Etaient excusés :

Mesdames Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Nathalie BARROUILLET et Dominique DEGOS

Messieurs Gérard CASTET, Patrick CHASSERIAUD, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE et Bernard VERDIER

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Biodiversité - Avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat technique établie avec le conservatoire botanique pour la restauration des populations de Fluteau nageant pour prorogation de la date de fin d'étude

Exposé des motifs :

Le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, syndicat mixte Conservatoire botanique pyrénéen, dont le siège social est situé vallon de Salut, BP 70315, 65203 Bagnères-de-Bigorre Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques BRUNE, et ci-après dénommé le CBNMP ou le chef de file a répondu à l'appel à initiatives pour la biodiversité de l'agence de l'eau Adour Garonne, relatif à la restauration des prairies humides à Jacinthe de Rome et restauration des populations de Fluteau nageant.

A ce titre, dans le cadre des actions conduites sur l'ensemble des bassins concernés, le CBNMP a souhaité associer au travers d'une convention cadre, les acteurs du territoire acteurs de la restauration de la biodiversité et portant déjà des actions, à savoir :

L'Institution Adour, syndicat mixte, établissement public territorial du bassin de l'Adour, le Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées, l'association des naturalistes de l'Ariège, le Conservatoire des espaces naturels de l'Ariège, l'ADASEA du Gers, l'ADASEA d'Oc, le Syndicat mixte du bassin de la Gimone, la Ferme de cinquante, le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique, le Conservatoire des espaces naturels Aquitaine, la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Lot-et-Garonne.

La convention initiale listait les interventions portées sur le territoire par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en concertation avec les acteurs locaux. Ces actions sont sans incidence financière pour l'EPTB.

Dans le cadre de l'avancement de cette action, il a été proposé lors de la réunion du comité syndical du 19 juillet 2019, de signer un avenant qui a pour objet de modifier la durée d'exécution de l'opération. Depuis, l'agence de l'eau a accordé un nouveau délai afin de permettre la réalisation de travaux jusqu'au printemps 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



De ce fait, il convient de rapporter la délibération n° 59-2019 du 19 juillet 2019 et d'approuver les nouveaux termes de l'avenant à savoir : la date de fin de travaux indiquée à l'article 3 de la convention est portée au plus tard au 30 juin 2020, et la fin d'exécution du projet au 30 octobre 2020.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- De rapporter la délibération n° 59/2019
- D'approuver les nouveaux termes de l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat à intervenir avec Le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, chef de file et les autres partenaires, pour porter la date de fin de travaux indiquée à l'article 3 de la convention au plus tard au 30 juin 2020, et la fin d'exécution du projet au 30 octobre 2020
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et l'ensemble des documents y afférant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 février 2020 à Aire-sur-l'Adour,

Le Président,

Paul CARRERE

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT TECHNIQUE

APPEL A INITIATIVES POUR LA BIODIVERSITE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE :

PROGRAMME DE RESTAURATION DE PRAIRIES HUMIDES A JACINTHE DE ROME

ET DE RESTAURATION DE POPULATION DE FLUTEAU NAGEANT

AVENANT N°1

Réf CBNPMP 2017-017

Vu la convention cadre du 22 mai 2018, entre le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi Pyrénées, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées, l'Association des naturalistes de l'Ariège, l'ADASEA du Gers, l'ADASEA d'Oc, le syndicat mixte du Bassin de la Gimone, la Ferme de cinquante, l'Institution Adour, le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine et La Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Lot-et-Garonne relative à la mise en œuvre de l'opération «Programme de restauration de prairies humides à Jacinthe de Rome et de restauration de population de Fluteau nageant ».

Vu la décision d'attribution d'aide n° 2017/2724 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne du 16/06/2017, relative au financement de chantiers participatifs pour la restauration de milieux humides (volet 1),

Vu l'avis favorable de la Commission des interventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne du 16/11/2017, relatif au financement de travaux d'amélioration des habitats d'espèces menacées en faveur de la Jacinthe de Rome et du Flûteau nageant (volet 3), à hauteur de 314.000 €,

Entre les soussignés :

- Le **Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées**, syndicat mixte Conservatoire botanique pyrénéen, dont le siège social est situé vallon de Salut, BP 70315, 65203 Bagnères-de-Bigorre Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques BRUNE, et ci-après dénommé le CBNMP ou le chef de file,

d'une part

et

- Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 75 Voie du Toec, BP 57611, 31076 Toulouse Cedex 3, représenté par son Président, M. Hervé BRUSTEL, et ci-après dénommé le CENMP,
- **Nature Midi-Pyrénées**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 14 rue Tivoli, 31000 Toulouse, représenté par son Président M. Marc SENOUCHE, et ci-après dénommé NMP,
- **L'Association des naturalistes de l'Ariège, Conservatoire des espaces naturels de l'Ariège**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé Vidallac, 09240 Alzen, représentée par ses co-Présidents, Messieurs Jean-MAURETTE et Jean-Michel DRAMARD, et ci-après dénommé l'ANA,
- **L'ADASEA du Gers**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé Maison de l'Agriculture, Route de Mirande, BP 70161, 32003 Auch cedex, représentée par son Président, Monsieur Marc DIDIER, et ci-après dénommé l'ADASEA 32,
- **L'ADASEA d'Oc**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 430 avenue Jean Jaurès, 46000 Cahors, représentée par son Président, Monsieur Henri BONNAUD, et ci-après dénommé l'ADASEA d'Oc,
- Le **Syndicat mixte du Bassin de la Gimone**, dont le siège social est situé en Mairie, 13 place Gambetta, 82500 Beaumont-de-Lomagne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, et ci-après dénommé le SMBG,
- La **Ferme de cinquante**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé Chemin de mange pommes, 31520 Ramonville-Saint-Agne, représentée par son Président, Monsieur Daniel SIDOBRE, et ci-après dénommé la Ferme de cinquante,
- **L'Institution Adour, syndicat mixte, établissement public territorial du bassin de l'Adour**, dont le siège social est situé 15 rue Victor Hugo, 40025 Mont de Marsan Cedex représentée par son Président, Monsieur Paul CARRÈRE, et ci-après dénommé l'Institution Adour,



- **Le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique**, syndicat mixte, dont le siège social est situé Domaine de Certes, 47 avenue de Certes, 33980 Audenge, représenté par son Président, Monsieur Arnaud DELLU, et ci-après dénommé le CBNSA,
- **Le Conservatoire des espaces naturels Aquitaine**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 28, route de Bayonne, 64140 Billere représentée par sa Présidente, Madame Catherine MESAGER, et ci-après dénommé le CEN Aquitaine,
- **La Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Lot-et-Garonne**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé Maison de la Réserve, Lieu dit la Petite Mazière, 47400 Villeton, représentée par son Président, Monsieur Bernardino RODRIGUEZ, et ci-après dénommé la SEPANLOG,

d'autre part et ci-après dénommés collectivement par les partenaires

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de fin d'exécution de l'opération, le tableau des interventions sur la Jacinthe de Rome, ainsi que les montants financiers alloués à chaque partenaire.

La date de fin de travaux indiquée à l'article 3 de la convention est portée au plus tard au 30 juin 2020, et la fin d'exécution du projet au 30 octobre 2020, soit 4 mois plus tard.

A l'article 4 de la convention, le tableau relatif à la description de l'action technique pour l'action1 : Jacinthe de Rome, donnant la localisation des sites, les surfaces, problématiques et actions envisagées, ainsi que la répartition entre partenaires, est remplacée par le tableau suivant :

dpt	commune	localisation	surface en ha	problématique	actions envisagées	observation site	partenaire	
09	Lagarde	Pesquié	5,99	fermeture	débroussaillage - pose clôture		ANA	
31	Belle-Garde-Sainte-Marie	En Cousines	0,73	fermeture	débroussaillage	annulé	CEN MP	
	Castanet-Tolosan	Cavalié	2,26	fermeture	débroussaillage	annulé		
	Pradère-les-Bourguets	La prairie	0,48	fermeture	débroussaillage			
	Quint-Fonsegrives	Moulin de Quint	0,12	fermeture	débroussaillage	annulé		
	Saint-Orens-de-Gameville	Le Vivier	0,28	fermeture	débroussaillage - évacuation déchets	annulé		
	Villemur-sur-Tarn	Les Nauzes	0,95	fermeture	débroussaillage	annulé		
	Ramonville -Saint-Agne	Ferme de Cinquante	1,17	fermeture	débroussaillage - pose clôture			
32	Fleurance	Au Conté	0,45	fermeture	débroussaillage		ADASEA 32	
		Pourtet	1,36	fermeture	débroussaillage	annulé		
	Gimont	L'Hermitage	1,43	fermeture	débroussaillage			
		Chemin d'empêtre	1,19	fermeture	débroussaillage			
	Labrihé	Le Moulin d'en Galin		0,58	réhabilitation	débroussaillage - nivellement		annulé
				0,31	réhabilitation	débroussaillage - nivellement		annulé
				3,84	réhabilitation	débroussaillage - nivellement		annulé
				2,37	réhabilitation	débroussaillage - nivellement		annulé



Lectoure	Crabé-Mouné	1,45	fermeture	débroussaillage	annulé		
L'isle Jourdain	Le Gachat	0,13	fermeture	débroussaillage	annulé		
		1,43	fermeture	débroussaillage	annulé		
		1,52	fermeture	débroussaillage	annulé		
		0,25	fermeture	débroussaillage	annulé		
		0,92	fermeture	débroussaillage	annulé		
Mauvezin	La Pistoueltte	8,01	fermeture	débroussaillage			
	Moulin du Plan	1,19	fermeture	débroussaillage			
		6,63	fermeture	débroussaillage			
	Sincère	14,07	fermeture	débroussaillage	annulé		
	En Arazé de Bas	2,45	réhabilitation	débroussaillage - nivellement			
		2,84	fermeture	débroussaillage			
		0,41	fermeture	débroussaillage			
		0,75	fermeture	débroussaillage			
		0,85	fermeture	débroussaillage			
Le Moulin d'en Galin	0,88	réhabilitation	débroussaillage - nivellement	annulé			
Montaulieu	2,05	fermeture	débroussaillage	annulé			
La Garière	14,04	fermeture	débroussaillage	annulé			
Montestruc-sur-Gers	La Bergalasse	0,26	fermeture	débroussaillage	annulé		
		0,77	fermeture	débroussaillage	annulé		
Pauilhac	La Capère d'en Haut	7,46	fermeture	débroussaillage	annulé		
	Le Rieutord	2,01	réhabilitation	nivellement		CEN MP	
82	Larrazet	Roudet	1,91	fermeture	débroussaillage		
	Gimat	Bordeneuve	5,52	fermeture	débroussaillage	annulé	
		Bordeneuve	2,89	fermeture	débroussaillage	annulé	
Faudoas	Pont neuf	1,52	réhabilitation	débroussaillage - nivellement	annulé	ADASEA 32	
47	Monsegur	La Grélonne	1,12	fermeture	débroussaillage	annulé	SEPANLOG
	Rives	Rives	12,72	fermeture	débroussaillage	annulé	
	Cahuzac	Métairie Neuve	8,16	fermeture	débroussaillage	annulé	
	Villeneuve-sur-Lot	Lasbaysses	0,50	fermeture	débroussaillage	annulé	
	Monflanquin	Corconat	2,10	fermeture	débroussaillage		
		Lalbie	5,99	fermeture	débroussaillage	annulé	
		Lamartinie	2,30	fermeture	débroussaillage		
		Moulin de Calviac	1,60	fermeture	débroussaillage	annulé	
	Espinadet	0,6	fermeture	débroussaillage	nouveau		CEN Aquitaine
	Doudrac	La Bournègue	1,16	fermeture	débroussaillage	annulé	
Le Ledat	Prairie de Baraille	1,50	fermeture	débroussaillage			
Saint-Quentin-du-Dropt	Cheyrat	9,78	fermeture	débroussaillage	annulé		
24	Pomport	Blanche	2,77	fermeture	débroussaillage		
	Issigeac	Moulin de Laferrière	2,3	fermeture	débroussaillage		
	Sainte-Radégonde	Roudillou	3,47	fermeture	débroussaillage		
		Les Martyrs	1,48	fermeture	débroussaillage		
			1,90	fermeture	débroussaillage	annulé	
1,46			fermeture	débroussaillage			



		Marcary	0,67	fermeture	débroussaillage		
	Cours-de-Pile	Bazet	9,10	fermeture	débroussaillage		
33	Saint-Estèphe	Les prairies de Saint-Vincent	8,45	fermeture	débroussaillage		

A l'article 8.1 Modalités de paiement, le tableau des montants maximaux pour lesquels le bénéficiaire chef de file s'engage, sous réserve de l'obtention des financements demandés, à prendre en charge l'intervention directe des partenaires est remplacé par le tableau suivant :

Partenaire	Montant pris en charge par le bénéficiaire chef de file au titre de l'aide de l'AEAG (80% des dépenses justifiées)	
	Pour les dépenses justifiées par le partenaire (versement au partenaire)	Pour les dépenses de travaux suivies par le partenaire (versement direct au propriétaire, fermier ou gestionnaire concerné)
CENMP	25 584,00	1 200,00
NMP	2 280,00	
ANA-CEN 09	3977,48	14 438,40
ADASEA 32	0,00	27 974,00
ADASEA d'Oc	4 800,00	15 291,52
Ferme de 50	1 739,14	7 599,20
SMBG	2 217,60	240,00
Institution Adour	0,00	18 832,00
CBNSA	2 016,00	
CEN Aquitaine	29 800,00	43 721,16
SEPANLOG	11 520,00	9 000,00
Disponible (1)		74 636,5
Total	83 934,22	215 991,08

(1) Montant disponible compte tenu de la sous-réalisation prévue à la signature du présent avenant.

A la fin de l'article 8.1, il est ajouté l'alinéa suivant : « Les partenaires s'imposent de signaler au chef de file toute prévision de sous-réalisation. Le bénéficiaire chef de file pourra opérer à des ajustements du budget de chaque partenaire, sur demande écrite du partenaire ou du chef de file, et avec l'accord de l'autre Partie, sous réserve des disponibilités financières et des montants éventuellement libérés par un autre partenaire du fait d'une sous-réalisation. Toute modification de budget fera l'objet d'une information à tous les partenaires. L'ensemble des modifications opérées fera l'objet d'un dernier avenant à la fin de l'exécution de l'opération. »

L'annexe 1 donnant le détail du budget par partenaire est remplacé par l'annexe 1 au présent avenant.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 28/06/2019

**Le Président du Conservatoire
botanique national des Pyrénées
et de Midi-Pyrénées**

**Le Président du Conservatoire
d'espaces naturels de Midi-
Pyrénées**



**Le Président de Nature Midi-
Pyrénées**

Jacques BRUNE

Hervé BRUSTEL

Marc SENOUQUE

**Les Co-présidents de l'Association
des naturalistes de l'Ariège**

Le Président l'ADASEA du Gers

Le Président l'ADASEA d'Oc

**Jean-MAURETTE
et Jean-Michel DRAMARD**

Marc DIDIER

Henri BONNAUD

**Le Président du Syndicat mixte du
bassin de la Gimone**

**Le Président de la Ferme de
cinquante**

Le Président de l'Institution Adour

Jean-Luc DEPRINCE

Daniel SIDOBRE

Paul CARRÈRE

**Le Président du Conservatoire
botanique national Sud-
Atlantique**

**La Présidente du Conservatoire
des espaces naturels Aquitaine**

**Le Président de la Société pour
l'étude, la protection et
l'aménagement de la nature en
Lot-et-Garonne**

Arnaud DELLU

Catherine MESAGER

Bernardino RODRIGUEZ

**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 13 février 2020
(Convocation du 7 février 2020)

Aujourd'hui, le treize février deux mille vingt à 15h30, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni à la salle Barbara Hendricks au centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaients présents :

Madame Céline SALLES

Messieurs Jean ARRIUBERGE, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Thierry CARRERE, Jean GUILHAS, Yves LAHOUN, Charles PELANNE, Bernard POUPLAN, Bernard SOUDAR et Christophe TERRAIN

Etaients excusés :

Mesdames Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Nathalie BARROUILLET et Dominique DEGOS

Messieurs Gérard CASTET, Patrick CHASSERIAUD, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE et Bernard VERDIER

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Biodiversité - Convention avec le syndicat du moyen Adour landais pour le co-portage d'un chantier test sur le domaine public fluvial

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa démarche menée depuis 2017 sur les boisements rivulaires, qui s'inscrit dans l'appel à initiatives (AAI) pour la biodiversité de l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'Institution Adour mènera un chantier test sur un boisement considéré comme « dégradé » (peuplement principal : érable negundo), sur la commune de Saint-Jean-de-Lier (40).

Ce chantier test, qui doit être réalisé cet hiver, portera sur une parcelle relevant du domaine public fluvial (DPF), propriété de l'État.

Le partenariat entre l'Institution Adour et le syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) pour la réalisation de cette action permettra, d'une part, d'assurer un suivi optimisé des travaux dans leur phase de réalisation, ainsi que de suivre régulièrement l'évolution du site après le chantier. En outre, l'Institution Adour ne se verra pas dans l'obligation d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du site pour la réalisation du chantier : en effet, au travers de sa déclaration d'intérêt général (DIG), le SIMAL est légitime pour porter ce type d'action sur le DPF, car le chantier y répond sur 2 volets :

- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (en l'occurrence, l'érable negundo) ;
- la restauration de la ripisylve. Le chantier prévoit en effet de replanter des essences locales pour remplacer l'érable negundo.

Une information sera faite à la DDTM des Landes (sous la forme d'un « porter à connaissance ») avant de débiter les travaux.

La convention précise le rôle et la responsabilité de l'une et l'autre parties contractantes, pour chaque phase de l'action. Notamment, comme prévu dans la fiche programme de cette opération, l'Institution Adour finance les travaux d'abattage et de restauration du site (nettoyage de la parcelle et replantation d'essences locales)



LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- De valider le principe du co-portage Institution Adour - syndicat du moyen Adour landais de cette action
- D'autoriser le Président à signer la convention et l'ensemble des documents y afférant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 février 2020 à Aire-sur-l'Adour,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX


Paul CARRERE

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF05_2020-DE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



CONVENTION

**Co-portage et suivi d'un chantier test sur la commune
de Saint-Jean-de-Lier**

Entre :

Le syndicat mixte dénommé « **INSTITUTION ADOUR** », identifiée au répertoire Sirene sous le numéro SIRET 254 002 264 00060, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège social est à Mont-de-Marsan (40025) 38 rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Paul CARRERE dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 114/2018 du Comité syndical en date du 17 décembre 2018,

ci-après dénommée : l'**INSTITUTION ADOUR**

Et :

Le syndicat mixte dénommé « **SYNDICAT DU MOYEN ADOUR LANDAIS** », identifiée au répertoire Sirene sous le numéro SIRET 200 045 631, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège social est à Mont-de-Marsan (40025) 38 rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Christian DUCOS dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2018/40 du Comité syndical en date du 5 décembre 2018,

ci-après dénommée : le **SYNDICAT**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5111-1 ;

VU le code de l'environnement ;

VU les statuts de l'Institution Adour arrêtés par arrêté interpréfectoral en date du 16 mai 2018 et ceux du Syndicat du moyen Adour landais arrêtés par arrêté interpréfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu la réponse de l'IA à l'AMI de l'AEAG « nom de l'AMI » pour porter un projet sur les boisements rivulaires (à mieux écrire...) dans le cadre duquel l'IA a prévu la réalisation de chantiers teste sur le bassin de l'Adour

VU la délibération n° 2019/37 en date du 18 décembre 2019 du comité syndical du Syndicat du moyen Adour landais relative à l'approbation des termes de la présente convention,

VU la délibération n° CMF05/2020 en date du 13 février 2020 du comité syndical de l'Institution Adour relative à l'approbation des termes de la présente convention,

CONSIDÉRANT le caractère complémentaire des missions confiées à l'Institution Adour en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) et au Syndicat en tant que syndicat de rivière intervenant à l'échelle des sous-bassins de l'Adour landais, entre Aire-sur-l'Adour et Dax, hors Bahus, Gabas, Midouze et Louts,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la cohérence des interventions dans le périmètre commun de compétences des structures concernant la gestion de l'espace rivière sur le bassin de l'Adour et plus largement la gestion durable de l'eau,

CONSIDÉRANT les missions confiées par le code de l'environnement aux établissements publics territoriaux de bassin et le rôle de chef de file de l'Institution Adour,

CONSIDÉRANT les missions prioritaires pour les EPTB sur le bassin Adour-Garonne identifiées dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) parmi lesquelles figure la mutualisation de moyens techniques et administratifs,



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'OPERATION

L'opération décrite dans la présente convention s'inscrit dans une démarche initiée en 2017 par l'INSTITUTION ADOUR, en réponse à l'appel à initiatives pour la Biodiversité lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Cette démarche concerne les boisements de bords de cours d'eau (ou boisements rivulaires) situés sur le périmètre du SAGE Adour amont.

L'objectif de cette démarche consiste à :

- acquérir, analyser et diffuser les connaissances existantes sur ces milieux et leurs enjeux ;
- élaborer des outils d'aides à la décision pour une meilleure prise en compte de ces boisements et de leurs enjeux par les politiques publiques et les porteurs de projets ;
- expérimenter des pratiques d'exploitations viables et acceptables par tous (donc définies en concertation) à travers des chantiers tests.

Ainsi, la présente convention concerne le portage de l'un de ces chantiers tests.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le co-portage d'une action de restauration d'un boisement rivulaire par l'INSTITUTION ADOUR et le SYNDICAT. Elle définit les modalités de ce partenariat et précise le rôle et les responsabilités de chacun.

Cette action de restauration consiste à éliminer quasi-intégralement l'érable negundo (*Acer negundo*) de la surface du site et à restaurer ce dernier par la plantation d'arbres et arbustes d'essences locales. L'érable negundo étant une espèce exotique envahissante pionnière et fortement réactive, des opérations régulières d'entretien devront être menées au moins durant les trois premières années qui suivront la phase d'abattage et de replantation.

ARTICLE 3 : ROLE ET RESPONSABILITES DE CHAQUE PARTIE

Le rôle de l'INSTITUTION ADOUR concerne la phase d'abattage et de replantation. L'INSTITUTION ADOUR financera ces opérations et assurera le suivi du ou des prestataires qui seront retenus. Cela comprend toutes les opérations intermédiaires qui devraient potentiellement être menées avant d'abattre ou de replanter (débroussaillage / nettoyage du site).

Ainsi, l'INSTITUTION ADOUR sera responsable de la bonne exécution de ces travaux. De part son expérience et sa présence sur le terrain, le SYNDICAT pourra suivre l'opération dans le sens où il constituera un interlocuteur privilégié aux côtés de l'INSTITUTION ADOUR auprès du ou des prestataires qui seront retenus, mais ne sera en revanche pas responsable du choix du prestataire ainsi que de la qualité de son travail.

Le rôle du SYNDICAT concerne la phase de suivi et d'entretien du site qui suivra les phases d'abattage et de replantation. Le SYNDICAT aura ainsi la charge de définir et de financer les opérations d'entretien / nettoyage de la parcelle suivant la phase de restauration, et ce durant toute la durée de la présente convention. Le SYNDICAT est responsable du devenir des produits de coupe issus de la phase de restauration initiale ainsi que ceux issus des opérations d'entretien ultérieures.

Le SYNDICAT sera responsable de la bonne exécution, du suivi, du choix des prestataires éventuels qui exécuteront les travaux d'entretien ainsi que de la qualité de leur travail. Le SYNDICAT ne pourra en revanche être tenu responsable de la mortalité des plants, sauf si celle-ci est causée par l'un des prestataires qu'il retiendra.



ARTICLE 4 : SITE DE L'OPERATION

Le site sur lequel les travaux de restauration seront menés se situe sur la commune de Saint-Jean-de-Lier dans les Landes (40). Il couvre une surface de X hectares.



Figure 1 : localisation et délimitation du site

ARTICLE 5 : DUREE DE L'OPERATION ET DE LA CONVENTION

La présente convention couvre sur une période de 4 ans à compter de sa signature. Cela couvrira ainsi la période d'exécution des travaux d'abattage / replantation et les trois premières années de suivi de l'évolution du site.

La convention pourra être reconduite à l'issue de cette période, pour une durée identique, supérieure ou inférieure, en cas de besoin et si les deux parties le souhaitent. Cette reconduction devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : INSTANCES DE GOUVERNANCE ASSOCIEES AU PROJET

L'instance de gouvernance associée à cette opération correspond au comité de pilotage de la démarche animée par l'INSTITUTION ADOUR, dont la liste est annexée à la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

L'INSTITUTION ADOUR financera les opérations d'abattage, de replantation et toute autre opération intermédiaire à ces deux phases.

Les produits de coupes issus de l'abattage des arbres seront stockés sur un espace défini pour cet effet et mis à disposition du SYNDICAT.

Le SYNDICAT financera les opérations successives nécessaires pour entretenir le site et garantir l'atteinte des objectifs. Il pourra pour cela utiliser ses propres moyens financiers, accordés dans le cadre de ses missions, mais également les moyens qui seront dégagés de la vente du bois mis à disposition du SYNDICAT par l'INSTITUTION ADOUR.

Aucun transfert de moyens financiers n'est donc prévu dans le cadre de cette convention (sauf en cas de résilication, cf. Article suivant).



ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE

Le SYNDICAT pourra notifier à tout moment à l'INSTITUTION ADOUR son intention de mettre un terme à la présente convention en respectant un préavis de quatre mois.

L'INSTITUTION ADOUR peut, de la même manière, mettre un terme à la présente convention en respectant un préavis de quatre mois.

En cas de résiliation de la convention, le syndicat devra transférer à l'IA les responsabilités et charges lui incombant dans le cadre de la présente convention, ainsi que les moyens financiers qui auraient été mobilisés par le syndicat spécifiquement pour la réalisation des missions de la présente convention, s'ils n'ont pas été utilisés.

Tout congé donné par l'une ou l'autre des parties devra être notifié par lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Fait à _____, le _____

Christian DUCOS
Président du Syndicat du moyen Adour
landais

Paul CARRERE
Président de l'Institution Adour

Liste des pièces jointes :

- Tableau de composition du comité de pilotage de la démarche de l'Institution Adour





TABLEAU DE COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'INSTITUTION ADOUR

maître d'ouvrage	Institution Adour	Met en œuvre le projet, assure le lien entre les partenaires, porte et réalise le suivi de l'étude.
référénts de l'appel à initiative	AEAG	Veillent à la conformité de la mise en œuvre du projet au regard des objectifs de l'appel à initiative
	Régions Nlle-Aquitaine et Occitanie	
services de l'État	DREAL	Font le lien avec les enjeux à l'échelle nationale. Apportent les éléments administratifs et techniques permettant de nourrir le projet.
	DDT(M)	
	ADEME	
	ONF	
référénts thématiques	CBN-SA et CBN-PMP	Apportent l'expertise technique aux autres membres du copil
	CRPF	
référént SAGE	président de la CLE Adour amont (ou représentant)	Contribue au lien entre le projet et les objectifs et dispositions du SAGE Adour amont
collectivités et groupements	Départements 32, 40, 64 et 65	Contribuent au lien entre le projet et les enjeux départementaux (ex : politique des espaces naturels sensibles ; politique énergétique).
	Régions Nlle-Aquitaine et Occitanie	Contribuent au lien entre le projet et les enjeux régionaux (ex : schémas régionaux de cohérence écologique).
	syndicats de rivière de l'Adour et de ses principaux affluents ¹	Contribuent au lien entre le projet et les enjeux locaux (ex : plans pluriannuels de gestion des cours d'eau et des berges)

¹ Syndicat mixte de gestion de l'Adour amont - Syndicat du Gabas du Bahus et du Louts- Syndicat mixte du bas Adour - Syndicat du moyen Adour landais - Syndicat d'aménagement des vallées du bassin de l'Arros.



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 13 février 2020
(Convocation du 7 février 2020)

Aujourd'hui, le treize février deux mille vingt à 15h30, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni à la salle Barbara Hendricks au centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Madame Céline SALLES

Messieurs Jean ARRIUBERGE, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Thierry CARRERE, Jean GUILHAS, Yves LAHOUN, Charles PELANNE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR et Christophe TERRAIN

Etaient excusés :

Mesdames Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Nathalie BARROUILLET et Dominique DEGOS

Messieurs Gérard CASTET, Patrick CHASSERIAUD, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE et Bernard VERDIER

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Gestion intégrée - Convention entre l'Institution Adour et les EPCI-FP pour l'animation du SAGE Adour aval

Exposé des motifs :

Le SAGE Adour aval est en élaboration depuis octobre 2015 après que deux arrêtés préfectoraux en aient délimité le périmètre (arrêté inter préfectoral du 26 mars 2015) et constitué la CLE (arrêté préfectoral du 7 septembre 2015).

Le calendrier prévisionnel initialement établi pour élaborer le SAGE portait sur la période 2015-2018. Pour cette période, un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'Institution Adour et les EPCI-FP pour l'animation de l'élaboration du SAGE jusqu'à sa validation par la CLE et son approbation par arrêté préfectoral. Il a été formalisé par une convention de partenariat signée en février 2016.

Ce partenariat s'inscrit dans la poursuite de celui qui avait été établi de 2012 à 2014 entre les 9 EPCI-FP du territoire de l'étude de faisabilité du SAGE Adour aval, puis de 2014 à 2015 entre l'Institution Adour et les EPCI-FP pour l'émergence du SAGE.

A noter par ailleurs qu'un avenant à la convention a permis d'élargir ce partenariat au financement des études complémentaires (inventaire des zones humides et analyse socio-économique du SAGE Adour aval) nécessaires à l'élaboration du SAGE dont la réalisation a été validée par la Commission Locale de l'Eau.

Au terme de la période 2015-2018, un avenant à la convention pour l'année 2019 avait été établi pour poursuivre l'élaboration du SAGE. En cette fin d'année 2019, il s'avère nécessaire de poursuivre l'élaboration du SAGE sur une année supplémentaire pour aboutir à l'arrêté d'approbation.

Un nouvel avenant a donc pour but de prolonger le partenariat politique, technique et financier entre les EPCI-FP et l'Institution Adour pendant une année supplémentaire (année 2020) pour terminer l'élaboration du SAGE jusqu'à son approbation par le Préfet. Cet avenant précise les objectifs et missions à poursuivre cette année 2020 et fixe les règles de répartition du montant à la charge du territoire entre les partenaires de la convention. Les modalités de partenariat et la répartition des charges restent similaires à celles établies dans la convention initiale.



Les EPCI-FP concernés sont la communauté d'agglomération Pays Basque, l'agglomération du Grand Dax, les communautés de communes de Marenne Adour Côte Sud, du Pays d'Orthe et Arrigans et du Seignanx.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'accepter les modalités de partenariat proposées dans l'avenant pour l'année 2020
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE et l'ensemble des documents y afférant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 février 2020 à Aire-sur-l'Adour,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

Paul CARRERE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
ADOUR AVAL

**Convention de partenariat
pour l'élaboration du SAGE Adour aval
Avenant pour l'année 2020**

Entre les partenaires suivants :



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION





Projet





Vu la convention de partenariat entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le territoire du SAGE Adour aval, signée le 18 février 2016 à Mont-de-Marsan, pour l'élaboration du SAGE Adour aval et le suivi de projets territoriaux sur la période de juin 2015 à décembre 2018 ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le territoire du SAGE Adour aval, signé le 27 décembre 2016 à Mont-de-Marsan, pour la réalisation d'études complémentaires à l'élaboration du SAGE ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le territoire du SAGE Adour aval, signé le 6 juin 2019 à Mont-de-Marsan, pour la prolongation du partenariat sur l'année 2019 ;

Vu la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, établie par courrier du **XX** décembre 2019, pour proposer de poursuivre le partenariat pour une année supplémentaire pour finaliser l'élaboration du SAGE ;

Vu les réponses des partenaires apportées suite à cette sollicitation ;

Vu la délibération du **XXX** du comité syndical de l'Institution Adour ;

Vu la délibération du **XXX** du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du **XXX** du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu la délibération du **XXX** du conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx ;

Vu la délibération du **XXX** du conseil communautaire de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

Vu la délibération du **XXX** du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;





ENTRE :

L'Institution Adour, représentée par son Président Paul CARRERE,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par son Président Jean-René ETCHEGARAY,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax représentée par sa Présidente Elisabeth BONJEAN,

La communauté de communes du Seignanx représentée par son Président Eric GUILLOTEAU,

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans représentée par son Président Pierre DUCARRE,

La communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud représentée par son Président Pierre FROUSTEY,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Projet





Le SAGE Adour aval est entré en phase d'élaboration en octobre 2015 après l'installation officielle de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et ce après que deux arrêtés préfectoraux en aient délimité le périmètre (arrêté inter préfectoral du 26 mars 2015) et constitué la CLE (arrêté préfectoral du 7 septembre 2015).

Le calendrier prévisionnel initialement établi pour élaborer le SAGE portait sur la période 2015-2018. Pour cette période, un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'Institution Adour et les EPCI-FP pour l'animation de l'élaboration du SAGE jusqu'à sa validation par la CLE et son approbation par arrêté préfectoral. Il a été formalisé par une convention de partenariat signée en février 2016.

Ce partenariat s'inscrit dans la poursuite de celui qui avait été établi de 2012 à 2014 entre les 9 EPCI-FP du territoire de l'étude de faisabilité du SAGE Adour aval et de projets territoriaux, puis de 2014 à 2015 entre l'Institution Adour et les EPCI-FP pour l'émergence du SAGE.

A noter par ailleurs qu'un avenant à la convention a permis d'élargir ce partenariat au financement des études complémentaires nécessaires à l'élaboration du SAGE dont la réalisation a été validée par la Commission Locale de l'Eau.

Au terme de la période 2015-2018, un avenant à la convention de partenariat initiale a été réalisé pour poursuivre le partenariat sur une année supplémentaire (2019), pour poursuivre et finaliser l'élaboration du SAGE.

Après cette année 2019, il s'avère nécessaire de poursuivre l'élaboration du SAGE sur une période supplémentaire pour aboutir à l'arrêté d'approbation.

Le présent avenant à la convention de partenariat initiale a pour but de prolonger le partenariat politique, technique et financier entre les EPCI-FP et l'Institution Adour pendant une année supplémentaire (année 2020) pour terminer l'élaboration du SAGE jusqu'à son approbation par le Préfet. L'avenant précise les objectifs et missions à poursuivre cette année 2020 et fixe les règles de répartition du montant à la charge du territoire entre les partenaires de la convention.





Objectifs de l'année 2020

- Poursuivre l'animation de la concertation au travers de la commission locale de l'eau et des autres instances du SAGE (comité technique, Bureau, commissions thématiques) ;
- Finaliser en parallèle de la fin d'élaboration du SAGE l'analyse socio-économique des enjeux et usages liés à l'eau du territoire Adour aval et du SAGE ;
- Réaliser la consultation réglementaire (4 mois) et l'enquête publique (1 à 2 mois) nécessaires avant la validation finale du SAGE par la CLE et son approbation par le Préfet ;

Détails des missions

Durant l'année 2020, les missions à mener pour terminer l'élaboration du SAGE sont les suivantes :

- la concertation sur les documents finaux du SAGE (PAGD et règlement) s'est engagée à l'automne 2018 et s'est poursuivie sur toute l'année 2019. En début d'année 2020, la CLE procèdera au vote du SAGE pour soumettre les documents aux phases suivantes de concertation élargie (consultation et enquête publique) ;
- finaliser l'analyse socio-économique du SAGE Adour aval qui se poursuivra jusqu'à la validation du SAGE par la CLE ;
- réaliser la consultation des partenaires, dont la durée réglementaire est fixée à 4 mois. Dans cette période, de nombreux partenaires institutionnels sont consultés (communes, EPCI, Départements, Région, chambres consulaires, Préfet, Comité de Bassin Adour Garonne, etc.) ;
- réaliser l'enquête publique sur le territoire du SAGE, dont la durée réglementaire est fixée entre 1 et 2 mois ;
- élaborer le tableau de bord du SAGE Adour aval pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE Adour aval ;
- Renouveler la CLE du SAGE suite aux élections municipales.





Instances de concertation

Les instances de concertation existantes pour l'élaboration du SAGE sont maintenues. Seule la CLE est habilitée à valider les différentes étapes et rendus. C'est elle qui validera le SAGE Adour aval.

Les partenaires de la convention sont membres des différentes instances du SAGE.

Territoire de partenariat

Le territoire concerné par le présent avenant est le même que celui de la convention initiale. Il est établi par l'arrêté inter préfectoral du 26 mars 2015 de délimitation du périmètre du SAGE Adour aval. Il concerne tout ou partie de 53 communes, comprises dans les 5 communautés de communes ou d'agglomération partenaires.

Durée de la mission

La durée du partenariat est prolongée d'une année, sur la période de janvier à décembre 2020. Cette durée complémentaire permettra a priori de mener l'élaboration du SAGE jusqu'à son approbation.

***NB :** la validation du SAGE par la CLE et son approbation par le Préfet dépendront fortement de la manière dont la concertation et le travail entre les acteurs locaux vont se dérouler. Certains délais pourraient donc être prolongés, de manière indépendante des souhaits de la structure porteuse et des possibilités de l'animation technique, si cela s'avérait nécessaire.*





Plan de financement

Le coût de l'élaboration du SAGE (TTC) est évalué pour l'année 2020 à :

- **73 315 euros pour l'animation et la communication** : ce montant inclut les frais prévisionnels suivants :
 - o les frais salariaux du personnel technique et administratif, les frais de missions (voiture, carburant, déplacement, assurance, etc.), les frais indirects (impression, courriers, éventuelles petites prestations, téléphone, etc.) : 68 275 euros ;
 - o les frais de communication (site Internet, lettres d'infos, réunions de communication, d'information, etc.) établis sur un montant forfaitaire prévisionnel : 5 040 euros.

- **30 160 euros pour l'enquête publique** : ce montant inclut tous les frais liés à la réalisation de l'enquête publique (frais d'annonces, diffusion des documents, rémunération des commissaires enquêteurs, éventuelles réunions publiques, etc.).

***NB** : les frais d'enquêtes publiques des SAGE sur le territoire national sont très variables. Il est difficile de faire une estimation fiable pour le SAGE Adour aval. Ce montant prévisionnel est une estimation haute permettant de sécuriser l'inscription budgétaire. Il est fort probable que le coût réel soit inférieur. La participation demandée in fine aux partenaires de la convention sera basée sur les dépenses réelles.*

***NB2** : les frais de l'enquête publique initialement prévus dans l'avenant 2019 sont reportés dans cet avenant 2020. Ceux de l'avenant 2019 spécifiques à l'enquête publique ne seront donc pas appelés.*

Le financement des études complémentaires (inventaire des zones humides et analyse socio-économique du SAGE) n'est pas inclus dans ces montants ; il fait déjà l'objet d'un avenant dédié.

L'animation technique nécessaire à l'élaboration du SAGE et en place depuis plusieurs années bénéficiera en 2020 de 70% (sur les montants HT) de financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. A noter que la Région Nouvelle Aquitaine n'intervient plus à partir de 2020 pour soutenir l'animation et la communication du SAGE (5 ans d'accompagnement maximum).

De même, l'enquête publique sera financée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70% (sur les montants HT).

La répartition financière du montant restant à charge du territoire, entre l'Institution Adour et les EPCI-FP impliqués dans l'élaboration du SAGE est fixée sur la même base de répartition qui avait été établie dans la convention initiale.





Pour rappel, une clé de répartition avait été établie et détaillée dans la convention initiale en fonction de deux critères : 1) population 2) surface de la commune dans le BV Adour aval.
Cf. détails dans la convention initiale.

A noter que suite à la réorganisation territoriale effective depuis janvier 2017, la Communauté d'Agglomérations Pays Basque se substitue aux 5 EPCI-FP initialement concernés par le périmètre du SAGE pour le département des Pyrénées-Atlantiques. La participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est calculée comme la somme des parts des anciens EPCI-FP.

Les montants indiqués ci-après, à charge de chacun des EPCI, seront appelés en fin d'année sur la base d'un bilan d'activité.

Le plan de financement pour l'année 2020 est le suivant :

Plan de financement 2020 : animation - communication

Partenaire	Animation		Communication		TOTAL annuel (en euros TTC)
Coût	68 275 €		5 040 €		73 315 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	70% du HT	47 452 €	50% du HT	2 100 €	49 552 €
Institution Adour	20%	13 996 €	40%	2 436 €	16 432 €
5 EPCI	10%	6 828 €	10%	504 €	7 332 €

Plan de financement 2020 : enquête publique

Partenaire	Enquête publique (en € TTC)	
Coût	30 160 €	
Agence de l'Eau Adour Garonne	70% du HT	18 760 €
Institution Adour	15%	5 700 €
5 EPCI	15%	5 700 €

Détails du reste à charge pour les EPCI (sur la base de la clé de répartition des phases précédentes)

	répartition (en %)	montant de participation animation / communication (en euros TTC)	montant de participation enquête publique (en euros TTC)	montant de participation TOTAL 2020 (en euros TTC)
CA Pays Basque	66,82	4899	3023	7922
CC Seignanx	10,11	741	457	1199
CC MACS	13	953	588	1541
CC Pays d'Orthe Arrigans	7,83	574	354	928
CA Grand Dax	2,24	164	101	266
TOTAL	100	7332	5700	13032





La participation qui sera demandée in fine aux partenaires de la convention sera établie sur la base des dépenses réelles et du temps effectivement passé sur l'élaboration du SAGE.

Tout éventuel dépassement des montants prévisionnels indiqués ci-dessus sera au préalable validé avec les parties prenantes.

Il est rappelé, comme précisé plus haut, que le coût prévisionnel pour l'enquête publique est une estimation haute mais sera probablement inférieur en réalité.

Toute révision significative du montant du projet ou du plan de financement, en accord entre tous les partenaires et en cours de mission, devra faire l'objet d'un nouvel avenant à la présente convention.

Projet





Fait à _____, le _____

Signatures

Monsieur CARRERE,	Monsieur ETCHEGARAY,	Madame BONJEAN,
Président de l'Institution Adour	Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque	Présidente de l'Agglomération du Grand Dax
Monsieur GUILLOTEAU,	Monsieur DUCARRE,	Monsieur FROUSTEY,
Président de la Communauté de communes du Seignanx	Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 13 février 2020
(Convocation du 7 février 2020)

Aujourd'hui, le treize février deux mille vingt à 15h30, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni à la salle Barbara Hendricks au centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Madame Céline SALLES

Messieurs Jean ARRIUBERGE, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Thierry CARRERE, Jean GUILHAS, Yves LAHOUN, Charles PELANNE, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR et Christophe TERRAIN

Etaient excusés :

Mesdames Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Nathalie BARROUILLET et Dominique DEGOS

Messieurs Gérard CASTET, Patrick CHASSERIAUD, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE et Bernard VERDIER

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Gestion intégrée - Avenant n°3 à la convention avec le BRGM relative à l'étude socio-économique nappe des sables infra molassiques

Exposé des motifs :

La convention de recherche et développement partagés relative à l'étude socio-économique de l'importance stratégique de la nappe captive des Sables Infra-Molassiques, a été signée le 8 mars 2018 entre le BRGM et l'Institution Adour. Le montant de l'étude est de 100 000 € HT. La durée de l'étude initialement prévue est de 18 mois à compter de la signature de la convention.

Un premier avenant, validé par le comité syndical en juillet 2018, vise à préciser les systèmes hydrogéologiques concernés par « l'étude socio-économique de l'importance stratégique de la nappe captive des sables infra-molassiques » (intégration des systèmes aquifères sous-jacents aux nappes infra molassiques (aquifères du Tertiaire et du Crétacé) compte tenu des connexions hydrauliques existantes).

Un deuxième avenant, validé par le comité syndical en juillet 2019, prolonge la durée de la convention de 3 mois, jusqu'au 31 décembre 2019. Cette prolongation était justifiée pour permettre de mieux communiquer autour de l'étude, mobiliser les partenaires et élus, pour organiser les ateliers de concertation d'octobre 2018 et produire les rendus de l'étude.

Le dernier atelier d'octobre 2019 a montré la forte implication des acteurs dans la démarche et l'envie d'aller vers une gestion collective et concertée des nappes profondes du bassin de l'Adour. Afin de prendre le temps de bien rendre compte de cette implication des acteurs dans l'analyse de la troisième phase de l'étude et dans la rédaction des livrables, il y a lieu de repousser la date de fin prévisionnelle de l'étude pour l'établir au 30 juin 2020 ; cette prolongation de la convention est l'objet de cette proposition de troisième avenant.

Le montant de l'étude initialement prévu restent inchangé.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »



En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

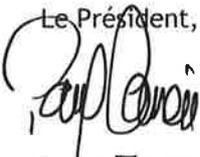
- D'approuver les modifications à la convention initiale, apportées dans l'avenant, qui précisent le calendrier de l'étude
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à cette fin, sans incidence sur les montants de l'opération, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 février 2020 à Aire-sur-l'Adour,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

Paul CARRERE

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020



ID : 040-254002264-20200213-CMF07_2020-DE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



Géosciences pour une Terre durable

brgm



Convention n° 2018-15 - AVENANT n° 3

**Convention de recherche & développement partagés relative à
l'étude socio-économique de l'importance stratégique de la
nappe captive des sables infra-molassiques**

Avenant n° 3

Préambule

L'Institution Adour et le BRGM, avec le soutien de l'agence de l'eau Adour-Garonne, se sont associés pour conduire une étude socio-économique qui vise à faciliter l'émergence d'une gestion collective de la nappe captive des sables infra-molassiques.

Le principal objectif de la démarche est de créer un dialogue entre les acteurs concernés pour construire une vision partagée de cette ressource, de son intérêt stratégique et économique pour le territoire, en tenant compte des évolutions climatiques et économiques attendues dans les 20 à 30 prochaines années. L'étude socio-économique complètera les travaux scientifiques portés par TEREKA (anciennement TIGF), le BRGM et l'agence de l'eau (projet GAIA), qui visent à améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique de la nappe et à développer un modèle mathématique qui pourra, à terme, être utilisé par les acteurs pour la gestion opérationnelle de cette ressource.

La convention de recherche et développement partagés a été signée le 8 mars 2018 par le BRGM et l'Institution Adour. Le montant de l'étude est de 100 000 € HT. La durée prévisionnelle de l'étude est de 18 mois à compter de la signature de la convention.

Un premier avenant est intervenu qui vise à préciser les systèmes hydrogéologiques concernés par « l'étude socio-économique de l'importance stratégique de la nappe captive des sables infra-molassiques ».

Un deuxième avenant est intervenu, ayant pour objet de modifier la durée prévisionnelle du programme, pour la reporter au 31 décembre 2019.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée prévisionnelle de réalisation du programme établie pour la réalisation de « l'étude socio-économique de l'importance stratégique de la nappe captive des sables infra-molassiques » soit l'article 4.1 de la convention initiale précitée.

Article 2 : Allongement de la durée du programme

Le dernier atelier d'octobre 2019 a montré la forte implication des acteurs dans la démarche et l'envie d'aller vers une gestion collective et concertée des nappes profondes du bassin de l'Adour. Afin de prendre le temps de bien rendre compte de cette implication des acteurs dans l'analyse de la troisième phase de l'étude et dans la rédaction des livrables, il y a lieu de repousser la date de fin prévisionnelle de l'étude pour l'établir au 30 juin 2020.

Article 3 : Modifications des termes de la convention initiale

Les articles suivants de la convention sont modifiés :

- Article 4.1 : la durée prévisionnelle de réalisation du programme est portée à 28 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention pour une fin prévue au 30 juin 2020.

L'article 6 de l'annexe A1, « Chronogramme », est modifié ainsi :





Actions	2018												2019												2020					
	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J		
Tâche 1 : Lancement du projet																														
Tâche 2 : Évaluation économique																														
Tâche 3 : Enquête																														
Tâche 4 : Préparation des scénarios																														
Atelier 1 : Etat des lieux										A1																				
Atelier 2 : Prospective												A2																		
Atelier 3 : Scénarios de gestion																		A3												
Tâche 5 : Synthèse et valorisation (S1=état des lieux ; S2=prospective ; S3=scénarios)																	S1	S2					S3							
Rapport final (compilation des synthèses + annexes techniques)																												RF		
Validation et clôture de la convention																														

Toutes les autres clauses et pièces de la convention restent inchangées.

Le montant global de l'étude et son financement restent inchangés.

Établi en 2 exemplaires originaux,

Fait à

Le

Pour le BRGM

Pour l'Institution Adour

Claudie Carnec

Paul Carrère

Directrice adjointe de la Direction des actions territoriales

Président

